



PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 14/2012 du 31 août 2012*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA numéro 14/2012 du 31 août 2012*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

***L'intégralité de ce document est disponible auprès de la mission d'appui au pilotage  
Recueil des actes administratifs n°14 du 31 août 2012***



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°14 du 31 août 2012**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
<b>PREFECTURE DE L'YONNE</b>			
<b>Cabinet</b>			
PREF - CAB - 2012 – 0409	02/08/2012	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale d'Avallon	<b>12</b>
PREF/CAB/2012/0413	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Commune de Villevallier – rue de la République	<b>12</b>
PREF/CAB/2012/0414	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection - MONOPRIX 9/10 Place Charles Surugue à 89000 AUXERRE	<b>13</b>
PREF/CAB/2012/0415	13/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé GEANT CASINO - Avenue Haussmann à 89000 AUXERRE	<b>14</b>
PREF/CAB/2012/0416	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Café de la porte Percy - 107 rue Jacques d'Auxerre à 89000 JOIGNY	<b>15</b>
PREF/CAB/2012/0417	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Société Immobilière de la Madeleine - 2 Avenue de Mayen à 89000 JOIGNY	<b>16</b>
PREF/CAB/2012/0418	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Pharmacie de la Puisaye - 9 rue Paul Bert à 89130 TOUCY	<b>17</b>
PREF/CAB/2012/0419	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection GENIES EXPO - 47 route d'Auxerre à 89470 MONETEAU	<b>18</b>
PREF/CAB/2012/0420	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Maison des associations et de l'Information professionnelle 7 rue de l'Île de France à 89600 SAINT FLORENTIN	<b>19</b>
PREF/CAB/2012/0421	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Pharmacie du Progrès - 3 rue de la Draperie à 89000 AUXERRE	<b>20</b>
PREF/CAB/2012/0422	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Station de lavage GO'LAV - 6 route de Paris à 89700 TONNERRE	<b>21</b>
PREF/CAB/2012/0423	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Commissariat - 36 Bld Maréchal Foch à 89100 SENS	<b>22</b>
PREF/CAB/2012/0424	13/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé PAT A PAIN - 39/41 rue des Champs d'Aloup à 89100 SENS	<b>23</b>
PREF/CAB/2012/0425	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection LECLERC EXPRESS - Impasse des champs blancs à 89300 JOIGNY	<b>24</b>
PREF/CAB/2012/0426	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection LECLERC EXPRESS - Route de Joigny à 89210 BRIENON SUR ARMANCON	<b>25</b>
PREF/CAB/2012/0427	13/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé BNP PARIBAS - 9 bis place Vauban à Avallon	<b>26</b>
PREF/CAB/2012/0428	13/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé BNP PARIBAS - 73 grande rue à 89100 Sens	<b>27</b>
PREF/CAB/2012/0429	13/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CIC - 94 Place Drapès à 89100 Sens	<b>28</b>

PREF/CAB/2012/0430	13/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE 23 rue Saint Antoine à 89110 AILLANT SUR THOLON	29
PREF/CAB/2012/0431	13/08/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection CREDIT MUTUEL – GAB centre commercial Géant Casino – Avenue Haussmann à Auxerre	30
PREF/CAB/2012/0432	14/08/2012	Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Cyrille DELION	31
PREF/CAB/2012/0433	14/08/2012	Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Michaël BUKHORY	31
PREF/CAB/2012/0434	14/08/2012	Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Damien DESFOSES	31
PREF/CAB 2012/0436	04/07/2012	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012	32
PREF/CAB/2012/0453	24/08/2012	Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE – GAB centre commercial Saint Clément à Saint Denis les Sens	38
PREF/CAB/2012/0454	24/08/2012	Arrêté portant modification de l'arrêté N°PREF/CA B/2011/0294 du 22 septembre 2011 autorisant un système de vidéoprotection pour France RESTAURATION RAPIDE – PAT A PAIN – 5, Avenue Georges Pompidou 89100 SENS	39

**Direction des collectivités et des politiques publiques**

	13/06/2012	Commission nationale d'aménagement commercial	39
PREF/DCPP/SRC/2012/0286	30/07/2012	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc	39
PREF/DCPP/SRCL/2012/0287	30/07/2012	Arrêté portant adhésion de la commune de Courson-les-Carières au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Forterre	39
PREF/DCPP/SRCL/2012/0288	30/07/2012	Arrêté portant modification des statuts de la communautés de communes de l'Avallois	40
PREF/DCPP/SRCL/2012/0290	30/07/2012	Arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Saint Sauveur en Puisaye (Yonne) et de Puisaye Nivernaise (Nièvre)	40
PREF/DCPP/SRC/2012/0294	01/08/2012	Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc et des communes de Boeurs en Othe, Carisey, Coutarnoux, Lainsecq et Treigny au Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne	41
PREF/DCPP/SRCL/2012/0295	01/08/2012	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien : Etablissement d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) et Etude sur le développement du Très Haut Débit	42
PREF/DCPP/SRCL/2012/0296	01/08/2012	Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne	42
PREF/DCPP/2012/0300	06/08/2012	Arrêté portant modification de la date d'adhésion des communes de Poilly-sur-Tholon et Villiers-sur-Tholon au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Toucy	42

**Direction de la citoyenneté et des titres**

PREF-DCT-2012-569	31/07/2012	Arrêté délivrant le titre de maître restaurateur à M. Daniel Etienne Defaix	43
PREF-DCT-2012-572	06/08/2012	Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Tonnerre en catégorie II	43
PREF DCT 2012 573	07/08/2012	Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire – SARL Hedou Funéraires à 89570 TURNY	43
PREF DCT 2012 574	07/08/2012	Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire – SARL Hedou Funéraires à 89600 Saint Florentin	44
PREF-DCT-2012-585	08/08/2012	Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Migennes en catégorie III	44
PREF.DCT.2012.586	08/08/2012	Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un gardien avec autorisation de port d'arme de 4 <sup>ème</sup> catégorie	45
PREF DCT 2012 600	14/08/2012	Arrêté portant attribution d'une habilitation funéraire – SARL Pompes funèbres Lemaire à 89700 TONNERRE	45

**SOUS-PREFECTURE DE SENS**

SPSE/SG-2012 0001	22/08/2012	Arrêté portant désignation d'un régisseur titulaire par intérim de la régie de recettes de la Sous-Préfecture de Sens	<b>45</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</b>			
	10/07/2012	Commission d'orientation de l'agriculture de l'Yonne	<b>46</b>
DDT-SERI-2012-0024	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Appoigny	<b>52</b>
DDT-SERI-2012-0025	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Auxerre	<b>53</b>
DDT-SERI-2012-0026	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Bassou	<b>53</b>
DDT-SERI-2012-0027	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Bazarnes	<b>54</b>
DDT-SERI-2012-0028	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Beauvoir	<b>54</b>
DDT-SERI-2012-0029	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Beugnon	<b>55</b>
DDT-SERI-2012-0030	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Branches	<b>55</b>
DDT-SERI-2012-0031	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Briennon sur Armançon	<b>56</b>
DDT-SERI-2012-0032	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Champlay	<b>56</b>
DDT-SERI-2012-0033	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Champlost	<b>57</b>
DDT-SERI-2012-0034	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Charbuy	<b>57</b>
DDT-SERI-2012-0035	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Charmoy	<b>58</b>
DDT-SERI-2012-0036	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Chassy	<b>59</b>
DDT-SERI-2012-0037	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Châtel Censoir	<b>59</b>

DDT-SERI-2012-0038	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Cheny	<b>60</b>
DDT-SERI-2012-0039	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Chevannes	<b>60</b>
DDT-SERI-2012-0040	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Chichery	<b>61</b>
DDT-SERI-2012-0041	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Coulanges sur Yonne	<b>61</b>
DDT-SERI-2012-0042	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Crain	<b>62</b>
DDT-SERI-2012-0043	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Cravant	<b>62</b>
DDT-SERI-2012-0044	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Diges	<b>63</b>
DDT-SERI-2012-0045	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Dissangis	<b>63</b>
DDT-SERI-2012-0046	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Egleny	<b>64</b>
DDT-SERI-2012-0047	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Épineau les Voves	<b>64</b>
DDT-SERI-2012-0048	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Escamps	<b>65</b>
DDT-SERI-2012-0049	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Escolives Sainte Camille	<b>65</b>
DDT-SERI-2012-0050	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Fleury la Vallée	<b>66</b>
DDT-SERI-2012-0051	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Fontaines	<b>66</b>
DDT-SERI-2012-0052	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Gisy les Nobles	<b>67</b>

DDT-SERI-2012-0053	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Guerchy	<b>67</b>
DDT-SERI-2012-0054	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Hauterive	<b>68</b>
DDT-SERI-2012-0055	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Irancy	<b>68</b>
DDT-SERI-2012-0056	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Laduz	<b>69</b>
DDT-SERI-2012-0057	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Laroche Saint Cydroine	<b>69</b>
DDT-SERI-2012-0058	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lasson	<b>70</b>
DDT-SERI-2012-0059	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune des Clérimois	<b>70</b>
DDT-SERI-2012-0060	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Leugny	<b>71</b>
DDT-SERI-2012-0061	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Levis	<b>71</b>
DDT-SERI-2012-0062	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lichères sur Yonne	<b>72</b>
DDT-SERI-2012-0063	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lindry	<b>72</b>
DDT-SERI-2012-0064	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lucy sur Yonne	<b>73</b>
DDT-SERI-2012-0065	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Mailly la Ville	<b>73</b>
DDT-SERI-2012-0066	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Mailly le Château	<b>74</b>
DDT-SERI-2012-0067	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Merry la Vallée	<b>74</b>

DDT-SERI-2012-0068	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Merry sur Yonne	<b>75</b>
DDT-SERI-2012-0069	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Michery	<b>75</b>
DDT-SERI-2012-0070	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Migennes	<b>76</b>
DDT-SERI-2012-0071	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Monéteau	<b>76</b>
DDT-SERI-2012-0072	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Mont Saint Sulpice	<b>77</b>
DDT-SERI-2012-0073	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Neuilly	<b>77</b>
DDT-SERI-2012-0074	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Neuvy Sautour	<b>78</b>
DDT-SERI-2012-0075	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Ormoiy	<b>78</b>
DDT-SERI-2012-0076	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Parly	<b>79</b>
DDT-SERI-2012-0077	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Perrigny	<b>79</b>
DDT-SERI-2012-0078	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Poilly sur Tholon	<b>80</b>
DDT-SERI-2012-0079	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Pourrain	<b>80</b>
DDT-SERI-2012-0080	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Prégilbert	<b>81</b>
DDT-SERI-2012-0081	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Aubin Château Neuf	<b>81</b>
DDT-SERI-2012-0082	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Florentin	<b>82</b>

DDT-SERI-2012-0083	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Georges sur Baulche	<b>83</b>
DDT-SERI-2012-0084	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Martin sur Ocre	<b>83</b>
DDT-SERI-2012-0085	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Maurice le Vieil	<b>84</b>
DDT-SERI-2012-0086	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Maurice Thizouaille	<b>84</b>
DDT-SERI-2012-0087	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Sainte Pallaye	<b>85</b>
DDT-SERI-2012-0088	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Savigny sur Clairis	<b>85</b>
DDT-SERI-2012-0089	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Seignelay	<b>86</b>
DDT-SERI-2012-0090	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Séry	<b>86</b>
DDT-SERI-2012-0091	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Soumaintrain	<b>87</b>
DDT-SERI-2012-0092	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Toucy	<b>87</b>
DDT-SERI-2012-0093	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Trucy sur Yonne	<b>88</b>
DDT-SERI-2012-0094	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Turny	<b>88</b>
DDT-SERI-2012-0095	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Venizy	<b>89</b>
DDT-SERI-2012-0096	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Venoy	<b>89</b>
DDT-SERI-2012-0097	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villefargeau	<b>90</b>

DDT-SERI-2012-0098	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villemer	90
DDT-SERI-2012-0099	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villeneuve Saint Salves	91
DDT-SERI-2012-0100	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Vincelles	91
DDT-SERI-2012-0101	20/07/2012	Arrêté portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Vincelottes	92
DDT/SEFC/2012/0097	31/07/2012	Arrêté portant distraction et application du régime forestier sur la commune de Bussy-en-Othe	92
DDT/SEEP/2011/0019	01/08/2012	Arrêté relatif à la pêche à la carpe de nuit aux étangs n°1 et 2 de Saint Denis les Sens	93
DDT/SUHR/2012/0038	21/08/2012	Arrêté révisant la Carte Communale de la commune de Bellechaume	93

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP-SPAE-2012-0277	02/08/2012	Arrêté portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Jérémie ROGER	94
DDCSPP-SPAE-2012-0278	03/08/2012	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire – Marie-Blandine SIMON-MENNERAT	94

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

002-2012	02/07/2012	Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 14 juillet 2012	95
SAP752433482	09/08/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne Association SOSM Service à la personne 26 bd Georges Clémenceau 89100 SENS enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	126
SAP497599811	09/08/2012	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Monsieur ATTIAVE Jérôme, représentant l'entreprise EXCELLIANCE SERVICES, sise 52 Rue du Pont 89000 AUXERRE - et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	127
498992023	09/08/2012	Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - entreprise GDB JARDI SERVICES, sise chemin du nord cidex 807 A 89460 BAZARNES - enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	128
2012-46	09/08/2012	Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SOSM Service à la 26 boulevard Georges Clémenceau 89100 SENS	128
SAP752454025	27/08/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne BLAWART Serge, sise 6 Ruelle GAILLARD 89380 APPOIGNY Enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	129

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

	11/07/2012	Offre de recrutement PACTE	130
--	------------	----------------------------	-----

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE**

2012 – 07	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - Tarifs 2012/2013 du Conservatoire d'Auxerre	136
2012-08	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - modalités de remboursements des droits d'inscription et frais de scolarité - Rentrée scolaire 2011 2012	138

2012-09	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - Accompagnement dans le cadre d'une procédure de rectification suite à contrôle des services fiscaux Avenant à la convention initiale	138
2012-10	26/06/2012	Décision du conseil d'administration- Demande de subvention à l'Etat au titre du fonctionnement 2012	140
2012-11	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - arrêté de création d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	141
2012-12	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - remboursement à l'association « Escapade Gourmande » suite vol de vélo	141
2012-13	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - Décision modificative N°1	142
2012-14	26/06/1961	Décision du conseil d'administration - Convention 2012 de mise à disposition du personnel associatif enseignant en provenance du Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs	142
		Convention de mise à disposition 2012 Entre l' « Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Patrick GENDRAUD, d'une part, Et le « Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné CDGEMD89) représenté par son Vice Président, Monsieur Gilles HUSER, d'autre part,	143
2012-15	26/06/2012	Décision du conseil d'administration - Conventions 2012 de mise à disposition de « personnel EPCCY » auprès du Centre Départemental de Gestion des enseignants musiciens et danseurs, de l'Ecole de Musique ,Danse et Théâtre de Puisaye, de l'association Service Compris.	144
		Convention de mise à disposition 2012 Entre l' « Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Patrick GENDRAUD, d'une part, Et l' « Association Service Compris », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RONOT d'autre part,	145
		Convention de mise à disposition 2012 Entre l' « Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Patrick GENDRAUD, d'une part, et le « Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné CDGEMD89) représenté par son Vice Président, Monsieur Gilles HUSER, d'autre part,	147

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

	14/08/2012	Arrêté portant modification n° 2 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse l'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté	148
--	------------	--	-----

- Organismes régionaux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

ARSB/DSP/Promotion n°2012-011	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "Relayer la campagne nationale de sensibilisation au dépistage des cancers du sein et colorectal, sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire" pour le CCAS de SENS – Maison de Promotion de la Santé situé à SENS	<b>149</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-012	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : Forum "La santé au quotidien dans la famille" pour le CCAS de la ville d'AVALLON	<b>151</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-013	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "GOUTER LA VIE !" pour la MAIRIE de SENS – Centre d'Animation des Champs-Plaisants à SENS	<b>152</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-014	11/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives" pour le STADE AUXERROIS situé à AUXERRE	<b>153</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-015	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement de 2 actions intitulées : - "Alimentation et santé : amélioration des comportements alimentaires" - "Hygiène et santé : prévention bucco-dentaire et règles élémentaires d'hygiène de la vie quotidienne" pour la MAIRIE de MIGENNES	<b>155</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-016	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "Améliorer la santé bucco-dentaire des enfants (CM2) scolarisés en ZEP ou REP pour l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) de l'Yonne située à JOIGNY	<b>156</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-017	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "Prévention Santé des Jeunes : mise en place d'actions de prévention (audition, sida, hépatite, addictions, nutrition) pour la Maison des Jeunes et de la Culture de SENS	<b>158</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-018	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "Action de Prévention de la consommation de produits psychoactifs par la médiation théâtrale" pour la Compagnie MASQUARADES de BRY SUR MARNE	<b>159</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-019	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV/SANTÉ 89 : inciter les publics en situation de précarité, isolement ou en perte d'autonomie à pratiquer une activité physique régulière" pour l'Animation Sports et Loisirs Yonne Nord (ASLYN) à PONT SUR YONNE	<b>161</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-020	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV/SANTÉ 89 : repousser l'entrée dans la dépendance en pratiquant une activité physique" pour l'Association PROFESSION SPORT YONNE à AUXERRE	<b>162</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-021	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV/SANTÉ 89 : faire pratiquer aux adultes une activité physique régulière" pour l'Association PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT à AUXERRE	<b>164</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-022	10/07/2012	Arrêté portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV/SANTE 89 : inciter le public sédentaire à pratiquer une activité physique sportive régulière" pour l'Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais (ODSAA) situé à AVALLON	<b>165</b>
DSP 0076/2012	27/07/2012	Arrêté portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n° 89-01 Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE	<b>167</b>
DSP 0078/2012	27/07/2012	Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre	<b>168</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-037	03/08/2012	Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2012 du CSAPA géré par l'ANPAA délégation de l'Yonne (FINESS : 89 000 171 2)	<b>169</b>
ARSB/DSP/Promotion n°2012-038	03/08/2012	Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2012 du CAARUD 89 géré par l'ANPAA, délégation de l'Yonne (FINESS : 89 000 832 9)	<b>170</b>

DSP 077/2012	17/08/2012	Décision autorisant la société anonyme « Linde Médical Domicile » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 8 rue de la Vossière à COLLEMIERS (89100)	171
ARSB/DSP/DPS/2012/056	21/08/2012	Arrêté portant autorisation pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Patient sous traitement anti hormonal injectable »	171
ARSB/DSP/DPS/2012/054	23/08/2012	Arrêté rejetant l'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : «Éducation thérapeutique pour les personnes âgées de plus de 60 ans du Tonnerrois à domicile atteintes d'insuffisance cardiaque»	171

**CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON**

2012-01	06/08/2012	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne	172
---------	------------	---	-----

**CONCOURS**

**YONNE**

***CENTRE HOSPITALIER DE L'YONNE***

		Avis de concours sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié	173
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Conducteur Ambulancier de deuxième catégorie	174

1. Cabinet

**ARRÊTÉ n°PREF - CAB - 2012 – 0409 du 2 août 2012**  
**portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale d'Avallon**

Article 1<sup>er</sup> : - Mlle Charline MARCHETTI, née le 24 octobre 1994 à Auxerre (89), titulaire du BNSSA n° 8901912 du 04 juin 2012, titulaire du certificat de compétences de secouriste PSE1 n° 2012-023049 du 06 mars 2012 est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine municipale d'Avallon pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2012 inclus.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0413 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Commune de Villevallier – rue de la République**

Article 1<sup>er</sup> : M. le maire de Villevallier est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection sis 14 rue de la République à Villevallier conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0040, comprenant 1 caméra sur voie publique.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Régulation du trafic routier

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Patrick LELOUP, Maire
- Mme Monique MERCIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- Mme Monique GILLEQUIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Représentant IBIZA INFORMATIQUE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 6 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0414 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection - MONOPRIX**  
**9/10 Place Charles Surugue à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Daniel-Eric FLIPO Directeur est autorisé, pour l'établissement MONOPRIX sis 9/10 Place Charles Surugue à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0057.

Le système comprend 19 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Daniel-Eric FLIPO,
- M. Lionel LAURENT, responsable rayon alimentaire
- Mme Fahita AZZOUZ, responsable rayon mode beauté
- Mme Marie-Claire DELYOS, chef de caisse
- Représentant IVT

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0415 du 13 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**GEANT CASINO - Avenue Haussmann à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Philippe SULLET, Directeur est autorisé, pour l'établissement GEANT CASINO sis Avenue Haussmann à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0056.

Le système comprend 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Philippe SULLET, Directeur
  - M. Francis CHEMINAL, responsable sécurité
  - M. Laurent BRESCIANI, Adjoint responsable sécurité
  - M. Mickaël FRULLONI, cadre de permanence
- Représentant PROSEGUR TECHNOLOGIE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 28 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2009/0074 du 2 février 2009 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0416 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Café de la porte Percy - 107 rue Jacques d'Auxerre à 89000 JOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : M. David MARCEL, gérant est autorisé, pour l'établissement Café de la porte Percy sis 107 rue Jacques d'Auxerre à 89000 JOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0050.

Le système comprend 4 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. David MARCEL, gérant
- M. Elisabeth TARDY, employée
- Représentant PERIN SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0417 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Société Immobilière de la Madeleine - 2 Avenue de Mayen à 89000 JOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : M. Christophe BAUSSERON, Directeur Général, est autorisé, pour l'immeuble de la Société Immobilière de la Madeleine sis 2 Avenue de Mayen à 89000 JOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0031 .

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Sécurité des personnes

Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Christophe BAUSSERON, Directeur Général

M. Frédéric BERNOT, directeur du patrimoine

Représentant SARL MARINELLI

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0418 du 13 août 2012**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Pharmacie de la Puisaye - 9 rue Paul Bert à 89130 TOUCY**

Article 1<sup>er</sup> : M. Arnaud ROTA, est autorisé, pour l'établissement Pharmacie de la Puisaye sis 9 rue Paul Bert à 89130 TOUCY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2012-0059.

Le système comprend 3 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Arnaud ROTA, pharmacien titulaire

Mme Pénélope ROTA, pharmacien salarié

Représentant pharmagest inter@ctive

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0419 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**GENIES EXPO - 47 route d'Auxerre à 89470 MONETEAU**

Article 1<sup>er</sup> : M. Claude GENIES, PDG est autorisé, pour l'établissement GENIES EXPO sis 47 route d'Auxerre à 89470 MONETEAU, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0061.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Claude GENIES, PDG
- M. Sébastien GENIES, directeur commercial
- Représentant ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0420 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Maison des associations et de l'Information professionnelle**  
**7 rue de l'Île de France à 89600 SAINT FLORENTIN**

Article 1<sup>er</sup> : M. Yves DELOT, Maire, est autorisé, pour l'établissement Maison des associations et de l'Information professionnelle sis 7 rue de l'Île de France à 89600 SAINT FLORENTIN, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéo protection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0065.

Le système comprend 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéo protection et du droit d'accès sont :

- M. Hervé DUTHE, responsable de la police municipale
- M. Sylvain JEUNET, policier municipal
- M Dominique MONTIN, adjoint au maire
- Représentant service de maintenance

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéo protection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0421 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Pharmacie du Progrès - 3 rue de la Draperie à 89000 AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Jean-Claude MOUFFRONT, est autorisé, pour l'établissement Pharmacie du Progrès sis 3 rue de la Draperie à 89000 AUXERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0064.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. M. Jean-Claude MOUFFRONT, pharmacien titulaire
- Mme Elisabeth WINOHCORBE, pharmacien salarié
- Représentant A2S

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 5 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- Au gérant de l'établissement
- au maire de la commune d'Auxerre
- au directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0422 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Station de lavage GO'LAV - 6 route de Paris à 89700 TONNERRE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Gilles GAUCHER, Gérant, est autorisé, pour l'établissement Station de lavage GO'LAV sis 6 route de Paris à 89700 TONNERRE, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0068.

Le système comprend 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

M. Gilles GAUCHER, Gérant,

M. Pierre-Yves DUPUIS, technicien installateur

Représentant SARL MICRO TONNERRE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0423 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**Commissariat - 36 Bld Maréchal Foch à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M. Laurent ASTRUC, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Yonne, est autorisé, pour l'établissement Commissariat sis 36 Bld Maréchal Foch à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0069.

Le système comprend 2 caméras sur voie publique.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Défense nationale
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Prévention d'actes terroristes

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Le chef de la circonscription de sécurité publique de Sens,
  - Le référent sûreté de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne
- Représentant ABC SECURITE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0424 du 13 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**PAT A PAIN - 39/41 rue des Champs d'Aloup à 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : M. Stéphane PRELY, Directeur Général de France Restauration Rapide est autorisé, pour l'établissement PAT A PAIN sis 39/41 rue des Champs d'Aloup à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0044.

Le système comprend 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Stéphane PRELY, Directeur Général
- M. Bertrand CROSIER, directeur du restaurant
- Représentant Automatic alarm

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0423 du 6 juillet 2007 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0425 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**LECLERC EXPRESS - Impasse des champs blancs à 89300 JOIGNY**

Article 1<sup>er</sup> : M. Eric CROUZET, Directeur est autorisé, pour l'établissement LECLERC EXPRESS sis Impasse des champs blancs à 89300 JOIGNY, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0071.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Eric CROUZET, Directeur
- M. Pascal BIFFI, Responsable du magasin
- Mme Isabelle THIEBAULT, adjointe magasin
- Représentant ANAVEO

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0426 du 13 août 2012 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**LECLERC EXPRESS - Route de Joigny à 89210 BRIENON SUR ARMANCON**

Article 1<sup>er</sup> : M. Eric CROUZET, Directeur est autorisé, pour l'établissement LECLERC EXPRESS sis Route de Joigny à 89210 BRIENON SUR ARMANCON, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0070.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. Eric CROUZET, Directeur
- M. Patrick GOULEY, Responsable du magasin
- M. Augustin MBASSILOBE, adjointe magasin
- Représentant ANAVEO

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0427 du 13 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**BNP PARIBAS - 9 bis place Vauban à Avallon**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable service sécurité BNP PARIBAS est autorisé, pour l'agence sise 9 bis place Vauban à Avallon, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2012-0053.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Les opérateurs du centre de télésurveillance
- Le responsable de l'agence
- Le responsable du service sécurité

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0755 du 22 octobre 2007 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0428 du 13 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**BNP PARIBAS - 73 grande rue à 89100 Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable service sécurité BNP PARIBAS est autorisé, pour l'agence sise 73 grande rue à 89100 Sens, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2012-0051.

Le système comprend 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Les opérateurs du centre de télésurveillance
- Le responsable de l'agence
- Le responsable du service sécurité

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0756 du 22 octobre 2007 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0429 du 13 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**CIC - 94 Place Drapès à 89100 Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. le chargé de sécurité CM-CIC est autorisé, pour l'agence CIC sise 94 Place Drapès à 89100 Sens, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0043.

Le système comprend 9 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Les opérateurs du centre de télésurveillance
- Les techniciens de l'installateur/mainteneur
- Le personnel de l'agence
- Le personnel du service de sécurité

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0765 du 22 octobre 2007 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0430 du 13 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé**  
**CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE**  
**23 rue Saint Antoine à 89110 AILLANT SUR THOLON**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable sécurité de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE est autorisé, pour l'agence CAISSE D'EPARGNE sise 23 grande rue Saint Antoine à 89110 Aillant sur Tholon, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0062.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- La Direction sécurité
- Personnel de CRITEL SURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2011/0109 du 14 mars 2011 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0431 du 13 août 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**CREDIT MUTUEL - GAB centre commercial Géant Casino – Avenue Haussmann à Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> : M. le chargé de sécurité du Crédit Mutuel est autorisé, pour le GAB sis centre commercial Géant Casino – Avenue Haussmann à Auxerre, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0045.

Le système comprend 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- Les opérateurs du centre de télésurveillance
- Les techniciens de l'installateur/mainteneur
- Le personnel du service sécurité
- Le personnel de la banque

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- Au chargé de sécurité du Crédit Mutuel
- au maire de la commune d'Auxerre
- au directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0432 du 14 août 2012  
accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Cyrille DELION**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Cyrille DELION
- Profession : Brigadier-Chef
- Domicilié : 10, rue des Chardonnerets – 89100 MAILLOT

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0433 du 14 août 2012  
accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Michaël BUKHORY**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- Monsieur Michaël BUKHORY
- Profession : Gardien de la Paix
- Domicilié : 5, rue Maurice PROU – 89100 SENS

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0434 du 14 août 2012  
accordant récompense pour acte de courage et dévouement – Damien DESFOSSÉS**

Article 1er : La médaille de BRONZE pour acte de courage et de dévouement est décernée à /

- Monsieur Damien DESFOSSÉS
- Profession : élève Gardien de la Paix
- Domicilié : Mimont – 58320 PARIGNY LES VAUX

Le préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**Arrêté PREF/CAB 2012/0436 du 4 juillet 2012**  
**Accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale**  
**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2012**

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- Monsieur CHARPY Roger  
Maire de MERRY LA VALLEE
- Monsieur DESPERAK Guy  
Conseiller municipal de MERRY LA VALLEE
- Madame MILLIARD Dominique  
Adjoint au maire de DOMECEY SUR LE VAULT
- Monsieur RAPPENEAU Rémy  
Maire d'ANGELY

**Médaille OR**

- Monsieur BRANDIN Robert  
Conseiller municipal d'ANGELY
- Monsieur BREGUET Pierre-Etienne  
Conseiller municipal de DOMECEY SUR CURE

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- Monsieur BARBELENET Richard  
Technicien supérieur, Mairie de TOUCY
- Madame BEUCAIRE Sylvie  
Adjoint administratif principal, Mairie de GRON
- Madame BEUCOURT Valérie  
Assistante médico-administrative , CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BELHCEN Nadia  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BERTHELOT Patricia  
Cadre supérieure infirmière, Centre Hospitalier Bichat CI Bernard
- Madame BILLIETTE Judith  
Manipulatrice Radio, Mairie de FONTAINEBLEAU
- Madame BLANDIN Françoise  
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BONNIN Isabelle  
Infirmière diplômée d'état, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame BRET Martine  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur BRETAGNE Patrick  
Adjoint technique principal, Mairie de DIGES
- Madame BRETON Claire  
Infirmière de 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur CHEVALOT Philippe  
Infirmier anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame DAUVÉ Isabelle  
Aide soignante, Mairie de FONTAINEBLEAU
- Madame DELAMOUR Dominique  
Secrétaire de Mairie, Mairie de GRANDCHAMP
- Madame DELBOS Claudette  
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier du Tonnerrois

- Madame DELOINCE Bernadette  
Assistante médico-administrative, Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne
- Madame DELORME Carole  
Adjoint administratif hospitalier, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame ESSALHI Saïda  
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame FONDIMARE Danielle  
Rédacteur, Mairie de MONTEREAU FAULT YONNE
- Monsieur FRULLONI Dominique  
Adjoint technique principal, Mairie de CHAMPVALLON
- Madame GARY Isabelle  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur GOUSSERY Jean-Thierry  
Adjoint Technique territorial principal, Mairie de DIGES
- Madame GOUTTE-FANGEAS Isabelle  
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame GRIFFE Elisabeth  
Ouvrier professionnel qualifié, ITEP de SAINT GEORGES SUR BAULCHE
- Madame GUENY Marie Manuel  
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur GUYOT Jean-Philippe  
Aide-soignant, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame HALLIER Nathalie  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame HEY Valérie  
Aide soignante , CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur HUGOT Thierry  
Technicien supérieur hospitalier , CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame HUMBERT Karine  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame LANGIN Sylvie  
Aide-soignant, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Monsieur LE GUEN Morgan  
Maître ouvrier, Centre hospitalier des Quinze-vingts
- Monsieur LECLERC Eric  
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne
- Madame LUCAS Annie  
Adjoint administratif, Mairie de PARIS
- Madame MANCEAU Christelle  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur MATHIEU-SZYMOCHA Cyrille  
Ouvrier professionnel qualifié, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame MEZZETA Annie  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur MEZZETA Patrick  
Adjoint technique, Mairie de NAILLY
- Madame MONCEAU Nadine  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MOREAU Marie-José  
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles, Mairie de OUANNE
- Madame NAUDIN Agathe  
Assistante médico-administrative , CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame NOIVILLE Isabelle  
Aide médico-psychologique, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame OPILA Dany  
Infirmière , Centre hospitalier du Tonnerrois
- Monsieur PAILLARD Daniel  
Adjoint technique principal, Mairie de TRUCY SUR YONNE
- Madame PARLOT Thérèse  
Adjoint technique, Mairie de SAINT JULIEN DU SAULT
- Madame PELTIER Catherine  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS

- Madame PINON Chantal  
ATSEM, Mairie de THEIL SUR VANNE
- Madame PITON Karine  
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame POIRIER Marie-paule  
ATTEE 1ère classe, Collège Elsa Triolet de VARENNES SUR SEINE
- Madame POULET Sandrine  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur PRETAT Alain  
Agent de maîtrise principal, Mairie de THEIL SUR VANNE
- Monsieur PREVOST Dominique  
Agent de maîtrise principal territorial, Mairie de L'HAY LES ROSES
- Madame REVENIAUD Nadine  
Infirmière, Centre Hospitalier de Montereau-Fault Yonne
- Madame RISACHER Adeline  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame ROY Carole  
Aide soignante , CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur SEGUIN Jean-Michel  
Adjoint technique principal, Mairie de SAINT JULIEN DU SAULT
- Madame SEVESTRE Patricia  
Agent de logistique générale, Mairie de PARIS
- Madame SORIA Christelle  
Aide-soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne
- Monsieur SUTER Ludovic  
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne de DIJON CEDEX
- Monsieur VALENCE Nestor  
Adjoint technique principal, MAIRIE de PARIS
- Monsieur VARIN Dominique  
Moniteur éducateur, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Monsieur VINCENT Pierre  
Infirmier cadre de santé, Hôpital Maison Blanche de PARIS

**Médaille VERMEIL**

- Madame ANDOUZE DENDELE Jacqueline  
Aide-soignante de classe exceptionnelle,  
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
- Monsieur ANDRE DEREL Jean-Bernard  
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BARAT Florence  
Aide soignante, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame BARONNAT Madeleine  
Aide-soignante de classe supérieure, Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne
- Monsieur BAYOL Dominique  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS  
demeurant à VERON
- Madame BERGER Martine  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS

- Madame BERMUDEZ Anita  
Adjoint administratif principal, SIRMOTOM de MONTEREAU
- Monsieur BLAVETTE André  
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BROHAN Marie-Colette  
Agent social de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
- Madame CARAVEO Catherine  
Infirmière de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame CHABIN Nelly  
Secrétaire de Mairie, Mairie de VILLIERS SAINT BENOIT
- Monsieur CHEVRIER Michel  
Directeur des soins des services infirmiers de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame CLAUDIN Fabienne  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame COTTAZ Evelyne  
Assistante familiale, Mairie de PARIS
- Madame COURCOU Christine  
Agent des services hospitaliers, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Monsieur COUTIN Alain  
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur DANJEAN André  
Maître ouvrier, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame DARFEUILLE Eléonore  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame DENES Marie-christine  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame DESPIEGALAERE Béatrice  
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame DOURU Pascale  
Educatrice spécialisée, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame ETEY Denise  
Aide soignante, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame FANDARD Evelyne  
Directeur Territorial, EHPAD Foyer de la Bretauche de CHABLIS
- Monsieur FAY Alex  
Agent de maîtrise, Mairie de CHAMPAGNE SUR SEINE
- Madame FOURRE Christine  
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle,  
CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur GARCIA Daniel  
Adjoint technique, Mairie de ROGNY LES SEPT ECLUSES
- Madame GARNOT Christine  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur GOMY Boris  
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame GUIDOU Michelle  
Monitrice éducatrice, Centre Hospitalier Spécialisé
- Monsieur GUILLE Benoît  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur JEAN-NOEL Jacques  
Adjoint technique principal, Mairie de CRETEIL
- Madame KERUZORE Yolande  
Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur KOPP Jean-paul  
Maître ouvrier principal, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame LE DUC Lysiane  
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame LEAU Béatrice  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur LECOMTE Rémi  
Attaché d'administrations parisiennes, Mairie de PARIS

- Madame LHOMME Fabienne  
Adjoint administratif principal, Mairie de PARIS
- Madame LINGUINOU Christine  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame LUXEMBOURG Nelly  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur MAHÉ Didier  
Technicien, Mairie de MONTEREAU FAULT YONNE
- Monsieur MANGEON Gérard  
Technicien de laboratoire, Groupe Hospitalier Cochin Broca Hôtel Dieu
- Monsieur MAYEUX Philippe  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MIGNARD Annick  
Adjoint administratif hospitalier, Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne
- Monsieur MILLARD Christophe  
Ouvrier spécialisé qualifié, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame MOREAU Christine  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MOSER Josette  
Orthophoniste classe supérieure, Centre Hospitalier Spécialisé
- Monsieur NEGRE Gilles  
Conducteur ambulancier, Centre hospitalier des Quinze-vingts
- Monsieur NIBERT Emmanuel  
Adjoint technique principal, MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- Madame PETIT Christine  
Infirmière, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame PLAIT Marie-Thérèse  
Aide-soignante, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame POCHARD Sylvie  
Permanencier auxiliaire de régulation médical chef, Centre hospitalier Marc Jacquet
- Madame PONTALIER Evelyne  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame RAMEAU Brigitte  
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame SCHAEFFNER Elisabeth  
Infirmière de secteur psychiatrique, Centre Hospitalier Spécialisé
- Madame SCHIARI Martine  
Adjoint administratif hospitalier, Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne
- Madame SOUPEAUX Brigitte  
Aide-soignante, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame THOMAS Carole  
Attachée Territoriale, Mairie de COURSON LES CARRIERES
- Madame TOLOIS VALET Hélène  
Préparateur en pharmacie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame TSCHIRHARDT Sophie  
Aide-soignante, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame VEYRAT Edwige  
Aide-soignante, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Monsieur ZARA Michel  
Maître ouvrier, Centre Hospitalier Spécialisé

### **Médaille OR**

- Madame BAILLAT Fabienne  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur BEAUDEQUIN Hervé  
Maître ouvrier, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame BERMONT Yveline  
Adjoint administratif hospitalier, Groupe hospitalier Bichat-Claude Bernard
- Madame BERNARD Juliette  
Infirmière, Centre hospitalier de Versailles
- Monsieur BOISSEAUX Pascal  
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne
- Madame BOUDIER Dominique  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie de CEZY
- Madame BOUFFETY Maryline  
Attachée territoriale, Mairie de THORIGNY SUR OREUSE
- Madame CHAPOTOT Sylvie  
Infirmière Cadre de santé, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Madame CHOUCHANA Patricia  
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne
- Madame COUAILLER Joëlle  
Adjoint administratif principal, Mairie de PARIS
- Monsieur COUTURE Jean-Pierre  
Agent de maîtrise principal, Mairie de PLAISIR CEDEX
- Madame DENIZOT Martine  
Secrétaire médical et social, Mairie de PARIS
- Monsieur DESHAYES Jean-Michel  
Maître ouvrier, Centre hospitalier du Tonnerrois
- Monsieur GESS Jean-Philippe  
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure,  
CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame GIRARDEY Ghislaine  
Attaché, Mairie de GRON
- Madame GUILLEMET Christine  
Aide soignante, Centre Hospitalier Spécialisé
- Monsieur HEROUARD Jean-François  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,  
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
- Monsieur HORY Michel  
Adjoint technique territorial, Conseil Régional de Bourgogne
- Monsieur LADRANGE Alain  
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame LEFEVRE Françoise  
Diététicienne cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MARCHI Dominique  
Secrétaire de Mairie, Communauté de communes du canton d'Ancy le Franc
- Madame MICHEL Mugnette  
Adjointe administrative hospitalier, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- Madame PASQUET Michèle  
Rédacteur principal, Fédération Eaux Puisaye Forterre de TOUCY
- Monsieur PETER Jean-Pierre  
Ingénieur, Centre hospitalier du Tonnerrois

Article 3 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0453 du 24 août 2012**  
**Portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE-  
FRANCHE COMTE - GAB centre commercial Saint Clément à Saint Denis les Sens**

Article 1<sup>er</sup> : M. le responsable sécurité de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE est autorisé, pour le GAB sis centre commercial Saint Clément à Saint Denis les Sens, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N°2012-0063.

Le système comprend 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection incendie/accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- La Direction sécurité
- Personnel de CRITEL SURVEILLANCE

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2007/0760 du 22 octobre 2007 est abrogé.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF/CAB/2012/0454 du 24 août 2012**  
**Portant modification de l'arrêté N°PREF/CAB/2011/02 94 du 22 septembre 2011**  
**Autorisant un système de vidéoprotection pour France RESTAURATION RAPIDE**  
**PAT A PAIN - 5, Avenue Georges Pompidou 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté N°PREF/CAB/2011/0294 du 22 septembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PAT A PAIN sis 5, Avenue Georges Pompidou 89100 SENS est modifié comme suit :

« Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéoprotection et du droit d'accès sont :

- M. David ROMAIN, Directeur du restaurant
- Mme Isabelle ROUARD, directrice adjointe
- M. Stéphane PRELY, Directeur Général. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté N°PREF/CAB/2011/0294 du 22 septembre 2011 demeurent inchangés.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**2. Direction des collectivités et des politiques publiques**

**Commission nationale d'aménagement commercial du 13 juin 2012**

Décision prise par la commission nationale d'aménagement commercial en date du 13 juin 2012 autorisant la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de 6 magasins, zone des clairions à AUXERRE. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 3 août 2012.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2012/0286 du 30 juillet 2012**  
**portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-le-Franc, annexés à l'arrêté n° PREF/DCDD/2008/0452 du 15 septembre 2008, modifié par l'arrêté n° PREF/DCDD/2010/0207 du 12 avril 2010, est complété de la façon suivante :

(...)

10) Adhésion à un syndicat compétent en matière de fourrière animale.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0287 du 30 juillet 2012**  
**portant adhésion de la commune de Courson-les-Carières au syndicat intercommunal**  
**d'alimentation en eau potable de Forterre**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée l'adhésion de la commune de Courson-les-Carières au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Forterre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0288 du 30 juillet 20 12**  
**portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Avallonnais**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 9, rue Carnot 89200 AVALLON.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2010/0064 du 5 février 2010 est modifié comme suit :

I – Compétences obligatoires

**A - Développement économique**

L'alinéa 1 est remplacé comme suit :

- Création, viabilisation, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités communautaires suivantes :
  - Zone Nord
  - Zone Champ Ravier
  - Zone Les Battées
  - Parc d'activités sorties Sud et d'Autoroute d'AVALLON intégrant « Les Champs de la Porte » (un plan parcellaire sera annexé aux statuts).

(...)

**B - Aménagement de l'espace**

Les alinéas 3 et 4 sont remplacés comme suit :

(...)

- Réalisation des études préalables et mise en œuvre d'opérations collectives de réhabilitation de l'habitat privé (OPAH, PIG, ...).
- Participation financière aux travaux réalisés dans le cadre de ces opérations.

(...)

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0290 du 30 juillet 2012**  
**portant projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Saint Sauveur en Puisaye (Yonne) et de Puisaye Nivernaise (Nièvre)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est projeté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la fusion des Communautés de Communes de Saint Sauveur en Puisaye et de Puisaye Nivernaise.

**Article 2** : Le périmètre de la Communauté de Communes de Saint Sauveur en Puisaye et de Puisaye Nivernaise a ainsi vocation à regrouper les communes suivantes : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre sous Bouhy, Etais la Sauvin, Fontenoy, Lainsecq, Levis, Moutiers, Ste Colombe S/Loing, Sainpuits, Saints, Saint Amand en Puisaye, Saint Sauveur en Puisaye, Saint Vérain, Sougères en Puisaye, Thury, Treigny,

**Article 3** : A l'issue de la période de trois mois de consultation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés et des conseils municipaux des communes citées à l'article 2, la décision de fusion est appelée à intervenir par arrêté interpréfectoral au regard des conditions posées par l'article 60 de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
Patrick BOUCHARDON

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Michel PAILLISSE

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2012/0294 du 1er août 2012**  
**portant adhésion de la Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc et des communes de Boeurs en Othe, Carisey, Coutarnoux, Lainsecq et Treigny au Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté n° PREF/DCDD/2006/0572 du 29 décembre 2006 modifié portant création du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne est remplacé par les dispositions suivantes :

Ce syndicat est composé des :

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Communautés de Communes :
  - de l'Aillantais
  - d'Ancy-le-Franc
  - du Pays de Coulanges sur Yonne
  - du Chablisien
  - de la Puisaye Fargeaulaise
  - de Forterre
  - de la Région de Charny
  - du Pays Coulangeois
  - du Tonnerrois
- Communes de :
  - Accolay, Bessy-sur-Cure et Bois d'Arcy (Canton de Vermenton)
  - Beaumont, Chemilly-sur-Yonne, Hauterive, Mont-Saint-Sulpice et Ormoy (canton de Seignelay)
  - Beauvoir, Eglény, Leugny, Lindry et Parly (Canton de Toucy)
  - Bléneau (canton de Bléneau)
  - Boeurs en Othe (canton de Cerisiers)
  - Carisey (canton de Flogny la Chapelle)
  - Champlay (canton de Joigny)
  - Cheney (canton de Tonnerre)
  - Coutarnoux (canton de l'Isle-sur-Serein)
  - Lainsecq (canton de Saint-Sauveur en Puisaye)
  - Ligny-le-Châtel, Maligny, Pontigny, Varennes et Villy (canton de Ligny-le-Châtel)
  - Châtel-Censoir et Montillot (canton de Vézelay)
  - Nitry (canton de Noyers)
  - Fontenoy, Sainte-Colombe-sur-Loing et Treigny (canton de Saint-Sauveur en Puisaye)
  - Mailly-le-Château (canton de Coulanges-sur-Yonne)
  - Villeneuve-sur-Yonne (canton de Villeneuve-sur-Yonne)

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0295 du 1er août 2012**  
**portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien :**  
**Etablissement d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) et Etude sur le développement du Très**  
**Haut Débit**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de l'arrêté préfectoral portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien est complété comme suit :

**Compétences obligatoires :**

(...)

- Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire.
- Etablissement d'une zone de développement de l'éolien à l'échelle du territoire.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0296 du 1er août 2012**  
**portant modification des statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des**  
**déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Les articles de l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne sont complétés par les dispositions permettant de :

- Porter un programme local de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME,
- D'acquérir des terrains dans l'optique de la maîtrise foncière du futur site,

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/2012/0300 du 6 août 2012**  
**portant modification de la date d'adhésion des communes de Poilly-sur-Tholon et Villiers-sur-Tholon**  
**au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Toucy**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'adhésion des communes de Poilly-sur-Tholon et Villiers-sur-Tholon au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Toucy.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Le Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

### **3. Direction de la citoyenneté et des titres**

#### **ARRETE N°PREF-DCT-2012-569 du 31 juillet 2012 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Daniel Etienne Defaix**

Article 1er : Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Daniel Etienne Defaix, gérant de l'établissement « La cuisine au vin », situé 16 rue Auxerroise 89800 Chablis pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le renouvellement du titre de maître-restaurateur devra être éventuellement, sollicité par le bénéficiaire, deux mois avant l'expiration de la période visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

#### **ARRETE N°PREF-DCT-2012-572 du 6 août 2012 portant classement de l'office de tourisme de Tonnerre en catégorie II**

Article 1<sup>er</sup> : L'office de tourisme de Tonnerre situé Place Marguerite de Bourgogne – le Cellier à Tonnerre est classé dans la catégorie II.

Article 2 : Le classement de l'office de tourisme est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

#### **ARRETE N°PREF DCT 2012 573 du 7 août 2012 portant renouvellement d'habilitation funéraire – SARL Hedou Funéraires à 89570 TURNY**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL «Hedou funéraire » sise 4 rue Chênevières des Maraults 89570 Turny, gérée et exploitée par Mme Maud Hedou est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise lieu dit « les chênevières des Maraults » à Turny.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 06-89-095.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2006/0691 du 18 août 2006 sus visé est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N° PREF DCT 2012 574 du 7 août 2012  
portant renouvellement d'habilitation funéraire - SARL Hedou Funéraires à 89600 Saint Florentin**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL «Hedou funéraire » sise 7 rue du Faubourg Dilo 89600 Saint-Florentin, gérée et exploitée par Mme Maud Hedou est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 06-89-096.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCT/2006/0692 du 18 août 2006 sus visé est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N° PREF-DCT-2012-585 du 8 août 2012  
portant classement de l'office de tourisme de Migennes en catégorie III**

Article 1<sup>er</sup> : L'office de tourisme de Migennes situé 1 Place François Mitterrand 89400 Migennes est classé dans la catégorie III.

Article 2 : Le classement de l'office de tourisme est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N°PREF.DCT.2012.586 du 8 août 2012**  
**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien avec autorisation de port d'arme de 4ème**  
**catégorie**

Article 1<sup>er</sup> : Mme HERBRETEAU Corinne épouse CHARMET, née le 05 décembre 1964 à Auxerre (89) et domiciliée 19 rue Joubert – AUXERRE (89), titulaire d'une carte professionnelle comportant le n° CAR- 089-2015-02-10-20100129464 l'autorisant à exercer l'activité de transport de fonds, est autorisé à porter une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2: La présente autorisation est valable jusqu'au 24 février 2015.

Pour le Préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE N° PREF DCT 2012 600 du 14 août 2012**  
**portant attribution d'une habilitation funéraire – SARL Pompes funèbres Lemaire à 89700 TONNERRE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire « S.A.R.L. Pompes funèbres Lemaire » situé 8 Place Edmond Jacob 89700 TONNERRE, exploité par M. Bruno Lemaire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 12.89.134.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à 1 an et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**SOUS-PREFECTURE DE SENS**

**ARRETE N° SPSE/SG-2012 0001 du 22 août 2012**  
**portant désignation d'un régisseur titulaire par intérim de la régie de recettes de la Sous-**  
**Préfecture de Sens**

Article 1<sup>er</sup> : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes à la Sous-Préfecture de Sens, de Mme Christiane BROSSIER, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 31 août 2012.

Article 2 : M. Jean-Claude PIERA, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, est nommé régisseur de recettes titulaire par intérim à la Sous-Préfecture de Sens, en remplacement de Mme Christiane BROSSIER, à compter du 31 août 2012 et pour une durée maximale de 6 mois.

Article 3 : M. Jean-Claude PIERA étant nommé régisseur par intérim, il est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : M. Jean-Claude PIERA percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 820 € fixée sur la base des taux définis par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001.

Pour la directrice régionale des finances publiques,  
L'inspecteur divisionnaire  
Jean-Paul BRIGEOT

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**Commission d'orientation de l'agriculture de l'Yonne du 10 juillet 2012**

N°1

VU la demande présentée le 21 mars 2012 par le GAEC BONIN (Laurent et Didier BONIN) à Magny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 272.91 ha une superficie de 9.57 ha,

CONSIDERANT que :

- M. ROY Didier, exploitant en place, ne consent pas à la reprise des parcelles demandées,
- il a fait l'objet d'un jugement par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 23 juin 2011 prononçant la résiliation judiciaire de certains de ses baux et lui ordonnant de quitter et rendre libre de toute occupation les parcelles louées cadastrées B 42 - B 393, 395 et 400 – F 359 représentant une superficie de 7,07 ha,
- les parcelles cadastrées B1 P, P 8, F 358 et 431 représentant une superficie de 2,50 ha étaient exploitées « en vente d'herbe » par le propriétaire,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC BONIN à Magny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 9.57 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sceaux.

N°2

VU la demande présentée le 21 mars 2012 par l'EARL Thierry BIERNE à Sceaux en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 177.31 ha une superficie de 3.35 ha,

CONSIDERANT que :

- M. ROY Didier, exploitant en place, ne consent pas à la reprise des parcelles demandées,
- il a fait l'objet d'un jugement par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 23 juin 2011 prononçant la résiliation judiciaire de certains de ses baux et lui ordonnant de quitter et rendre libre de toute occupation les parcelles louées cadastrées ZC 1 et 2 représentant une superficie de 3,35 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL Thierry BIERNE à Sceaux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 3,35 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sceaux.

N°3

VU la demande présentée le 24 avril 2012 par M. Stéphane DOREY à Cussy-les-Forges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 113.13 ha une superficie de 14.65 ha,

CONSIDERANT que :

- M. ROY Didier, exploitant en place, ne consent pas à la reprise des parcelles demandées,
- il a fait l'objet d'un jugement par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 23 juin 2011 prononçant la résiliation judiciaire de certains de ses baux et lui ordonnant de quitter et rendre libre de toute occupation les parcelles louées cadastrées Y 30 et 40 – F 357, 492 et 493 représentant une superficie de 14,65 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Stéphane DOREY à Cussy-les-Forges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 14.65 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sceaux.

N°4

VU la demande présentée le 11 mai 2012 par l'EARL de l'Ormeau (Christophe BONIN) à Magny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 113.20 ha une superficie de 11.23 ha,

CONSIDERANT que :

- M. ROY Didier, exploitant en place, ne consent pas à la reprise des parcelles demandées,
- il a fait l'objet d'un jugement par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux en date du 23 juin 2011 prononçant la résiliation judiciaire de certains de ses baux et lui ordonnant de quitter et rendre libre de toute occupation les parcelles louées cadastrées F 319, 320, 321, 322, 323, 333, 334, 463, 464, 469, 470 et 473 représentant une superficie de 11,23 ha,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL de l'Ormeau à Magny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 11.23 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sceaux.

N°5

VU la demande présentée le 22 février 2012 par le GEAC TOBIET (Michel, Guy et David TOBIET) à Gigny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 240.34 ha une superficie de 2.23 ha,

VU la demande présentée le 25 mai 2012 par le GAEC BENOIST-RICHEBOURG (Romantin et Florent BENOIST– Laurent RICHEBOURG) à Sennevoy-le-haut en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 422.74 ha une superficie de 2,23 ha en concurrence avec le GAEC TOBIET,

VU l'avis émis le 10 juillet 2012 par la Commission d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la surface de l'exploitation cédée est de 91,10 ha,
- l'ensemble des candidatures relève de la priorité A9 du SDDS : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha), autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) – à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire» ,
- la SAU, après agrandissement, du GAEC TOBIET (composé de MM. Michel TOBIET– 55 a, marié – Guy – 54 a, marié - David – 30 a, marié - et d'un salarié à plein temps) serait de 242,57 ha, soit 60,64 ha/UTH,
- la SAU, après agrandissement, du GAEC BENOIST RICHEBOURG (composé de MM. Romantin BENOIST– 31 a, pacsé - Florent – 52 a, marié – Laurent RICHEBOURG– 44 a, marié - et d'un salarié à ½ temps) serait de 424,97 ha soit 106,24 ha/UTH ;
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC TOBIET à Gigny, pour la mise en valeur de 2,23 ha (parcelles B 1 et ZB 4) de terres sises sur le territoire de la commune de Gigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle du GAEC BENOIST-RICHEBOURG au regard de la SAU/UTH après agrandissement.

#### N°6

VU la demande présentée le 25 mai 2012 par le GAEC BENOIST-RICHEBOURG (TOBIET Michel, Guy et David) à Sennevoy-le-Haut en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 422.74 ha une superficie de 2.23 ha,

VU la demande présentée le 25 mai 2012 par le GAEC BENOIST-RICHEBOURG (BENOIST Romantin et Florent – RICHEBOURG Laurent) à Sennevoy-le-haut en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 422.74 ha une superficie de 2.23 ha en concurrence avec le GAEC TOBIET,

VU l'avis émis le 10 juillet 2012 par la Commission d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- la surface de l'exploitation cédée est de 91,10 ha,
- l'ensemble des candidatures relève de la priorité A9 du SDDS : « lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha), autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain (UTH) – à surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire» ,
- la SAU, après agrandissement, du GAEC TOBIET (composé de MM. TOBIET Michel – 55 a, marié – Guy – 54 a, marié - David – 30 a, marié - et d'un salarié à plein temps) serait de 242,57 ha, soit 60,64 ha/UTH,
- la SAU, après agrandissement, du GAEC BENOIST RICHEBOURG (composé de MM. BENOIST Romantin – 31 a, pacsé - Florent – 52 a, marié – RICHEBOURG Laurent – 44 a, marié - et d'un salarié à ½ temps) serait de 424,97 ha soit 106,24 ha/UTH ;
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC BENOIST-RICHEBOURG à Sennevoy-le-haut, pour la mise en valeur de 2.23 ha (parcelles B 1 et ZB 4) de terres sises sur le territoire de la commune de Gigny est refusée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle du GAEC TOBIET au regard de la SAU/UTH après agrandissement.

#### N°7

VU la demande présentée le 3 mai 2012 par Mme Virginie FRANCOIS à Précly-sur-Vrin en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 204.08 ha relative à son installation au sein de la SCEA des GRANDS GARCEAUX (SATURNIN Gérard et FRANCOIS Virginie) dont le siège social est situé à PRECY sur VRIN,

CONSIDERANT que :

- la SCEA des GRANDS GARCEAUX est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de M. SATURNIN Gérard à PRECY sur VRIN,
- Mme FRANCOIS n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Mme Virginie FRANCOIS à Précly-sur-Vrin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de la SCEA des GRANDS GARCEAUX, de 204.08 ha de terres sises sur le territoire des communes de La Celle St Cyr, Cudot, Précly sur Vrin et Sépeaux.

#### N°8

VU la demande présentée le 30 janvier 2012 par M. Christophe MICHAUT à Cruzy le Châtel en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 87.45 ha une superficie de 32.89 ha concomitamment à la reprise de 55,98 ha de biens de famille,

VU l'avis émis le 10 juillet 2012 par la Commission d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le délai d'instruction du dossier a été prorogé à 6 mois compte tenu du dépôt d'une demande concurrente partielle sur l'exploitation cédée,
- aucune autre demande n'a été présentée sur les biens demandés par M. MICHAUT Christophe,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Christophe MICHAUT à Cruzy le Châtel est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 32.89 ha de terres sises sur le territoire des communes de Gigny, Sennevoy le Bas, Cruzy le Châtel et Jully.

N°9

VU la demande présentée le 6 juin 2012 par M. Christophe HUGOT à Rugny en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 198.80 ha relative à son installation et à son entrée au sein de l'EARL HUGOT Daniel à RUGNY, dont la dénomination sociale devient l'EARL les 5 épis,

CONSIDERANT que :

- M. HUGOT Christophe était associé non exploitant dans l'EARL HUGOT Daniel,
- M. HUGOT Daniel (père de Christophe) fait valoir ses droits à la retraite,
- l'EARL LES 5 EPIS est composée de MM. HUGOT Christophe (associé exploitant gérant) et Daniel (associé non exploitant),
- M. HUGOT Christophe n'est pas titulaire de la capacité professionnelle,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Christophe HUGOT à Rugny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL LES 5 EPIS, de 198.80 ha de terres sises sur le territoire des communes de Channes (10), Arthonnay, Rugny, Thorey et Trichey.

N°10

VU la demande présentée le 19 mars 2012 par M. Guillaume THEVENON à Collemiers en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 168.69 ha une superficie de 12.09 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Guillaume THEVENON à Collemiers est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 12.09 ha de terres sises sur le territoire des communes de Nailly, Villebougis et St Serotin.

N°11

VU la demande présentée le 20 mars 2012 par Mme Béatrice DELION à Jouy, associée exploitante dans l'EARL des SENTIERS, en vue d'être autorisée à créer une exploitation individuelle d'une superficie de 128,44 ha,

CONSIDERANT que :

- l'EARL des SENTIERS dont le siège est situé à Griselle (45) est composée de Loïc et Béatrice DELION,
- que la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de Mme DELION, comme un agrandissement de l'EARL des Sentiers qui met en valeur une superficie de 481,79 ha
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Mme Béatrice DELION à Jouy est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, à titre individuel, de 128.44 ha de terres sises sur le territoire des communes de Jouy, Vaux/Lunain (77) et Villebéon (77).

N°12

VU la demande présentée le 27 mars 2012 par le GAEC de la Croix Lican (Christophe et Frédéric DARTOIS) à Mailly le château en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 199.25 ha une superficie de 87.07 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC de la Croix Lican à Mailly le Château est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 87.07 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mailly le château

N°13

VU la demande présentée le 23 avril 2012 par M. Emmanuel CRETTE à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 220.49 ha une superficie de 1.96 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Emmanuel CRETTE à Dixmont est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 1.96 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Dixmont.

N°14

VU la demande présentée le 26 avril 2012 par la SCEA des Lilas (Jean-Michel BOUVEROT) à Yrouerre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 115 ha une superficie de 235.55 ha issue de l'exploitation individuelle « BOUVEROT Jean-Michel », dont le siège est situé à Cussangy (10),  
CONSIDERANT que :

- M. BOUVEROT Jean-Michel scinde son exploitation à titre individuel et affecte les terres situées dans le département de l'Yonne à la SCEA des Lilas.
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par la SCEA des Lilas à Yrouerre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 235.55 ha de terres sises sur le territoire des communes de Yrouerre, Fresnes, Annay sur Serein , Molay et Sambourg.

N°15

VU la demande présentée le 9 mai 2012 par Mme Chantal POURRIN à Armeau en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 2.21 ha relative à son installation en production asine,

CONSIDERANT que :

- deux congés pour exercice du droit de reprise ont été signifiés le 29/01/2011 à l'exploitant antérieur, M. STEFEN Daniel,
- ce dernier a contesté lesdits congés le 20/04/2011,
- un protocole d'accord, stipulant que M. STEFEN restituera les parcelles au plus tard le 31/07/2012, est intervenu, le 12/03/2012, entre M. Daniel STEFEN et les conjoints POURRIN, propriétaires des biens demandés,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par Mme Chantal POURRIN à Armeau est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2.21 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Armeau.

N°16

VU la demande présentée le 11 mai 2012 par M. Francis MATHIEU à Sormery en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 128 ha une superficie de 8.06 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Francis MATHIEU à Sormery est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 8.06 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sormery.

N°17

VU la demande présentée le 19 avril 2012 par le GAEC LABOUR (Julien GROGUENIN, Jean-Pierre et Romain LABOUR) à Grimault en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 527.91 ha une superficie de 25.62 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC LABOUR à Grimault est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 25.62 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Pasilly.

N°18

VU la demande présentée le 20 avril 2012 par M. Etienne LEMEITER à Egriselles le bocage en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 172.71 ha une superficie de 6.20 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Etienne LEMEITER à Egriselles le bocage est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 6.20 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Collemiers.

N°19

VU la demande présentée le 25 avril 2012 par M. Jean-Pierre LEMAIRE à Vermenton en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 122.44 ha une superficie de 66.02 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Jean-Pierre LEMAIRE à Vermenton est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 66.02 ha de terres sises sur le territoire des communes de St Cyr les Colons, Irancy, Vermenton et Cravant.

N°20

VU la demande présentée le 26 avril 2012 par le GAEC JACQUEMIER ACC (Cédric, Alain et Chantal JACQUEMIER) à Butteaux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 314.48 ha une superficie de 6 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC JACQUEMIER ACC à Butteaux est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 6 ha de terres sises sur le territoire des communes de Butteaux et Percey.

N°21

VU la demande présentée le 27 avril 2012 par le GAEC Les Terres Basses (André JANNET et Corinne GALLY) à Chablis en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 155.95 ha une superficie de 5.69 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC Les Terres Basses à Chablis est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 5.69 ha de terres sises sur le territoire de la commune de La Chapelle Vaupelteigne.

N°22

VU la demande présentée le 2 mai 2012 par le GAEC de la Plante Jacques (Thierry JUNOT– Franck BORY) à Briennon sur Armançon en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 365.05 ha une superficie de 9.5 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par le GAEC de la Plante Jacques à Briennon sur Armançon est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 9.5 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Briennon sur Armançon.

N°23

VU la demande présentée le 2 mai 2012 par M. Guy MAILLAUX à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 206.28 ha une superficie de 10.07 ha,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par M. Guy MAILLAUX à Diges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 10.07 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Diges.

N°24

VU la demande présentée le 11 mai 2012 par l'EARL Mauchosse Claude à Cussy les Forges en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 175.64 ha une superficie de 4.36 ha concomitamment à la reprise de 1,47 ha de biens de famille,  
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,  
Article 1<sup>er</sup> : La demande présentée par l'EARL Mauchosse Claude à Cussy les Forges est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4.36 ha de terres sises sur le territoire des communes de Cussy les Forges et Bussières.  
Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le Chef du service Economie Agricole,  
Jean Paul LEVALET

Voies de recours :

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.*

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0024 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Appoigny**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0005 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0025 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Auxerre**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0055 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0026 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Bassou**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0011 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0027 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Bazarnes**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0028 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Beauvoir**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0029 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Beugnon**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0100 du 26 juin 2009.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0030 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Branches**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0031 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Briennon sur Armançon**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0106 du 15 septembre 2011.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0032 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Champlay**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0009 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0033 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention**  
**des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Champlost**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0034 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques**  
**naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé**  
**sur la commune de Charbuy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0035 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Charmoy**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0015 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0036 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Chassy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0037 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Châtel Censoir**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0038 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Cheny**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0013 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0039 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Chevannes**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0040 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Chichery**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0003 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0041 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Coulanges sur Yonne**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0042 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Crain**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0043 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Cravant**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0092 du 24 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0044 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Diges**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0045 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Dissangis**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0046 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Egleny**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0047 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Épineau les Voves**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0014 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0048 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Escamps**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0049 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Escolives Sainte Camille**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0050 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Fleury la Vallée**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0051 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Fontaines**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0052 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Gisy les Nobles**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2010-0038 du 11 août 2010.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0053 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Guerchy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0054 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Hauterive**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0113 du 15 mars 2012.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0055 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Irancy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0056 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Laduz**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0057 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Laroche Saint Cydroine**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0016 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0058 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lasson**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0059 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune des Clérimois**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0060 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Leugny**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0061 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Levis**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0062 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lichères sur Yonne**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0063 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lindry**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0064 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Lucy sur Yonne**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0065 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Mailly la Ville**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0066 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Mailly le Château**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0067 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Merry la Vallée**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0068 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Merry sur Yonne**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0069 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Michery**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2010-0039 du 11 août 2010.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0070 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Migennes**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0017 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0071 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Monéteau**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0004 du 22 mars 2006.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0072 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Mont Saint Sulpice**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0102 du 26 juin 2009.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0073 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Neuilly**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0074 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Neuvy Sautour**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0075 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'Ormoy**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2009-0103 du 26 juin 2009.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0076 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Parly**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0077 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Perrigny**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0078 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Poilly sur Tholon**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0079 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Pourrain**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0080 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Prégilbert**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0081 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Aubin Château Neuf**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0081 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Aubin Château Neuf**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0082 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Florentin**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDEA-SERI-2011-0107 du 15 septembre 2011.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0083 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Georges sur Baulche**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0084 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Martin sur Ocre**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0085 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Maurice le Vieil**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0086 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Saint Maurice Thizouaille**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0087 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Sainte Pallaye**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0088 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Savigny sur Clairis**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0089 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Seignelay**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0114 du 15 mars 2012.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0090 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Séry**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0091 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Soumaintrain**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2011-0104 du 15 septembre 2011.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 4** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0092 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Toucy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0093 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Trucy sur Yonne**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0094 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Turny**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0095 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Venizy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2012-0096 du 20 juillet 2012**

**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Venoy**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0097 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villefargeau**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0098 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villemer**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0099 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Villeneuve Saint Salves**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0100 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Vincelles**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2012-0101 du 20 juillet 2012**  
**portant obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de Vincelottes**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'information liste : les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ; les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ; ainsi que le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique : la délimitation des zones exposées, la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées, les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer. Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la préfecture, au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0097 du 31 juillet 2012**  
**portant distraction et application du régime forestier sur la commune de Bussy-en-Othe**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont distraites du régime forestier les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	surface
BUSSY-EN-OTHE	A	655	0 ha 71 a 23 ca
BUSSY-EN-OTHE	A	406	7 ha 99 a 22 ca
BUSSY-EN-OTHE	A	408	0 ha 02 a 85 ca
BUSSY-EN-OTHE	A	409	0 ha 02 a 04 ca
BUSSY-EN-OTHE	A	656	4 ha 91 a 66 ca
BUSSY-EN-OTHE	A	658	3 ha 83 a 68 ca

**Article 2** : L'application du régime forestier est prorogée sur le territoire communal de BUSSY-EN-OTHE :

- sur les parcelles cadastrées section A n° 655, 406, 408 et 409, au bénéfice de la commune de MIGENNES pour une surface totale de 8 ha 75 a 34 ca ;
- sur les parcelles cadastrées section A n° 656 et 658, au bénéfice de la commune de BUSSY-EN-OTHE pour une surface totale de 8 ha 75 a 34 ca.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires empêché  
Le chef du service environnement  
Bertrand AUGE

**ARRETE N°DDT/SEEP/2011/0019 du 1<sup>er</sup> août 2012**  
**relatif à la pêche à la carpe de nuit aux étangs n°1 et 2 de Saint Denis les Sens**

Article 1 : La pratique de la pêche de la carpe de nuit est autorisée jeudi 13 septembre au dimanche 16 septembre 2012 aux étangs n°1 et 2 de Saint Denis les Sens.

Pour cette pêche de nuit, les appâts autorisés sont uniquement les esches végétales.

Durant la période s'échelonnant depuis un demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante conformément à l'article R436-14 du code de l'Environnement.

Les secteurs de pêche autorisée devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.M.A.) de Sens « Entente des Pêcheurs du Sénonais ».

Les pêcheurs devront obligatoirement matérialiser leur présence par un signal lumineux permanent.

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par l'arrêté du 16 novembre 2011 sus-visé restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le chef du service environnement  
Bertrand AUGÉ

**ARRETE N°DDT/SUHR/2012/0038 du 21/08/2012**  
**révisant la Carte Communale de la commune de Bellechaume**

Article 1<sup>er</sup> : La Carte Communale de la commune de Bellechaume est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont désormais instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de Carte Communale ci-annexé.

Elles sont délivrées au nom de la commune de Bellechaume.

Article 3 : La Carte Communale est tenue à la disposition du public.

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2012-0277 du 2 août 2012  
Portant habilitation de vétérinaire sanitaire – Jérémie ROGER**

Article 1er - L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 24/05/2012, au docteur vétérinaire ROGER Jérémie, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 8 septembre 2011, inscrit sous le numéro 25476 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la SELARL de la Croix Blanche à CUSSY LES FORGES (89420).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation provisoire est renouvelable annuellement si le vétérinaire sanitaire sollicite son renouvellement, et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 – L'habilitation provisoire en qualité de vétérinaire sanitaire ne pourra être prolongée ou remplacée par une habilitation quinquennale tacitement reconductible que sur demande expresse de l'intéressé.

Article 4 - Le docteur vétérinaire ROGER Jérémie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le directeur adjoint de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Frédéric PIRON

**ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2012-0278 du 3 août 2012  
Portant habilitation du vétérinaire sanitaire – Marie-Blandine SIMON-MENNERAT**

Article 1er – L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, à compter du 16/03/2012, au docteur vétérinaire SIMON-MENNERAT Marie-Blandine, diplômée de l'Université de Nantes le 31 mars 2003, inscrite sous le numéro 18204 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la Clinique Vétérinaire Clémentine à SAINT CLEMENT (89100).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites selon les dispositions prévues à l'Article 2 de l'arrêté préfectoral DDCSPP-SPAE-2011-0079.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 - Le docteur vétérinaire SIMON-MENNERAT Marie-Blandine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement et sera signifié à l'intéressée.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le directeur adjoint de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Frédéric PIRON

**Arrêté n°002-2012 du 02 juillet 2012  
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 14 juillet 2012**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ASSIER Eric  
Chauffeur Livreur, POMONA PASSIONFROID, CHEVIGNY ST SAUVEUR .
- Monsieur ATTAR Abdel Ilah  
Technicien Maintenance, SENOBLE, JOUY.
- Madame AUBIN Marie Christine  
Préparatrice de Commandes, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- Madame BAILLEUX Maria Odette  
Assistante Equipe Services, J.VIRLY, DIJON.
- Monsieur BAILLY Jean Christophe  
Régleur, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BALACE Daniel  
Technicien de Maintenance, CEGELEC NORD & EST, WASQUEHAL.
- Monsieur ABGUILLERM Jean Luc  
Sellier Bachiste, OPPENOT, ECUELLES.
- Monsieur AFONSO Philippe  
Chauffeur Grutier, CHAROT, SENS .
- Madame ALBERTELLI Bernadette  
Technicien Haut.Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur ALERBACK Christophe  
Contrôleur, GMT, SOUCY.
- Madame ALLARD Christine  
Responsable Commerciale, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Madame ALVES SILVA Nathalie  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur APPERT Christophe  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur APPERT Eddie  
Peintre, CHAROT, SENS .
- Monsieur APPERT Johnny  
Peintre, CHAROT, SENS .
- Monsieur ARLUISON Christophe  
Chef de Projet Informatique, DUC, CHAILLEY.
- Madame ARNAULT Françoise  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Madame BARBIER Laurence  
Secrétaire Standardiste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- Monsieur BARCHA Karam  
Attaché Technico Commercial Export, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- Monsieur BARJOLIN Dominique  
Cariste, ISOROY, AUXERRE.
- Madame BARRAULT Jocelyne  
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame BARRAUX Claudine  
Comptable, VALEO, ST CLEMENT.
- Mademoiselle BAUDOIN Valérie  
Agent de Production Spécialisée, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Monsieur BEC Serge  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BEGUIN Jérôme  
Convoyeur Messenger, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- Madame BELLAMY Nelly  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur BEN MARNI Reynald  
Pilote Machines, SENOBLE, JOUY.
- Madame BENARD Christelle  
Concepteur Animateur de formation, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur BENARD Dominique  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame BERGER Muriel  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame BERGTHOLD Chrystel  
Chef de Cabine, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Mademoiselle BERNARD Jacqueline  
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur BERNIER Jérôme  
Employé de Banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Mademoiselle BERNOT Véronique  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BERTHELIER Fabrice  
Agent de Plateforme de Négoce, GSM, GUERVILLE .
- Monsieur BIEQUE Hugues  
Dessinateur Métreur, AUXERROISE DE CONSTRUCTION, AUXERRE.
- Monsieur BILLARD Stéphane  
Promoteur des ventes, LA BROSSE ET DUPONT, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- Monsieur BIOCALT Jean Christophe  
Chargé d'Affaires SR, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur BLANCHON Xavier  
Agent de Maîtrise, CHAROT, SENS .
- Monsieur BORNIER Alain  
Responsable Technique, CHAROT, SENS .
- Madame BOUAM Audrey  
Clerc , SCP GENET - DUVAL, SENS.
- Madame BOUDEAU Françoise  
Employée Collectivité, SIMAD, JOIGNY.
- Mademoiselle BOURASSIN Evelyne  
Agent de Production Spécialisée, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Monsieur BOURCEY Xavier  
Responsable Systèmes et Réseaux, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BOURDON François  
Chef d'équipe montage, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur BOURSAT Guy  
Agent de Maintenance, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- Madame BOUZIAT Nadine  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BRECHOT Franck  
Ouvrier Routier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame BREE Nathalie  
Femme de chambre, H.R.C - IBIS HOTEL, VENOY.
- Monsieur BRULE Christophe  
Responsable Ilot, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur BRUNEAU Jean Michel

- Chaudronnier, GDV PRODUCTIONS, AUXERRE.
- Madame BRUNET Isabelle  
Employée des Services Généraux, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur BUNEL Thierry  
Monteur, GMT, SOUCY.
- Mademoiselle BUNELLE Sandrine  
Télévendeuse Expérimentée, ERVAL ROBERT FRERES , MONTEREAU.
- Monsieur BUNELLE Thierry  
Technicien Qualité Produit, BERTRAND SAS, PARIS.
- Madame BUREAU Sabine  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BURTIN Pascal  
Employé de Fabrication, NUTRI-BOURGOGNE, CHAILLEY.
- Madame CACHON Céline  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur CALMUS Frédéric  
Chef de Mouvement, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- Madame CAREY Corinne  
Agent Technique Import Export, MATISA, SENS.
- Monsieur CASADO José  
Ouvrier Autoroutier Qualifié, APRR PARIS, NEMOURS.
- Monsieur CASTEL Luc  
Chef d'équipe Chaudronnerie, GDV PRODUCTIONS, AUXERRE.
- Madame CASTELEYN Nadia  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Madame CATHELIN Cécile  
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Madame CELIQUA Anne  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame CENGIAROTTI Nadia  
Préparatrice de Commandes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur CHAMPIEUX Jean Louis  
Décapeur Inox, CHAROT, SENS .
- Monsieur CHAPIER Gérard  
Commis Société de Bourse, PAREL SA, PUTEAUX.
- Mademoiselle CHAPOT Christine  
Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.  
demeurant 51bis rue Marcel Hugot à COULANGES LA VINEUSE
- Monsieur CHARBONNEAU Luc  
Technicien PPS, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Madame CHARNET Sandrine  
Conseiller Clientèle, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Monsieur CHARUE Christian  
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Madame CHATELAIN Catherine  
Femme de ménage, ARGOS ENERGIES, MONETEAU.
- Madame CHATON Aline  
Assistante de Direction Commerciale et Marketing, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur CHATOUX Franck  
Chef d'équipe, CHAROT, SENS .
- Madame CHATTEY Bérengère  
Comptable, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame CHAUMERON Véronique  
Conseiller Clientèle Particulier, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Monsieur CHEREST Cédric  
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur CHERRAT Mohamed  
Conducteur Machine, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur CHEVALLIER Frédéric  
Chauffeur PL Collecte, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- Madame CHIRAT Christelle  
Assistante Qualité, DUC, CHAILLEY.

- Madame CLAUSSE Nathalie  
Chef de Poste, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur COCHET Stéphane  
Metteur au Point, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame COLLAS Liliane  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Madame COMPIN Sandrine  
Directeur d'Agence, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Monsieur CONTESENNE Jean Jacques  
Chauffeur PL Collecte, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- Monsieur COP Laurent  
Agent d'entretien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur COPIN Christian  
Chauffeur Opérateur, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- Monsieur COSNARD Jérôme  
Technicien, SAVELYS, PARIS .
- Monsieur COUBRICHE Franck  
Support Technique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur CRISTELO Christophe  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Madame CYGANKO Patricia  
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur DA SILVA José  
Ouvrier Agricole, JEAN DURUP PERE & FILS, MALIGNY.
- Madame DA SILVA Sylvie  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame DA SILVA PIRES TOME Maria  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Madame DACQUIGNIE Marielle  
Animatrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur DALLIMONTI Laurent  
Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame DANNE Laura  
Agent de Métrologie, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur DAOURI Karim  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame DARCHY Carole  
Assist. de Gest. Comm. Confirmée, EULER HERMES CREDIT FRANCE, PARIS.
- Madame DAUTRY Véronique  
Gestionnaire Régimes Oblig.et Compl., MNH, AMILLY.
- Mademoiselle DE ABREU Hilda  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame DE BATTISTA Eliane  
Technicien comptable et financier, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame DE DIN Marie Christine  
Aide Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur DE PINHO Manuel  
Monteur Câbleur, CHAROT, SENS .
- Madame DEBAUPTTE Michèle  
Ouvrière Viticole, DOMAINE JEAN PAUL & BENOIT DROIN, CHABLIS.
- Madame DEBORDES Elisabeth  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur DEBZA Lahouari  
Logisticien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle DEFEU PREVOST Corinne  
Comptable, VENARDIS , VENAREY LES LAUMES.
- Monsieur DEFFAIX Jean Michel  
Technicien Exploitation, SAUR, MAUREPAS.
- Monsieur DEGRUELLE Gilles  
Directeur Administration des Ventes, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- Madame DELAGE Pascale  
Technicien Haut.Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur DELAUZUN Laurent

- Technicien SAV, LYOVEL SEMA, ORMES.
- Monsieur DELORT Lionel  
Gardien, AMB GESTION, SENS.
- Monsieur DENOLET André  
Ouvrier Métallier, NAUDOT - MAZERON, MAGNY.
- Madame DESBOEUF Dominique  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur DESMET Régis  
Chauffeur Livreur, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Monsieur DESNOS David  
Opérateur de Production, CHEMETALL SAS, SENS.
- Monsieur DESVAUX Jean Jacques  
Soudeur, CHAROT, SENS .
- Madame DEVILLERS Simone  
Leader Commercial, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- Madame DIJKSTRA Laurette  
Technicienne Paie Confirmée, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame DIODORE Snjezana  
Responsable Ressources Humaines, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur DIOGO José  
Monteur, GMT, SOUCY.
- Monsieur DORNEAU Emmanuel  
Adjoint Technique, MAIRIE DE CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNELLES.
- Monsieur DOS SANTOS Antonio  
Opérateur de Production, CHEMETALL SAS, SENS.
- Monsieur DOS SANTOS Antonio  
Grenailleur, CHAROT, SENS .
- Monsieur DOS SANTOS Georges  
Responsable Paie, CCR, PARIS.
- Monsieur DOS SANTOS EUSEBIO Dominique  
Boucher, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Mademoiselle DUBOC Muriel  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame DUBOIS Aline  
Animatrice, FOYER LA JOIE DE VIVRE, MASSANGIS.
- Monsieur DUBOIS Franck  
Plieur, GMT, SOUCY.
- Monsieur DUBOIS Thierry  
Régleur Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Madame DUBOUCHET Zahia  
Secrétaire de Direction, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur DUNSTAN Peter  
Ouvrier Spécialisé, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Mademoiselle DUPUY Béatrice  
Rédacteur Juridique, CPAM, AUXERRE.
- Madame DURAND Yolande  
Hôtesse d'Accueil, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- Madame ERVY Corinne  
Assistante SAV, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame FAGEAU Maria  
Aide Médico Psychologique, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- Monsieur FAISY Martial  
Ouvrier Métallier, NAUDOT - MAZERON, MAGNY.
- Madame FARIA Maria  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur FELLAH Benaïssa  
Ouvrier Agricole, JEAN DURUP PERE & FILS, MALIGNY.
- Mademoiselle FERROL Laurence  
Caissière, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Madame FILLEUX Christine  
Correspondante Commerciale, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur FILLION Régis  
Chauffeur Livreur Manutentionnaire Mineur, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.

- Monsieur FONTAINE Vincent  
Responsable Industrialisation, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle FOUCHER Sylvie  
Assistante Ressources Humaines, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame FOURNIER Delphine  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur FREESE Roland  
Technicien Principal Réseau, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- Madame FUSIBAY Frédérique  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur GALICE Franck  
Responsable Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Madame GALLET Nancy  
Attachée Technico Commercial, OREXAD, LUDRES.
- Madame GARNAULT Christelle  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Mademoiselle GARNIER Marie Flore  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Mademoiselle GAY Françoise  
Déléguée Médicale, PFIZER, PARIS.
- Madame GERARD Marie Lise  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur GERBRON Alain  
Contremaître Chantier Routier, SCREG IDF NORMANDIE, GUYANCOURT.
- Madame GERMAIN Fabienne  
Technicien Haut.Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur GIBIER Thierry  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Mademoiselle GILLOT Claire  
Responsable d'Unité Service Contentieux, URSSAF, AUXERRE.
- Madame GINJO Sandra  
Gestionnaire du Recouvrement, URSSAF SEINE ET MARNE, MELUN.
- Madame GIRAUD Fabienne  
Assistante Laboratoire d'Analyse, DUC, CHAILLEY.
- Madame GRAND Marie Line  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur GRELLAT David  
Agent de Réseaux, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.
- Madame GRELOT Jocelyne  
Gestionnaire de Rayon, BRICORAMA FRANCE, MONTARGIS.
- Monsieur GRELOT Patrick  
Gestionnaire de Rayon, BRICORAMA FRANCE, MONTARGIS.
- Mademoiselle GRENON Karine  
Professionnel Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame GRIZEAU Catherine  
Agent Administratif, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur GRONFOT Laurent  
Responsable Magasin Central, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur GUEDON Eric  
Technico Commercial, SERMES, STRASBOURG.
- Monsieur GUERIN Luc  
Conducteur Régleur, DAREGAL, MILLY LA FORET.
- Madame GUICHARD Corinne  
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Monsieur GUICHON Pascal  
Gestionnaire Prest.Santé Réf., PREVADIES, AUXERRE.
- Monsieur GUILLAUME Hugues  
Métallier Soudeur, CHAUVEAU MECANO SOUDURE, MAGNY.
- Monsieur GUILLAUME Jean  
Aide Magasinier, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur GUILLEMOT Jean Louis  
Agent de Contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur GUYARD Stéphane

- Agent de Maintenance Electrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame HAJARY Mina  
Empl.Comm.Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Madame HAULTCOEUR Karine  
Télévendeuse, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Monsieur HERMIER Jean François  
Contrôleur de Gestion, ISOROY, AUXERRE.
- Madame HERVY Annie  
Agent à domicile, UNA AMICC, COULANGES SUR YONNE.
- Monsieur HOUFFLIN Laurent  
Régleur Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Madame HUEBRA Anne  
Auxiliaire de Vie Sociale, UNA AMICC, COULANGES SUR YONNE.
- Madame HUPPE Sandrine  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame HUTIN Sandrine  
Contrôleur OS3, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur INGOUF Pascal  
Contrôleur de Gestion, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur ISASA Patrice  
Régleur, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur IWASZCZUK Frédéric  
Agent Technique, CHAROT, SENS .
- Madame JACQUEMARD Nathalie  
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- Monsieur JACQUES Jean Sébastien  
Peintre, CHAROT, SENS .
- Monsieur JACQUIERE Marc  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame JACQUINOT Céline  
Responsable Qualité, DUC, CHAILLEY.
- Madame JAGODA Virginie  
Pilote Zone Expéditions, SENOBLE, JOUY.
- Monsieur JAHN Jean Claude  
Cariste Magasinier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame JAMET Marie Christine  
Commerciale Sédentaire, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,  
REIMS.  
demeurant 3 allée des Palmes à AUXERRE
- Madame JEGOU Sandrine  
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur JOUHANNAUD Jean Claude  
Responsable Gest. des Stocks et Invent., SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur JUGNOT Bernard  
Ouvrier triage expéditions, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur KINDT Philippe  
Monteur Chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Mademoiselle KUBASIK Karine  
Approvisionneuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur LACHAUSSEE Olivier  
Poudreur, CHAROT, SENS .
- Monsieur LADRUZE Thierry  
Cariste, SOREPAR, LA CHAPELLE ST LUC.
- Monsieur LAISNE Gilles  
Gap Leader, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle LAJARRE Florence  
Employée Service Commercial, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- Madame LALOYAUX Geneviève  
Gestionnaire Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame LAMAITRE Anita  
Mécanicienne, OPPENOT, ECUELLES.
- Monsieur LAMY Bernard  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.

- Madame LANG Sabine  
Agent d'Exploitation, GEFCO SA, COURBEVOIE.
- Madame LARRET Isabelle  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur LAURENT Patrick  
Correspond.Informatique Local, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur LAURENT Philippe  
Cableur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- Monsieur LAURENT Remy  
Secrétaire de Rédaction, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
- Monsieur LAVIGNE Daniel  
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur LE COZ Philippe  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Monsieur LE MOING Lucien  
Chef d'équipe, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame LE TENO Lise  
Assistante Confirmée, ERVAL ROBERT FRERES , MONTEREAU.
- Madame LEBLANC Laurence  
Pilote Machines, SENOBLE, JOUY.
- Madame LECOLE Gisèle  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame LECONTE Viviane  
Gestionnaire Paie, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame LEMIERE PETITPAS Pierrette  
Directrice, PROFORM'89, SENS.
- Monsieur LENORMAND Philippe  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Madame LEQUEUX Séverine  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame LERMA PONCE Rosa  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame LORRAIN Sophie  
Laborantine, RÖSLER FRANCE, SENS .
- Monsieur LUBRANO Dominique  
Ouvrier Tête de Ligne, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur MAETZ Alain  
Opérateur sur CN, HERMES METAL, MONETEAU.
- Mademoiselle MALE Susanne  
Responsable de Pôle Technique, MARSH SA, PARIS LA DEFENSE.
- Madame MALICET Sandra  
Aide Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame MANCHERON Sylvie  
Assistante de Direction Grands Comptes, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur MANGEON Gilles  
Responsable Commercial, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur MANSOUR Nasser  
Chef de Chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame MARIN Chantale  
Night Auditor, H.R.C - IBIS HOTEL, VENOY.
- Monsieur MARTIN Guy  
Technicien Méthodes, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur MARTINEAU Laurent  
Manutentionnaire, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Mademoiselle MATHEZ Sandrine  
Technicien Exp.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur MAURY Jean Pierre  
Fraiseur CN, GMT, SOUCY.
- Mademoiselle MECHIN Laurence  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur MERAT Didier  
Technicien Méthodes, PRECILEC, AUXERRE.

- Monsieur MICHY Michel  
Technicien Qualifié, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Monsieur MILIN Sava  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur MILLOT Bernard  
Opérateur de Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- Madame MINEIRO FONTES Sophie  
Comptable, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- Monsieur MONTALAN Dominique  
SPQD Revenue Service Manager, ALSTOM TRANSPORT SA, LEVALLOIS PERRET.
- Madame MONTEIRO Christine  
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Monsieur MONTEIRO Victor  
Technicien SAV, LYOVEL SEMA, ORMES.
- Madame MOREAU Béatrice  
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur MOREAU Franck  
Technicien Métrologue, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur MOREL Philippe  
Ouvrier, SAINT GOBAIN CRISTAUX & DETECTEURS, ST PIERRE LES NEMOURS.
- Mademoiselle MORIN Claude  
Agent à Domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame MORIZOT Georgette  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Madame MOROTTE Martine  
Employée de Cuisine, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- Monsieur MOTHERE Laurent  
Régleur, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame MOTTE Marie José  
Agent de Sécurité Incendie, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur NANIAA Mustapha  
Contrôleur PPSM, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur NIKOLIC Slavisa  
Responsable de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur NOTHEISEN Marc  
Acheteur, CONSTELLIUM FRANCE, BIESHEIM.
- Monsieur OULKAID Ouzzine  
Ouvrier Agricole, JEAN DURUP PERE & FILS, MALIGNY.
- Madame PAQUOT Corinne  
Responsable Service Télévente, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Monsieur PARIS Jean  
Approvisionnement Ilots, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- Madame PARIS Marie Claude  
Auxiliaire de vie, RESIDENCE CLUB GREGOIRE DIREZ, MAILLY LE CHATEAU.
- Mademoiselle PATEREAU Sandra  
Agent de Production, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- Monsieur PAYSAN André  
Chef de poste, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur PEREIRA Antonio  
Ouvrier Polyvalent, SIMAD, JOIGNY.
- Madame PEREIRA Elisabeth  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur PERREAU Patrice  
Monteur Lignes, SPIE EST, ILLKIRCH.
- Monsieur PESANT Laurent  
Couvreur, GAILLARD JACQUES, TOUCY.
- Madame PETIT Dominique  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur PEZIN Jérôme  
Chauffeur Livreur, ITM LAI, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- Monsieur PIGNOT David  
Employé de Fabrication, NUTRI-BOURGOGNE, CHAILLEY.

- Monsieur PILATO Franck  
Electromécanicien, CHAROT, SENS .
- Madame PITTET Danièle  
Employée de bureau, ITM LAI, ST HILAIRE LES ANDRESIS.
- Monsieur POLETTE Sylvain  
Electricien, CHAROT, SENS .
- Monsieur POLISSET Pierre  
Chauffeur PL Collecte, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- Madame PORCHER Véronique  
Chef de poste, DUC, CHAILLEY.
- Madame PORCHERON Isabelle  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame POUMEAU Nathalie  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur POUTHE David  
Pilote Machines, SENOBLE, JOUY.
- Madame PREAU Véronique  
Secrétaire Comptable, ACTSF, ST FLORENTIN.
- Madame PRESLE Jocelyne  
Adjoint Technique, MAIRIE DE CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNELLES.
- Monsieur PROT Jacques  
Agent Sécurité Autoroutier Qualifié, APRR PARIS, NEMOURS.
- Madame PROU Muriel  
Aide Soignante Diplômé, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame PROVOST Marie Joëlle  
Responsable Commerciale, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT,  
MAUBEUGE.
- Monsieur RABAUD Jean Louis  
Chef de Quai, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame RAMEAU Maryse  
Agent à domicile, UNA, SENS.
- Mademoiselle RAMEAU Patricia  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur REBOUILLAT Didier  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame REBOULEAU Sabrina  
Responsable Ilot, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur RIC Dominique  
Concepteur Développeur, GIE AGIRC ARRCO, PARIS.
- Madame RIVA Corinne  
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame ROBIN Marie Laure  
OS1 Polyvalent, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur ROGUET Jean Noël  
Chef d'équipe, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame ROULLET Evelyne  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur ROUSSEAU Patrick  
Conducteur Rotative, EPPE SERVICES, SAINTE SAVINE.
- Monsieur ROUSSEAU Franck  
Ouvrier découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame ROY Fabienne  
Agent de Production Qualifiée, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Madame SAID Pascale  
Ouvrière nettoyage, DUC, CHAILLEY.
- Madame SASSI Orlane  
Directrice Régionale, MERCK SERONO, LYON.
- Madame SAUDAN Louise  
Chef d'équipe, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- Mademoiselle SAUTEREAU Estelle  
Secrétaire de Direction, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame SAVOURAT Maryse  
Agent à domicile, UNA, SENS.

- Monsieur SCHNEIDER Xavier  
Technicien, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- Madame SERRANO Nathalie  
Chargé de Clientèle, SIMAD, JOIGNY.
- Monsieur SOTT Yannick  
Agent Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur SOUSSI Abdel Kader  
Technicien Méthodes, SMPE, TONNERRE.
- Madame STAMATOVIC Dragana  
Agent de Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur SUBRA Nicolas  
Chauffeur PL Collecte, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- Monsieur TAPIE Jean Luc  
Inspecteur en Assurances, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS .
  
- Monsieur THENAISY Jean Jacques  
Chef de Réception, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- Madame THINEY Brigitte  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame TITEUX Isabelle  
Agent de Collectivité Polyval., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur TOILLIER David  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur TOURNE Jean Louis  
Agent Maintenance Electrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur TUTAR Sevban  
Agent de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur VACHERAT Joël  
Ouvrier abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur VAHER Eric  
Manutentionnaire, CHAROT, SENS .
- Madame VANDEN NESTE Caroline  
Réceptionniste, H.R.C - IBIS HOTEL, VENOY.
- Monsieur VARIN Jean Christophe  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Madame VASNIER Véronique  
Agent de Serigraphie, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur VASSENT Frédéric  
Responsable Méthodes, GDV PRODUCTIONS, AUXERRE.
- Madame VAUTHIER Catherine  
Agent Administratif, SIMAD, JOIGNY.
- Madame VENTURA Maryline  
Chef de Cabine Principale, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Madame VERGER Najat  
Acheteur, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur VIAL Arnaud  
Chef de poste, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur VILLE- RENON Frédéric  
Acheteur Projets, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur VOINOT Joël  
Agent de Méthodes, CHAROT, SENS .
- Monsieur WASSON Remy  
Technicien régleur, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame WATIN Nerina  
Responsable Commercial, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- Monsieur WEIL Olivier  
Chef de Cuisine, COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN, LA DEFENSE.
- Monsieur WITZ Bernard  
Acheteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- Madame ALBERGER Marie Noëlle  
Réfèrent Techn.Prest. Spécialisé, CPAM, AUXERRE.
- Madame ALBERTELLI Bernadette  
Technicien Haut.Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame ALEXIA Christine  
Responsable Offres et Devis, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur ALIGON Patrick  
Technicien d'études, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur AMIOT Thierry  
Outilleur, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur ANTOINE Bernard  
Responsable Expédition, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame ARBOUCHE Isabelle  
Secrétaire Assistante, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE .
- Monsieur ARCHAMBAULT Fabrice  
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Madame ARNAULT Françoise  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur ATTRAIT Dominique  
Chargé d'Affaires, EIFFEL INDUSTRIE IDF, NANGIS.
- Madame AUBRAT Chantal  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur AUDIGE Francis  
Coordinateur Expéditions, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- Monsieur AULARD Pascal  
Technicien Finition, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur AYOUBI Abdelouahab  
Pilote Machines, SENOBLE, JOUY.
- Monsieur BACOT Gilles  
Réparateur Carrosserie Automobile, CARROSSERIE GAUCHER, TONNERRE.
- Madame BARRAULT Jocelyne  
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur BARTHE Roland  
Rondier, VEOLIA PROPLETE, DAMMARIE LES LYS.
- Monsieur BASILE Bruno  
Outilleur Conducteur Monteur Filières, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- Monsieur BAUSSERON Olivier  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Madame BELTRAMELLI Anita  
C.SCE.ou Expert Achats, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur BEN ALI Abdellaziz  
Fraiseur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur BENAMAR Ahmed  
Conducteur d'Engins, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame BENSALHI Nejma  
Agent de Fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur BERGAMASCHI Jean  
Cadre Bancaire, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Monsieur BEVLOT Christian  
Magasinier Cariste, CHEMETALL SAS, SENS.

- Madame BEZIERS Annie  
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Mademoiselle BILLIETTE Danielle  
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Monsieur BINGUL Nuri  
Cariste Manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BOLUSSET Dominique  
Responsable Projets, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur BONNEAU Jean Louis  
Ouvrier découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BONNEMAISON Christian  
Agent de Maîtrise, CHAROT, SENS .
- Monsieur BORTOLUZZI Pascal  
Responsable d'Unité, URSSAF, AUXERRE.
- Monsieur BOTTIN Eric  
Agent de Production, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- Madame BOUDEAU Françoise  
Employée Collectivité, SIMAD, JOIGNY.
- Mademoiselle BOULMIER Marie Laurence  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur BOUNON Jean Noël  
Chauffeur PL, ATEMAX NORD EST, VERDUN.
- Mademoiselle BOURASSIN Evelyne  
Agent de Production Spécialisée, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Monsieur BOURDIER Gilles  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame BOURGOIN Catherine  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BOUSSEHABA Benaïssa  
Ouvrier Routier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame BOUZIAT Agnès  
Technicien Haut.Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur BRETON Didier  
AEL Expéditionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur BRIAIS Alain  
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur BROSSE Michel  
Chef de Secteur, POMONA PASSIONFROID, CHEVIGNY ST SAUVEUR .
- Monsieur BRUNEAU Jean Michel  
Chaudronnier, GDV PRODUCTIONS, AUXERRE.
- Madame BRUNET Jacqueline  
Agent des Services Logistiques, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- Mademoiselle BULLOT Béatrice  
Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur CACHINHO Victor  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame CALON Nicole  
Comptable, CPAM, AUXERRE.
- Madame CARIDROIT Sylvie  
Responsable de Service Douane, DHL FREIGHT FRANCE, GENAS.
- Madame CARILLON Patricia  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame CASCAIS Maria  
Assistante Commerciale, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CASTETS Jean Luc  
Acheteur, CHAROT, SENS .
- Monsieur CHALMEAU Reynald  
Correcteur, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- Madame CHAMBAT Evelyne  
Assistante Formalités, CCI DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame CHANY Marie Pierre  
Assistante de Service Social, CARSAT BFC, DIJON.

- Monsieur CHARLES Jean Claude  
Responsable Exploitation Maintenance, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- Monsieur CHARPENTIER Didier  
Chef de Projets, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CHARPENTIER Michel  
Employé de Laboratoire, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame CHARRIER Marie Noëlle  
Assistante Santé Travail, AIST89, AUXERRE.
- Monsieur CHATEL Jean Claude  
Peintre service entretien, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur CHENEL Alain  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur CHEVALET Eddy  
Tourneur CN, GMT, SOUCY.
- Madame CHEVALIER Katherine  
Employée de bureau, ARGOS ENERGIES, MONETEAU.
- Madame COFFRE Patricia  
Assistante de Gestion, CCI DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame COIGNET Françoise  
Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur COIGNET Michel  
Mécanicien, ISOROY, AUXERRE.
- Madame COLAS Hélène  
Employée de nettoyage, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Monsieur COLAS Michel  
Manutentionnaire, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur COLICHET Tony  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Madame COLLEAU Suzanne  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur CORDIER Bernard  
Inspecteur, URSSAF DU CHER, BOURGES.
- Madame COSSETTINI Nadine  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur COURT Patrick  
Cuisinier, ARC EN CIEL - RESTAURATION VILLAROCHE, REAU.
- Madame COUTE Marie Claire  
Correspondante Informatique, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur CUISSOT Jean Daniel  
AEL Chargé Emballage, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Mademoiselle DARDIER Sylviane  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur DE MIRANDA Joaquim  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame DE MORAIS Maria  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame DEBAIN Patricia  
Cadre Bancaire, BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Mademoiselle DEBAR Nicole  
Aide Soignante Certifiée, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame DEGOIS Véronique  
Assistante Crédit Manager, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur DELABARRE Jean Yves  
Chargé d'Affaires, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- Madame DELAGE Pascale  
Technicien Haut.Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame DELAGNEAU Anne Marie  
Télévendeuse, POMONA PASSIONFROID, CHEVIGNY ST SAUVEUR .
- Monsieur DELAJON Jean Luc  
Agent Sécurité Autoroutier Qualifié, APRR PARIS, NEMOURS.
- Monsieur DELAPLACE Jean Marc  
Directeur Commercial, DTP TERRASSEMENT, GUYANCOURT.

- Madame DELATTRE Marie Claude  
Gestionnaire Achats, GMT, SOUCY.
- Monsieur DELLAL Sassi  
Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur DOS SANTOS Antonio  
Opérateur de Production, CHEMETALL SAS, SENS.
- Monsieur DUBAN Denis  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame DUFOUR Dominique  
Polyvalent O.1, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur DUPERRON Michel  
Chef d'Unité Qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Madame DUPUIS Elisabeth  
Employée, SAIPOL, LE MERIOT.
- Madame DURANTON Muriel  
Agent Administratif, CCI DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame DURANTON Sylvie  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur DUVAL Thierry  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Madame EPART Véronique  
Comptable, URSSAF , MONTREUIL .
- Monsieur ERRIF Mohamed  
Monteur Câbleur, CHAROT, SENS .
- Monsieur FAUVEL Alain  
Ingénieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS, MEUDON LA FORET.
- Monsieur FAVIER Jean François  
Chef d'équipe, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame FAVRIOL LEFORT Dominique  
Technicien Encadrant Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame FEDERSPIELD Michèle  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur FONTAINE Vincent  
Responsable Industrialisation, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur FOURNIER Jacques  
Technicien Maintenance Electrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame FRACCHIA Catherine  
Infirmière de Bloc, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur FRANCOIS Patrick  
Leader Commercial, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- Monsieur FREESE Roland  
Technicien Principal Réseau, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- Madame FRITSCH Corinne  
Correspondante Commerciale, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame FROT Martine  
Gestionn. Commandes Clients TP, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame GAGIN Brigitte  
Ref.Tech.Prev.Santé Réséa, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur GEORGES Dominique  
Approvisionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame GERMAIN Fabienne  
Technicien Haut.Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame GIRARD Annie  
Infirmière Puéricultrice, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Mademoiselle GOFFINET Catherine  
Animateur Ligne CO2, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Madame GOMES Isabel  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame GONZALEZ Manuela  
Animatrice Equipe au CES, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur GORET Dominique  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- Monsieur GOURDET Dominique  
Technicien Lancements, GMT, SOUCY.
- Monsieur GOURGUECHON Reynald  
Coordinateur Recept. Expédition, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur GOUYON Jean Pierre  
Plombier, LABOISE, SENS.
- Madame GUICHARD Corinne  
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.  
demeurant 102 av Edouard Branly à MIGENNES
- Monsieur GUILLEMOT Jean Louis  
Agent de Contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.
- Mademoiselle GUILLET Annick  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur GUILLOT Jean Louis  
Soudeur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- Madame GUILLOUX Agnès  
Auxiliaire Puericultrice ASDE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur HARDY Bruno  
Agent Technique, MATISA, SENS.
- Mademoiselle HEURLEY Dominique  
Collaboratrice Généraliste, AXA, TONNERRE.
- Madame HOUBLIN Murielle  
Technicien logistique, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame HUYSMAN Françoise  
Responsable de département, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur IMOUHAY Mimoun  
Soudeur Qualifié, FIMM, JOIGNY.
- Monsieur IWANIKOW Marc  
Responsable de la Production, CHAROT, SENS .
- Madame JAGOU Nelly  
Agent de Production, GMT, SOUCY.
- Monsieur JALOUZET Francis  
Conseiller de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Madame JAMET Marie Christine  
Commerciale Sédentaire, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,  
REIMS.
- Monsieur JEANDEL Michel  
Directeur, ATELIERS BABOUOT, LAGNY SUR MARNE.
- Madame JOAQUINA Emilie  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame JONGEDIJK Chantal  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur JORQUERA Manuel  
Magasinier, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur JUBLLOT Rémy  
Chaudronnier, GMT, SOUCY.
- Madame JUGNOT Christiane  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur KANTZER Christophe  
Responsable QSE, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur KARIMI Ahmed  
Soudeur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle KAROLEWICZ Nadine  
Agent Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur LABANI Bagdad  
Ouvrier sur machines , FIMM, JOIGNY.
- Monsieur LAGARDE Pierre  
Médecin du Travail, AIST89, AUXERRE.
- Madame LAMAITRE Anita  
Mécanicienne, OPPENOT, ECUELLES.
- Monsieur LAMIDE Daniel  
Agent Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame LANG Sylviane  
Chargée Marketing Opérationnel, PREVADIES, AUXERRE.
- Mademoiselle LANGLOIS Christine  
Chargée de Rayon, MONOPRIX, AUXERRE.
- Madame LAURENT Annick  
Monitrice d'Atelier, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Monsieur LAZARE Patrick  
Menuisier, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame LE MOAL Dominique  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Mademoiselle LECLERC Carole  
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur LECLERCQ Christian  
Régleur, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame LECONTE Viviane  
Gestionnaire Paie, VALEO, ST CLEMENT.
- Mademoiselle LEGER Christine  
Assistante Médicale, AIST89, AUXERRE.
- Monsieur LEGRAND Eric  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur LEITAO Pedro  
Chef d'atelier, CHAROT, SENS .
- Madame LEONARD Chantal  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame LERMA PONCE Rosa  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame LETELLIER Grazia  
Secrétaire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur LIGER Hugues  
Débiteur Polisseur, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Madame LION Catherine  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur LUSIGNY Patrick  
Responsable Produits, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame LUTSEN Nicole  
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur MAGITTERI Jean Luc  
Conducteur Bobineuse Voie Sèche, GEORGIA-PACIFIC FRANCE, GIEN.
- Monsieur MAGNY Jacques  
Conducteur Machine, GDV PRODUCTIONS, AUXERRE.
- Monsieur MAKSIMOVIC Veroljub  
Conducteur Receveur, VEOLIA TRANSPORT, VAUX LE PENIL.
- Madame MARE Françoise  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur MARECAL Thierry  
Monteur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame MARET Yvonne  
Agent de Production, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame MARICHY Rose Lyne  
Inspecteur, URSSAF, AUXERRE.
- Monsieur MARTEAU Jean Claude  
Adjoint Technique, MAIRIE DE CHAMPIGNELLES, CHAMPIGNELLES.
- Madame MARTIN Marie Ines  
Agent d'Exploitation, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur MARTIN Patrick  
Responsable Expéditions frais et congelé, DUC, CHAILLEY.
- Madame MARTIN Véronique  
Assistante Médicale, AIST89, AUXERRE.
- Monsieur MASSOT Bruno  
Conducteur Usinage, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- Madame MATHELIE Chantal  
Polyvalent O.3, BIRAMBEAU, PARIS.

- Mademoiselle MAUNOURY Colette  
Empl.Adm.Attachée aux Admissions, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur MAURY Jean Pierre  
Fraiseur CN, GMT, SOUCY.
- Monsieur MAZZA Alain  
Resp. Contrôle Projets SS-Trait., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur MERESSE Michel  
Manutentionnaire Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur MERLIN Bernard  
Carrier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur MEUNIER Laurent  
Attaché Technico Commercial, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame MIGLIACCIO Elisabeth  
Infirmière Coordinatrice AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur MILLIEZ Fredy  
Monteur Câbleur, CHAROT, SENS .
- Monsieur MILLOT Régis  
Traceur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- Monsieur MOLINS Pierre Henry  
Médecin du Travail, AIST89, AUXERRE.
- Monsieur MOSER Jean Luc  
Ouvrier découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur MOUCQUOT Yves  
Ouvrier Routier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame MUOKA Magalie  
Comptable Négociatrice, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.
- Monsieur NAELS Thierry  
Juriste Droit des Affaires Prop.Indus., OSEO SA, MAISONS-ALFORT.
- Mademoiselle NODOT Françoise  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur NOEL Christian  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur ONIS Igor  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur PAILLOT Didier  
Agent des Services Généraux, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- Monsieur PARIS Jean  
Approvisionneur Ilots, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- Monsieur PASQUIER Jean Yves  
Régleur Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Madame PAVOINE Anne  
Chef de Groupe Pces Rechange MLA, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame PAYSAN Lidia  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame PERASSO Nicole  
Encadrant Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame PERRIN Isabelle  
Assistante Comptable, FIDUCIAL, ANGERS.  
demeurant 2 av Sébastien Rigout à BERU
- Mademoiselle PERU Annie  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur PETIT Jean Pierre  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur PETIT Patrice  
Directeur Commercial, CHAROT, SENS .
- Monsieur PLENET Christian  
Agent de Laboratoire, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame POINLANE Michelle  
Responsable Magasin, CORPO, GRIGNY.
- Monsieur POIROTTE Eric  
Technicien R&D, SMPE, TONNERRE.
- Madame POULIN Catherine  
Agent de Production Qualifiée, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.

- Madame PRAS Monique  
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur PRIEUR Jean Luc  
Fraiseur, PRECILEC, AUXERRE.
- Madame PUJOS Elisabeth  
Préparateur Emballeur, ULMANN SAS, ST VALERIEN.
- Madame PUTHOIS Monique  
Mécanicienne, MAX LORNE, VILLEMAUR SUR VANNE.
- Monsieur QUATRE Denis  
Agent de Production, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- Madame QUERET Caroline  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame QUINTAINE Claudine  
Pilote Machines, SENOBLE, JOUY.
- Monsieur RABAUD Jean Louis  
Chef de Quai, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur RACINE Jean Paul  
Délégué Médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE.
- Madame RAFFESTIN Dominique  
Analyste Crédit, CAUTIONNEMENT MUTUEL DE L'HABITAT, STRASBOURG.
- Madame RAMINELLI Nathalie  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur RAMOS Eliseu  
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
- Madame RELIN Marie Josée  
Gestionnaire, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- Monsieur RIBEIRO DA SILVA Domingos  
Ouvrier Agricole, JEAN DURUP PERE & FILS, MALIGNY.
- Monsieur RIU Laurent  
Mécanicien, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Madame ROBIN GHACHAM Edwige  
Contremaître, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- Madame ROCHARD Laurence  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur RONDEL Patrice  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame ROY Joëlle  
Agent de Fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur RUINARD Guy  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame SALIGOT Pascale  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Monsieur SALLEMI Thierry  
Peintre, CHAROT, SENS .
- Madame SARREY Patricia  
Comptable, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur SAULAIS Didier  
Ouvrier triage expéditions, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur SAULET Eric  
Régleur Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur SCHMIT Thierry  
Magasinier, CHAROT, SENS .
- Monsieur SCHONIG Bruno  
Dessinateur Petites Etudes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur SEGUIN Raynald  
Magasinier, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame SEUX Solange  
Infirmière de Bloc, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame STEINGER Martine  
Mont Condition OS1, BIRAMBEAU, PARIS.
- Madame TEIXEIRA Raquel  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.

- Monsieur THOMAS Gilbert  
Coordinateur Sécurité Environnement, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- Madame TISSIER Fanny  
Employée Commerciale Rayons, MONOPRIX, AUXERRE.
- Madame TORCOL Marie José  
Assistante de Direction, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur TORRES Raymond  
Responsable Unité de Production, PRECILEC, AUXERRE.
- Monsieur TOURTE Alain  
Opérateur Laser, GMT, SOUCY.
- Madame TROUSLARD Anne  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame TRUCHY Nadine  
Assistante Santé Travail - Formatrice SST, AIST89, AUXERRE.
- Monsieur TUTAR Sevban  
Agent de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur VADOT Christian  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Madame VAILLANT Christine  
Hôte Commercial, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- Madame VALBOM Martine  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur VANCRAENEST Rémy  
Responsable Lancement, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur VENET Alex  
Tourneur, CHAROT, SENS .
- Monsieur VICSAPI Patrice  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame VILLEMER Véronique  
Technicien Exp.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame VINCENT Malika  
Employée de Collectivité, SIMAD, JOIGNY.
- Monsieur VIOT Eric  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame WATIN Nerina  
Responsable Commercial, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- Madame ZIEGELMEYER Sylvie  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- Monsieur ALLAIN Joël  
Chauffagiste, LABOISE, SENS.
- Madame ALMENDROS Brigitte  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur AMIOT Jean Pierre  
Technicien d'études, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur ANTOINE Bernard  
Responsable Expédition, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur AUBERT Alain  
Contrôleur, CHAROT, SENS .
- Monsieur BADAULT Jean Marie  
Ouvrier triage expéditions, DUC, CHAILLEY.

- Monsieur BADJI Bacary  
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur BANCEL Francis  
Responsable Approvisionnement, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur BARDIN Denis  
Agent de Maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur BASTID Gilbert  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BEN ALI Pascal  
Soudeur Machine, CHAROT, SENS .
- Madame BERNARD Michèle  
Secrétaire Commerciale, ARGOS ENERGIES, MONETEAU.
- Madame BERTHEREAU Marie Rose  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Madame BERTRAND Nadine  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur BESTEL Bernard  
Conducteur d'engins, LAFARGE GRANULATS , PARIS.
- Monsieur BEURDELEY Yves  
Chef de chantier, INEO INFRA, MONTREUIL.
- Madame BIELECKI Sylvie  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame BIENVENU Nella  
Assistante de Direction, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- Monsieur BIZOUARD Henri  
Responsable Industriel Opérationnel, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BONDEAU Pascal  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, AUXERRE.
- Monsieur BORGNAT Alain  
Responsable Magasin Expéditions, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur BOU OUACHMA Ahmed  
Magasinier, CHAROT, SENS .
- Madame BOUDEAU Françoise  
Employée Collectivité, SIMAD, JOIGNY.
- Monsieur BOUGET Gilles  
Technologue, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame BOURGEOIS Sylviane  
Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.
- Madame BOURGOIN Annie  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BOUVIER Eric  
Chef de Poste, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame BOYER Claudine  
Secrétaire, ARGOS ENERGIES, MONETEAU.
- Monsieur BRUNEAU Jean Michel  
Chaudronnier, GDV PRODUCTIONS, AUXERRE.
- Monsieur BUHLMANN Bruno  
Agent de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur BUSTO Jean Luc  
Responsable Magasin et Flux, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Mademoiselle CAFFIER Viviane  
Ouvrière nettoyage, DUC, CHAILLEY.
- Madame CARIDROIT Sylvie  
Responsable de Service Douane, DHL FREIGHT FRANCE, GENAS.
- Monsieur CENSIER Bernard  
Directeur Etablissement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame CHARTON Jannick  
Technicien Calculateur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame CHATEL Nadine  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame CHAUVET Nadia  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.

- Monsieur CHENEL Alain  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame CHENEVOY Françoise  
Assistante Commerciale Export, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur CHEVALET Eddy  
Tourneur CN, GMT, SOUCY.
- Madame CHEVILLON Maryse  
Assistante de Direction, SIMAD, JOIGNY.
- Madame CHOJNACKI Sylvie  
Technicien Comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- Madame CHRISTOPHE Catherine  
Polyvalente O.2, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur COLAS Jany  
Cher d'équipe, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- Madame COQUARD Sylvie  
Adj. Resp. Fonction Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur CORNEBISE Pascal  
Responsable Management Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur COTTIN Hervé  
Responsable Département, ANDRE HOULES & CIE, NOISY SUR ECOLE.
- Monsieur COULONGES Alain  
Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur COUSIN Philippe  
Technicien Référent, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur COUTANCIN Joël  
Chauffeur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Mademoiselle CRINQUETTE Evelyne  
Chef de Projet, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame DA ROVARE Marie Véronique  
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Madame DA SILVA Eugénie  
Employée de Vente et de Distribution, DUC, CHAILLEY.
- Madame DA SILVA Jocelyne  
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- Madame DAUTHUILLE Myriam  
Veilleur de nuit, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame DAYET Florence  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame DE FIGUEIREDO Pascale  
Employée de Bureau, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Madame DE PINHO Isabel  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Madame DE SOUSA Maria Da Gloria  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame DELAGNEAU Myriam  
Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.
- Madame DELATTRE Christine  
Opératrice de Production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- Madame DELBARRE Hélène  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Madame DELBOS Marie Claude  
Chef de Caisse Accueil, MONOPRIX, AUXERRE.
- Monsieur DEMOUSTIER Philippe  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur DEPESME Didier  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur DESPLANCHES Robert  
Chef d'équipe, CHAROT, SENS .
- Madame DI CRISTOFANO Maria  
Assistante Adm. et Informatique, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Madame DOS SANTOS Armandina  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.

- Monsieur DRAN Pascal  
Chef de Parc, SOLUMAT, MELUN.
- Madame DRIES Monique  
Technicien de Prestations Maladie, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- Monsieur DUBOC Bruno  
Pilote Méthodes Usine, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur DUCRETTET Pascal  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur DUMAIRE Luc  
Magasinier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame FAGET Annie  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame FAUJOUR Catherine  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Madame FAVRIOL LEFORT Dominique  
Technicien Encadrant Qual.Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur FERARD Gilles  
Technologue, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame FERRAND Patricia  
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur FLEURY Alain  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur FLIPO Daniel  
Directeur, MONOPRIX, AUXERRE.
- Madame FOSSEZ Isabelle  
Technicien Adm.& Commercial, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur FOSTIER Patrick  
Superviseur Extrusion, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- Monsieur FOURNIER Jacky  
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur FOURNIERE Alain  
Agent de Production, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame FROMBACH Annita  
Secrétaire Commerciale, CHAROT, SENS .
- Monsieur GAYTON Michel  
Chef de Sécurité Incendie, SHDM PULLMAN PARIS MONTPARNASSE, PARIS.
- Madame GERMAIN Fabienne  
Technicien Haut.Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur GIBERT Bruno  
Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.
- Madame GODIN Nadine  
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur GOINGUENET Jean Luc  
Assistant Plan de Vente, CARREFOUR PROXIMITE PARIS CENTRE, LES ULIS.
- Madame GRANDDENIS Régine  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.  
demeurant 4 rue la Chapelle à ESNON
- Madame GRELOT Catherine  
Conseiller Client, EDF DCECL EST, VILLIERS LES NANCY.
- Monsieur GREMMEL Philippe  
Responsable Sécurité Environnement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame GRUNY Véronique  
Correspondante Commerciale, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur GUEGE Patrick  
Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame GUILLAUD Annette  
Employée Service Commercial, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Monsieur GUILLEM Thierry  
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur GUILLEMOT Jean Louis  
Agent de Contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame GUILLON Patricia  
Chargée de Clientèle, GMF ASSURANCES, PARIS.

- Madame HABERT Marylène  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur HANONGE Joël  
Mécanicien, VEOLIA TRANSPORT, VAUX LE PENIL.
- Monsieur HARDY Serge  
Opérateur de Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- Madame HERMIER Sonia  
Adj.Resp.Fonction Accueil, CPAM, AUXERRE.
  
- Madame HERPIN Gislaine  
Leader, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame HIOLET Elisabeth  
Agent de Fabrication, SICLI, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur HIVERT Jean Claude  
Responsable Magasin, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.
- Madame HUYSMAN Françoise  
Responsable de département, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame JACK Marie Madeleine  
Titulaire de Caisse, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Madame JAMET Marie Christine  
Commerciale Sédentaire, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,  
REIMS.
- Monsieur JANNAIRE Dominique  
Ouvrier, GMT, SOUCY.
- Monsieur JOLLOIS Rémi  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Mademoiselle JOSEPH Aline  
Chargée de Clientèle, LOGEHAB, CHALON SUR SAONE.
- Monsieur JUBLOT Rémy  
Chaudronnier, GMT, SOUCY.
- Monsieur JULIAN Hubert  
Employé de Banque , BNP PARIBAS, PUTEAUX.
- Monsieur KARIMI Ahmed  
Soudeur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle KAYSER Elisabeth  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Mademoiselle LA PANSE Marie Hélène  
Cadre d'Agence Atome, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame LAMAITRE Anita  
Mécanicienne, OPPENOT, ECUELLES.
- Madame LAMBERT Josette  
Monitrice d'Atelier, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.  
demeurant 34 rue de Jonches à AUXERRE
- Madame LANG Sylviane  
Chargée Marketing Opérationnel, PREVADIES, AUXERRE.
- Monsieur LAZZARONI Jean Pierre  
Cadre PPS, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- Monsieur LE BOURHIS Lionel  
Inspecteur Principal Service Client, XEROX, LA PLAINE ST DENIS.
- Madame LEBEAU Chantal  
Correspondant base V2, URSSAF, AUXERRE.
- Mademoiselle LEGER Ghislaine  
Agent à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Madame LHOTTE Claudie  
Opératrice de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur LIGER Hugues  
Débiteur Polisseur, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur LUKIC Milija  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame MARLOT Françoise  
Chargée d'Accueil, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Monsieur MARQUET Patrick  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .

- Monsieur MARTIAL Patrick  
Chef d'équipe, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- Monsieur MATIGNON Charles  
Electricien, CHAROT, SENS .
- Monsieur MAULNY Philippe  
Technicien de Laboratoire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur MAURY Jean Pierre  
Fraiseur CN, GMT, SOUCY.
- Madame MEOT Dominique  
Responsable Accueil, URSSAF, AUXERRE.
- Madame MERAT Liliane  
Comptable, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- Monsieur MERESTA Jean Michel  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Monsieur MIEN Serge  
Electricien, CHAROT, SENS .
- Madame MIENS Mireille  
Auxiliaire de vie, UNA, SENS.
- Madame MIGLIACCIO Elisabeth  
Infirmière Coordinatrice AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- Monsieur MIGNON Serge  
Ouvrier triage expéditions, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur MILANOVIC Bozidar  
Soudeur, CHAROT, SENS .
- Monsieur MOLINS Pierre Henry  
Médecin du Travail, AIST89, AUXERRE.
- Madame MORAIS Maria  
Contrôleuse Générale, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur MORGADO Eusébio  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur MORICE Daniel  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Monsieur MOSER Jean Luc  
Ouvrier découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur MOURER Bernard  
Agent Itinérant, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS.
- Monsieur MOUTON André  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur MURONI Francesco  
Responsable Service Entretien, CHAROT, SENS .
- Monsieur NADIN Michel  
Responsable Maintenance, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur NICOLAU Bernard  
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- Madame NICOLE Françoise  
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- Monsieur NICOLETTI Jean Pierre  
Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur PARIS Jean  
Approvisionnement Ilots, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- Madame PARIS Micheline  
Animateur technique espace famille, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur PASQUET Denis  
Directeur, ARGOS ENERGIES, MONETEAU.
- Monsieur PERRETIN Régis  
Resp. Secteur Restaurant, COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.
- Madame PERRIN Christine  
Poseuse Fonds, PETIT BATEAU, TROYES .
- Madame PESANT Marie Claude  
Assistante Médicale, AIST89, AUXERRE.
- Monsieur PETION Pierre  
Technicien Analyse Métallographie, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame POINLANE Michelle  
Responsable Magasin, CORPO, GRIGNY.
- Monsieur POIVET Jean Paul  
Chef d'équipe, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur PRADIER Eric  
Pilote Zone Expéditions, SENOBLE, JOUY.
- Monsieur PROT Daniel  
Agent d'Entretien, SIMAD, JOIGNY.
- Monsieur PUTHOD Claude  
Technicien Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur PUTZOLU Antonio  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Monsieur QUINTON Jean Luc  
Responsable Logistique, SMPE, TONNERRE.
- Madame RETIF Sylvie  
Ouvrière abattage, DUC, CHAILLEY.
- Madame RIMBAULT Josiane  
Gouvernante, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
- Monsieur RIOTTE Tony  
Conducteur d'Engins, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame RIOU Patricia  
Conditionneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur ROBINET Jean Pierre  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur ROCA Robert  
Resp. Production Syst.Chargement, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur RODOT Serge  
Technico Commercial, CHAROT, SENS .
- Madame ROMANI Annie  
Mont Condition OS1, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur ROUSSEAU Didier  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame ROUSSELIN Louisette  
Gestionnaire Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- Monsieur RUMEAU Thierry  
Médecin du Travail, AIST89, AUXERRE.
- Madame SABATTE Sylvie  
Conseiller de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur SAID Khalifa  
Polyvalent parc à bois, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur SAMOUR Yves  
Responsable Etudes, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Madame SAULAIS Arlise  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur SEGUIN Gilles  
Opérateur Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur SIMONET Alain  
Opérateur de Production, GEVELOT EXTRUSION, TOUCY.
- Madame SIRRE Marie Chantal  
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur SUZANNE Jean Paul  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur TALVAT Patrick  
Planificateur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur TAOUHICH Mohamed  
Polyvalent Opérateur de Production, ISOROY, AUXERRE.
- Madame TCHANG Laure  
Technicien Haut.Qual., POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur TERRIER Jean Raymond  
Responsable de Service, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, AUXERRE.
- Monsieur THEROULDE Martial  
Responsable Rayon Boucherie, MONOPRIX, AUXERRE.

- Monsieur TOLOIS Alain  
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur TORRES Raymond  
Responsable Unité de Production, PRECILEC, AUXERRE.
- Monsieur TRAVERT Yves  
Responsable Technique de Secteur, SAM, MONTEREAU.
- Monsieur TRIMOULINARD Jean  
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur TURHAN Ahmet  
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur TUTAR Sevban  
Agent de Fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur UEHLINGER Hervé  
Clerc de Notaire, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.
- Monsieur VAILLANT Jean Luc  
Technicien après vente, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Madame VAN HOVE Maria  
Conditionneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur VINOUBE Claude  
Directeur Technico Commercial, CHAROT, SENS .
- Monsieur WIEL Claude  
Soudeur, CHAROT, SENS .
- Monsieur YAMANI Abdelali  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- Monsieur ADAMO Giuseppe  
Agent Administratif Service du Personnel, CHAROT, SENS .
- Monsieur AGIER Jacques  
Conducteur d'Engins, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur ALCOLEA Raphaël  
Agent de Parachèvement, SAM, MONTEREAU.
- Madame ALEXANDRE Evelyne  
Responsable Service Achats, CHAROT, SENS .
- Monsieur ALLIOT Dominique  
Soudeur Monteur, CHAROT, SENS .
- Monsieur ANSI Midani  
Polyvalent Opérateur de Production, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur ANTUNES Mario  
Manutentionnaire, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur ANTUNES D'ALMEIDA Fernando  
Manutentionnaire, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- Monsieur ANVERSA Gérard  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur AUSSOURD Patrick  
Technicien Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur AZZOUZI M'hamed  
Ouvrier nettoyage, DUC, CHAILLEY.
- Madame BAKER Jocelyne  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur BATTISTELI Michel  
Magasinier P.1, BIRAMBEAU, PARIS.
- Madame BERTOLI Maryse  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur BONALDI Christian  
Responsable Débit Bois, HERMES METAL, MONETEAU.
- Madame BONHEUR Anne Marie  
Assistante Commerciale, CPE ENERGIES, NANCY.
- Madame BOSSUAT Martine  
Leader, VALEO, ST CLEMENT.  
demeurant 34 rue Henri Dunant à SOUCY
- Madame BOUFFLET Yolandes  
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES .  
demeurant 5 chemin des Gerbes d'Orges à TONNERRE
- Madame BOUNON Monique  
Technicien de Prestation, CPAM, AUXERRE.
- Madame BRANCHET Chantal  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur BRANCHET Patrick  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BRETON Jean Pierre  
Opérateur de Production, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur BREUILLET Jean François  
Technicien, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BROTONNE Patrice  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur BRUANDET Jean François  
Commercial, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- Monsieur BRUNEAUD Christian  
Agent Comptable, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur BUR Dominique  
Menuisier, APPOIGNY INSTALLATION, APPOIGNY.
- Madame CACHON Odette  
Agent de Fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Madame CEBRIAN Jocelyne  
Acheteuse, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur CHANVIN René  
Perceur CN, RKS SAS, AVALLON .
- Madame CHARDON Bernadette  
Conseiller Clientèle Réseau, CREDIT FONCIER, CHARENTON .
- Madame CHARTON Danielle  
Responsable Codes, CPAM, AUXERRE.
- Madame CHAUVET Evelyne  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur CHENEL Alain  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Monsieur CHENEY Claude  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame CHOJNACKI Sylvie  
Technicien Comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- Madame CLERC Martine  
Responsable Logistique, BIRAMBEAU, PARIS.
- Monsieur COLLARDEY Patrick  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- Madame COMPIN Monique  
Opératrice en Informatique, CHAROT, SENS .
- Monsieur CORDE Christian  
Technicien de Production, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur CORDEIRO GASPAS CARRICO Albino  
Technicien Finition, ISOROY, AUXERRE.
- Monsieur CORNILLE Yves  
Chargée de Clientèle, CREDIT MUTUEL , DIJON .
- Madame COSTARGENT Lydie  
Agent Administratif, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- Madame CUARTIELLES Catherine  
Technicien de Prestation, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur CUIILLER Michel  
Préparateur Outillages Polyvalent, CONSTELLIUM EXTRUSION FRANCE, ST FLORENTIN.
- Monsieur DA SILVA Fernando  
Opérateur de Manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame DARDE Danièle  
Comptable, CHAROT, SENS .
- Monsieur DAYET Jean Yves  
Technicien Régleur, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame DE SOUSA COELHO Maria da Luz  
Agent de Fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur DEBRIE Guy  
Agent Maintenance Electrique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame DECARPIGNY Chantal  
Chef de poste, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur DESHAYES Gérard  
Responsable chauffage, ARGOS ENERGIES, MONETEAU.
- Madame DESPLANCHES Chantal  
Chargé de Mission Retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- Monsieur DEVLAIN Jean Claude  
Soudeur Machine, CHAROT, SENS .
- Monsieur DEVIN Michel  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame DUCHESNE Roseline  
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- Monsieur DURAND Alain  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Monsieur EVRARD Jean Claude  
Superviseur, SAM, MONTEREAU.
- Mademoiselle FAUCHERON Françoise  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame FONTAINE Hélène  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur FOUQUET Didier  
Responsable Travaux Neufs, CHAROT, SENS .
- Monsieur GAJ Daniel  
Tech.Meth.Support Tech.SS-Trait., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Monsieur GAUME Jean Louis  
Technicien électromécanique, PRECILEC, AUXERRE.
- Madame GENDRON Josiane  
Comptable, CHAROT, SENS .
- Monsieur GHEBAROU Khalifa  
Conducteur Ponçage, ISOROY, AUXERRE.
- Madame GIRARD Marie Claude  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur GONTHIER Michel  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur GOURDET Jean Claude  
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur GRANDEL Dominique  
Chauffagiste, LABOISE, SENS.
- Monsieur GREMY Norbert

- Planificateur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame GUILLOUX Eliane  
Responsable de Service, URSSAF , MONTREUIL .
- Madame HAVRANECK Suzanne  
Hôtesse de Caisse Accueil, MONOPRIX, AUXERRE.
- Monsieur HENNOQUE Jean Michel  
Agent Technique, EPNAK MAS, AUGY.
- Monsieur HENRY Joël  
Technicien atelier, ASTRIUM SAS, LES MUREAUX.
- Madame HORIOT Martine  
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
- Monsieur JACAK Tadelus  
Conducteur d'Engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur JANVIER Daniel  
Coordinateur de nuit, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Monsieur JOBLIN Jean Marie  
Opérateur de Fabrication, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur JOLY Michel  
Electricien, SAM, MONTEREAU.
- Monsieur JUBLOT Rémy  
Chaudronnier, GMT, SOUCY.
- Monsieur KARIMI Ahmed  
Soudeur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Madame LAMBERT Josette  
Monitrice d'Atelier, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Monsieur LEBEAU Pascal  
Ouvrier Routier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- Monsieur LECLERC Alain  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame LECLERCQ Martine  
Agent de Production, SCHOTT FRANCE, PONT SUR YONNE.
- Madame LEFEBVRE Francine  
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Mademoiselle LEGENDRE Paulette  
Ouvrière découpe conditionnement, DUC, CHAILLEY.
- Madame LEPAGE Annick  
Resp.Dept.Qual.Mait.Risq., CPAM, AUXERRE.
- Monsieur LIGER Hugues  
Débiteur Polisseur, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- Monsieur LOURY Jean Philippe  
Conducteur de Travaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, AUXERRE.
- Madame MAILLARD Danielle  
Inspecteur, URSSAF, AUXERRE.
- Madame MALTAT Martine  
Ref.Tech.en Comptabilité, CPAM, AUXERRE.
- Madame MANIER Agnès  
Secrétaire, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, AUXERRE.
- Monsieur MARAULT Alain  
Soudeur Machine, CHAROT, SENS .
- Monsieur MARET Martial  
Employé Commercial, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Monsieur MARONNAT Jean Louis  
Electromécanicien, FERRIOT CRIC S.A, MUSSY-SUR-SEINE.
- Madame MARTIN Marie Rose  
Ass.de Gest.Ressources Humaines, G.I.E. DU GROUPE AVIVA, BOIS-COLOMBES.
- Madame MERCIER Annie  
Gardiennne, FOSSY, AUXERRE.
- Madame MIENS Mireille  
Auxiliaire de vie, UNA, SENS.
- Monsieur MILLOT François  
Responsable Adjoint, PRECILEC, AUXERRE.
- Madame MILLOT Marie Bernadette  
Technicienne d'Atelier, PRECILEC, AUXERRE.

- Monsieur MOALLA Abdeljelil  
Monteur, CHAROT, SENS .
- Monsieur MOGENET Patrick  
Technicien de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur MORIN Christian  
Chaudronnier, CHAROT, SENS .
- Monsieur NEZONDET Jean Jacques  
Agent Technique, CHAROT, SENS .
- Monsieur NICOLAS Raymond  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame NUNES Gloria  
Bobinière, PRECILEC, AUXERRE.
- Madame PAUMIER Marie France  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur PERCHERON Patrick  
Conducteur de Travaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, AUXERRE.
- Madame PETIT Marie Hélène  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur PETIT Patrick  
Menuisier, HERMES METAL, MONETEAU.
- Monsieur PIVA Jean Dominique  
Cariste, BENTELEL AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- Mademoiselle POURRET Marie Thérèse  
Laborantin Analyses Médic, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur POYAU Claude  
Opérateur de Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Madame PRELY Françoise  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.
- Monsieur PREVOST Patrick  
Technicien, ERDF GRDF, MONTIGNY LES METZ.
- Monsieur PUTHOD Claude  
Technicien Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur RAMIREZ Antonio  
Agent de Maîtrise, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Madame RICHARD Marie Thérèse  
Conditionneuse, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur RODRIGUES Armando  
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
- Monsieur ROY André  
Electromécanicien, DUC, CHAILLEY.
- Madame ROYER Yvette  
Agent d'Ordonnancement, PRECILEC, AUXERRE.
- Madame SABATTE Sylvie  
Conseiller de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur SARRAZIN Jean Marc  
Technicien de Maintenance, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- Madame SCHMITT Marie Thérèse  
Monitrice, LA MUTUELLE GENERALE, KREMLIN BICETRE.
- Monsieur SILVA José  
Soudeur Machine, CHAROT, SENS .
- Monsieur THERIAL Alain  
Responsable Administration RH, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- Monsieur TORRES Raymond  
Responsable Unité de Production, PRECILEC, AUXERRE.
- Mademoiselle VANDERSTICHELEN Evelyne  
Poseuse Fonds, PETIT BATEAU, TROYES .
- Madame VAVON Joëlle  
Comptable Gérance, NEXITY LAMY, CLICHY.
- Madame VINCENT Régine  
Responsable de Bureau, APRIA RSA, MONTREUIL.
- Madame WEINBRENNER Marie Claire  
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.

- Madame YOUSFI Betty  
Technicien de Prestations, CPAM, AUXERRE.

Le Préfet  
Jean-Paul BONNETAIN

**Récépissé de déclaration du 9 août 2012  
de l'organisme de services à la personne Association SOSM Service à la personne 26 bd Georges  
Clémenceau 89100 SENS enregistrée sous le N°SAP752 433482 et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire, mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
P/La Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne  
La Directrice adjointe, F. LAMESA

**Récépissé de déclaration du 9 août 2012**  
**d'un organisme de services à la personne - Monsieur ATTIAVE Jérôme, représentant l'entreprise**  
**EXCELLIANCE SERVICES, sise 52 Rue du Pont 89000 AUXERRE - enregistrée sous le N°**  
**SAP497599811 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistante administrative à domicile
- soins esthétiques
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable pour une durée illimitée dans le temps**.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
P/La Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne  
La Directrice Adjointe, F. LAMESA

**Récépissé de déclaration du 9 août 2012**  
**d'un organisme de services à la personne - entreprise GDB JARDI SERVICES, sise chemin du nord**  
**cidex 807 A 89460 BAZARNES - enregistrée sous le N°498992023 et formulée conformément à**  
**l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable pour une durée illimitée dans le temps**.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
P/La Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne  
La Directrice adjointe, F. LAMESA

**Arrêté du 9 août 2012**  
**portant agrément d'un organisme de services à la personne - SOSM Service à la 26 boulevard**  
**Georges Clémenceau 89100 SENS**  
**numéro : 2012-46**

**Article 1** : l'agrément de l'association SOSM Service à la personne dont le siège social est situé 26 boulevard Georges Clémenceau 89100 SENS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 août 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : cet agrément couvre les activités suivantes exercées sur le département de l'YONNE :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

**Article 3** : les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- prestataire
- mandataire.

**Article 4** : sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5** : le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité du travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin de premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** : cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Article 7** : le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale de l'Yonne 1 rue de Preully- BP 13 - 89010 AUXERRE CEDEX ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 PARIS Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de DIJON 22, rue d'Assas 21000 DIJON.

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne  
P/La directrice de l'unité territoriale de l'Yonne,  
La directrice adjointe, F. LAMESA

**Récépissé de déclaration du 27 août 2012  
de l'organisme de services à la personne BLAWART Serge, sise 6 Ruelle GAILLARD 89380 APOIGNY  
Enregistrée sous le N° SAP752454025 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et internet à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 11 juillet 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques**

NOR : EFIP1227644A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 11 juillet 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

Le nombre total des places offertes au recrutement est fixé à 139.

La date limite de dépôt des candidatures à Pôle emploi est fixée au 21 septembre 2012, terme de rigueur.

Un avis de recrutement ultérieur précisant la répartition géographique des postes et les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers à Pôle emploi sera accessible sur le portail des métiers et concours des ministères économique et financier (<http://www11.minefi.gouv.fr/metiers-concours>).

Les candidats retirent et déposent les dossiers à Pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser à l'agence Pôle emploi gestionnaire (service responsable du recrutement).



## PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Cf. 1</b>	<b>Cf. 2</b>
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : Rue :	Courriel
	Commune :	
	Code postal :	
Responsable du recrutement		Téléphone
Fonction		Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 12
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30 11 13
Rémunération brute mensuelle	1425 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi			
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>Cf. 3</b>		
Domaine de formation souhaité	<b>Cf. 4</b>		
Nombre de postes ouverts	<b>Cf. 5</b>		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2012
Lieu des épreuves de sélection	<b>Cf. 6</b>		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI			
Date de réception			N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) - rubrique Pacte



## PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie et des Finances DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne	130 014 798 000 16
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03.86.72.36.29
Adresse	N° : 9 Rue Marie Noël Commune : Auxerre Code postal : BP 109 89 011 Auxerre Cédex	Courriel tgper089.personnel@dgfip.finance.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Micheline WARNIER	Téléphone
Fonction	Directrice du Pôle Pilotage et Ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 12
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30 11 13
Rémunération brute mensuelle	1425 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Agent administratif chargé du suivi des dépenses et des recettes de différentes collectivités (communes, Communautés de commune, Hôpital, Maison de retraite...) ainsi que de la comptabilisation des opérations dans un Centre des Finances Publiques		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>1 poste à Avallon et 1 poste à Saint-Fargeau</b>		
Domaine de formation souhaité	Des notions en comptabilité et bureautique		
Nombre de postes ouverts	<b>2</b>		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2012
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne 9, rue Marie Noël 89 000 Auxerre		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI			
Date de réception			N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) - rubrique Pacte

## NOTICE pour compléter la fiche de déclaration des offres

**ATTENTION APPELEE :**

- les champs renseignés par RH-1C ne doivent pas être modifiés
- toutes les cases vides sont à compléter
- celles où figurent un renvoi (cf.1, cf.2.....) le seront à l'aide des indications ci-dessous :

<b>Cf. 1</b>	Indiquer la dénomination de votre direction  ex : Direction Régionale des Finances publiques de Franche-Comté et du Doubs ou Direction Départementale des Finances publiques de la Drôme
--------------	--

<b>Cf. 2</b>	Indiquer le N° siret de votre direction
--------------	---

<b>Cf. 3</b>	Indiquer la résidence du ou des poste(s) à pourvoir : - pour la filière fiscale indiquer celles mentionnées sur l'annexe 13 ; - pour la filière GP, dans la mesure du possible, indiquer la résidence afin de renseigner les candidats susceptibles de postuler (ou à défaut indiquer 2 à 3 résidences probables maximum)  ex : Lyon ou si plusieurs postes offerts : 1 à Quimper - 2 à Brest
--------------	--

<b>Cf. 4</b>	Ne demander dans cette rubrique que des "notions en...." et non pas "des connaissances en...."
--------------	--

<b>Cf. 5</b>	Indiquer le nombre total de postes offerts par catégorie d'emploi (FF+FGP) en se référant à l'annexe 13
--------------	---

<b>Cf. 6</b>	Indiquer l'adresse du lieu des entretiens de sélection (à défaut la commune)
--------------	--

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

### BUDGET

**Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2012**

NOR : BUDE1229300V

Un arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 11 juillet 2012 a autorisé au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de 2012

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 139.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (dont 1 à Nantua) ;
- 7 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (dont 2 à Cannes, 1 au Cannet et 1 à Menton) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (dont 1 à Toulouse) ;
- 7 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (dont 1 à Grenoble, 2 à La Mure et 1 à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Lozère ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (dont 2 à Saint-Jean de Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (dont 1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Thonon) ;

13 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (dont 2 à Paris 16<sup>e</sup>, 3 à Paris 17<sup>e</sup> et 2 à Paris 19<sup>e</sup>) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne (dont 2 à Chelles) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (dont 1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Vendée ;

**2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;**

4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (dont 1 à Massy et 1 à Palaiseau) ;

11 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (dont 1 à Colombes, 2 à Gennevilliers, 2 à Nanterre, 1 à Issy-les-Moulineaux, 1 à Saint-Cloud et 2 à Sceaux) ;

10 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (dont 1 à Aubervilliers, 1 à Aulnay-sous-Bois, 1 à Montreuil, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

6 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (dont 2 à Champigny, 1 à Créteil et 1 à Maisons-Alfort) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (dont 1 à Argenteuil, 1 à Ermont et 2 à Garges) ;

1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales (à Pantin) ;

1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice) ;

2 postes à la direction des grandes entreprises (à Pantin) ;

2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France Est (à Saint-Denis) ;

2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France Ouest (à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand) ;

1 poste à la direction des services informatiques du Sud-Ouest (à Bordeaux) ;

1 poste à la direction des services informatiques de l'Est (à Strasbourg) ;

4 postes à la direction des services informatiques de Paris-Champagne (1 à Paris et 3 à Montreuil).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2012.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 27 septembre 2011 au 5 octobre 2012.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 8 octobre 2012.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

## 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile. Ils devront également y déposer leur dossier complété au plus tard le 21 septembre 2012.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi, précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;

- un *curriculum vitae* ;

- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.  
 Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.  
 La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle emploi, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, vous souhaitez travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, portail des concours et métiers, accueil, recrutement sans concours, avis de recrutement par voie de PACTE.

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE

### Conseil d'administration du 26 juin 2012 Décision N°2012 – 07 Tarifs 2012/2013 du Conservatoire d'Auxerre

La procédure d'inscription des élèves pour la prochaine rentrée scolaire 2012/2013 du Conservatoire d'Auxerre sera lancée dès le 27 août 2012.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration doit délibérer sur le montant des droits d'inscription et des frais de scolarité pour la rentrée 2012/2013.

Dans l'attente d'un travail plus précis sur les tranches tarifaires actuelles, dont le calcul repose sur le quotient familial, il est proposé pour la rentrée prochaine de :

- maintenir le principe du droit d'inscription mais de porter son montant annuel de 40€ à 42 € par personne,
- reconduire le principe de la prise en compte du quotient familial pour le calcul des frais de scolarité,
- proposer une augmentation sur l'ensemble des tarifs 2012/2013 de 6 %,
- introduire dans la rubrique « cas particuliers », un tarif commun à la musique et à la danse, dans le cas d'un cours d'instrument ou de danse supplémentaire ,
- poursuivre la possibilité de recouvrer les recettes en trois fois, pour les familles le sollicitant.
- autoriser le Conseil d'Administration à statuer le moment venu sur différents dossiers pouvant justifier pour des raisons sociales d'une exonération totale ou partielle des frais de scolarité 2012/2013.

L'annexe jointe au présent rapport reprend l'ensemble de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

de se prononcer sur l'adoption des tarifs 2012/2013 du Conservatoire d'Auxerre, ainsi que sur leurs modalités de recouvrement,

de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'EPCC de l'Yonne, chapitre 70.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	11 adopté
voix contre :	1
abstention (s) :	1
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Patrick GENDRAUD

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE**  
**Tarifs 2012/2013 du Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre**

OBJET DU DROIT											
Date d'application : Juin 2012											
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>		s'appliquent à tous les usagers, non remboursables (voir calcul ci-dessous)*				42,00					
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>		dépendent des activités suivies et du quotient familial		quotient familial *							
				0 à 210 C		211 à 632 C		633 à 1056 C		plus de 1056 C	
<b>CATEGORIES TARIFAIRES</b>		type de cursus	exemples	1 inscrit	Plusieurs inscrits	1 inscrit	Plusieurs inscrits	1 inscrit	Plusieurs inscrits	1 inscrit	Plusieurs inscrits
<b>FILIERE EVEIL-INITIATION</b>											
Tarif Danse C		éveil-initiation musique éveil-initiation danse éveil-initiation théâtre		60,00	49,00	84,00	67,00	108,00	86,00	121,00	95,00
<b>FILIERE VOCALE ET INSTRUMENTALE</b>											
Tarif Musique A		cursus instrumental ou vocal avec face à face pédagogique -cursus jazz		127,00	101,00	209,00	166,00	296,00	237,00	337,00	269,00
Tarif Musique B		cursus sans face à face à face pédagogique		72,00	59,00	108,00	85,00	130,00	104,00	148,00	120,00
<b>FILIERE CHOREOGRAPHIQUE</b>											
Tarif Danse A		cursus complet		197,00	157,00	276,00	220,00	354,00	283,00	392,00	314,00
Tarif Danse B		cursus allégé		121,00	95,00	167,00	135,00	216,00	172,00	240,00	193,00
<b>FILIERE THEATRALE</b>											
Tarif Théâtre A		cursus complet		121,00	95,00	167,00	135,00	216,00	172,00	240,00	193,00
Tarif Théâtre B		cursus allégé		66,00	53,00	91,00	73,00	119,00	93,00	131,00	104,00
<b>CAS PARTICULIERS</b>											
<b>INSTRUMENT et COURS DE DANSE SUPPLEMENTAIRES</b>				72,00	59,00	108,00	85,00	130,00	104,00	148,00	120,00
<b>DANSE + MUSIQUE</b> (si pratique de la musique et de la danse : tarif complet musique et - 50 % sur le cursus danse choisis)		cursus complet		98,00	78,00	138,00	111,00	176,00	141,00	197,00	157,00
		cursus allégé		60,00	49,00	84,00	67,00	108,00	86,00	121,00	95,00
<b>PRATIQUES COLLECTIVES ISOLEES</b>		pratiques d'ensembles sans cursus		66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00

**GENERALITES**

\*Les droits d'inscription sont annuels et dus par chacun des usagers, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ces frais s'élèvent à 42 euros par personne quelque soit le nombre d'inscrits par famille. Les frais de scolarité s'entendent tous cycles confondus. Toute inscription définitive est subordonnée à l'acquiescement des droits fixés par le Conseil d'Administration de l'EPCCY. Les frais d'inscription peuvent être remboursés uniquement si l'élève inscrit avant la rentrée scolaire n'a assisté à aucun cours et signalé par courrier motivé, son départ à la Direction.

**FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS**

Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière. Ils sont payables au cours du premier trimestre de l'année scolaire (cf modalités de versement). Les cours reprennent le lundi 17 septembre 2012. A la date du 22 octobre 2012, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date.

En cas d'inscription après le 1er janvier de l'année scolaire, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9ème par mois d'enseignement. Les frais d'inscription restent quant à eux dus dans leur globalité.

**MODALITES DE VERSEMENT**

L'appel aux frais de scolarité annuels est à régler sous 10 jours, le paiement pouvant s'étaler sur trois mois consécutifs. La totalité des frais doit être réglée le 28 février au plus tard. Passé cette date, le trésor public sera chargé du recouvrement des sommes dues.

**QUOTIENT FAMILIAL**

L'EPCC de l'Yonne offre aux usagers du Conservatoire la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les candidats fourniront, au moment de l'inscription, une photocopie de l'avis d'imposition se rapportant aux revenus 2010 du foyer. Le calcul du quotient familial sera effectué à partir du revenu brut imposable figurant sur la feuille d'imposition, divisé par 12, divisé par le nombre de personnes au foyer.

**INTERRUPTION DE SCOLARITE ET REMBOURSEMENT**

Tout abandon devra être signalé à la Direction par écrit. Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la maladie au-delà d'un mois constaté par certificat, le déménagement constaté par justificatif de changement d'adresse, et pour raisons professionnelles (changement de situation...). Le remboursement sera calculé au prorata temporis par mois entier (dans la limite de 50%). La moitié des frais de scolarité restant due. Toute autre cause d'abandon ne sera pas prise en compte.

La continuité du service public n'est pas assurée lorsqu'un enseignant est absent au moins un mois. Chaque mois sans enseignement sera remboursé sur la base d'1/9ème de la tarification exigée.

**FORMATION DES ENSEIGNANTS DU RESEAU DEPARTEMENTAL**

Les enseignants du "réseau départemental d'enseignement musique-danse-théâtre" souhaitant suivre une formation au sein du Conservatoire d'Auxerre s'acquittent des droits d'inscription. Leurs frais de scolarité peuvent être pris en charge au titre de la formation professionnelle continue. Cette procédure doit faire l'objet au préalable d'une convention de formation conclue entre l'établissement, son employeur et l'enseignant demandeur.

**LIEN AVEC LES ECOLES DU RESEAU DEPARTEMENTAL**

Pour les élèves inscrits à titre principal dans les écoles du réseau départemental (instrument ou discipline dominante), le principe de gratuité des frais de scolarité s'applique pour toute inscription complémentaire au Conservatoire d'Auxerre dans une discipline collective (pratiques collectives, formation et culture musicale...) à l'exception des pratiques individuelles (cours d'instrument)... Au cas où des élèves du réseau souhaitent suivre l'étude d'un second instrument uniquement proposé au Conservatoire auxerrois, ceux-ci devront s'acquitter directement auprès du Conservatoire du tarif spécial "second instrument". Dans tous les cas, les droits d'inscription sont dus.

**CARTE D'ADHESION**

Toute inscription au Conservatoire d'Auxerre donne droit à une carte d'élève. Celle-ci permet d'accéder à des places de concert ainsi qu'à une liste de services visibles à l'accueil du Conservatoire, et disponibles sur le site "www.conservatoire-auxerre.org"

**CAS PARTICULIERS**

Les membres des grandes formations du Conservatoire d'Auxerre (orchestre d'harmonie, big-band, chœur mixte...), s'acquittent uniquement des droits d'inscription annuels.

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**  
**Décision n°2012-08 - Modalités de remboursements des droits d'inscription et frais de scolarité**  
**Rentrée scolaire 2011 2012**

L'inscription de chaque élève au sein du Conservatoire a donné lieu au moment de la rentrée scolaire 2011 2012 , au paiement, d'une part de droits d'inscription, et d'autre part des frais de scolarité annuels. Certains élèves ont été amenés à annuler leur inscription ou interrompre leur scolarité au cours de l'année en cours et demander le remboursement des sommes dont ils se seraient déjà acquittés.

Concernant les droits d'inscription :

Pourrait être considéré comme motif légitime de remboursement, l'annulation de l'inscription avant la date de rentrée scolaire en cours.

Concernant les frais de scolarité :

Pourraient être considérés comme motifs légitimes d'abandon donnant lieu à remboursement : la maladie au-delà d'un mois, constatée par certificat médical, le déménagement constaté par justificatifs de changement d'adresse, et les raisons professionnelles justifiées.

Le remboursement sera calculé au prorata temporis par mois entier (dans la limite de 50 %), la moitié des frais de scolarité restant due.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de se prononcer sur l'adoption de ces dispositions de remboursement pour les droits d'inscription et les frais de scolarité, pour l'année scolaire 2011/2012.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour	12
voix contre	0
abstention (s)	0
pouvoir(s)	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote	0
absent(s) lors du vote	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Patrick GENDRAUD

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**  
**Décision n°2012-09 - Accompagnement dans le cadre d'une procédure de rectification suite à contrôle**  
**des services fiscaux**  
**Avenant à la convention initiale**

En date du 22 octobre 2010 la Direction de Services Fiscaux de l'Yonne a fait connaître à l'EPCC, suite à la vérification dont il a fait l'objet au cours de la période du 14 septembre au 18 octobre 2010 en matière de taxe sur les salaires, qu'elle envisageait de procéder à des rectifications en cette matière et ce au titre des années 2008 et 2009.

l'EPCC de l'Yonne a souhaité, face à l'urgence de cette situation, se faire accompagner par le Cabinet conseil Equation –Transparence, sis 38 Avenue Hoche PARIS 8<sup>ème</sup>, pour des démarches à conduire dans le cadre de cette procédure de rectification , le représenter, et faire tout ce qui sera nécessaire à la défense des intérêts de l'établissement.

Aussi par délibération N° 2011-16 du 24 juin 2011, le Conseil d'Administration de l'EPCCY s'est prononcé favorablement sur le principe d'accompagnement par le le Cabinet conseil Equation-Transparence, et a autorisé le Président à signer la convention s'y référent.

Afin d'assurer les frais dévolus à cette mission d'accompagnement, qui en raison de sa nature devait s'étendre sur deux exercices budgétaires, le Conseil d'administration avait décidé de provisionner lors du vote du BP 2011 une ligne de crédits au titre de la section de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général.

Lors du vote du BP 2012, un complément de crédits a été voté afin d'une part d'assurer l'exécution des missions du Cabinet Conseil, engagées sur 2011 et telles que décrites dans la convention initiale, et d'autre part de prévoir, en cas de besoin, un complément de mission sur 2012.

A ce jour les quatre phases ont été réalisées et soldées, et il convient de confier au Cabinet Conseil une mission complémentaire d'accompagnement dans le cadre d'une procédure de recours auprès du Tribunal Administratif suite à la réclamation contentieuse, engagée à la date du 14 novembre 2011 auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Un avenant à la convention établie en 2011 entre l'EPCCY et le Cabinet Equation-Transparence, est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

de valider la mission complémentaire dévolue en 2012 au Cabinet conseil Equation - Transparence, telle que décrite dans la dite convention et d'autoriser le Président à signer ce document, de dire que des crédits complémentaires ont été inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement chapitre 011.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	12
voix contre :	0
abstention (s) :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

### **AVENANT du 26 juin 2012 à la convention 2011**

Entre la SAS (Société par Actions Simplifiées ) EQUATION/TRANSPARENCE

38 Avenue Hoche

75008 PARIS

*représentée par* Monsieur Didier LANGMANTIL

*agissant en qualité de* Directeur

et

l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE

7 rue de l'île aux plaisirs

89005 AUXERRE CEDEX

*représenté par* Monsieur Patrick GENDRAUD,

*agissant en qualité de* Président de l'EPCC de l'Yonne

il est convenu et arrêté ce qui suit:

#### Article 1 : Objet de la convention

Suite à vérification en matière de taxe sur les salaires courant 2010, la Direction de Services Fiscaux de l'Yonne a fait connaître à l'EPCC de l'Yonne qu'elle envisageait de procéder à des rectifications en cette matière et ce au titre des années 2008 et 2009.

L'EPCC de l'Yonne a souhaité, face à l'urgence de cette situation, se faire accompagner par le Cabinet Conseil EQUATION-TRANSPARENCE sis 38 Avenue Hoche PARIS 8<sup>ème</sup>, pour des démarches à conduire dans le cadre de cette procédure de rectification, le représenter, et faire tout ce qui sera nécessaire à la défense des intérêts de l'établissement.

Une convention a été signée entre les deux parties le 24 juin 2011.

#### Article 2 : Missions réalisées :

Les missions successives confiées au Cabinet Conseil EQUATION /TRANSPARENCE se sont déroulées comme suit :

Analyse de la situation de l'EPCC de l'Yonne au regard de la taxe sur les salaires : 3 300 € HT (3946.80 € TC)

Réponse à la proposition de rectification et suivi de la procédure avec les services fiscaux afin d'obtenir la suspension de la mise en recouvrement : 3 300 € HT ( 3946.80 € TTC)

Préparation d'un dossier afin de saisir Madame le Ministre de l'Economie et des Finances sur la situation spécifique de l'EPCC de l'Yonne en matière de taxe sur les salaires au fins de tenter d'obtenir un dégrèvement des sommes redressées et un traitement particulier avant toute modification législative : 3 300 € HT ( 3946.80 TTC)

Assistance aux négociations avec les services du Ministère de l'Economie et des Finances concernant la situation spécifique de l'EPCC de l'Yonne en matière de taxe sur les salaires - première estimation : 3 300 € HT (3 946.80 € TTC)

#### Article 3 : Mission complémentaire :

L'article 3 de la convention initiale prévoyant la possibilité pour l'EPCCY, en tant que de besoin, de compléter les missions confiées au Cabinet Conseil, une mission complémentaire sera engagée sur l'exercice 2012, à savoir :

Accompagnement dans le cadre d'une procédure de recours auprès du Tribunal Administratif suite à réclamation contentieuse - taxe sur les salaires exercices 2008 2009, soit 1 650 € HT (1973.40 € TTC)

Article 4 : Obligations et engagements financiers :

Le Cabinet Conseil EQUATION/TRANSPARENCE s'engage a remplir la mission complémentaire décrite à l'article 3 et d'en rendre compte à l'EPCCY .

L'EPCC de l'Yonne s'engage à régler les prestations effectuées par le Cabinet Conseil EQUATION/TRANSPARENCE, par mandat administratif, sur présentation d'un RIB, et de la facture correspondante à la réalisation de cette phase complémentaire d'accompagnement. .

Article 5 – Conflits :

En cas de difficulté d'application de la présente convention, les deux parties conviennent d'épuiser toutes les voies amiables.

EQUATION TRANSPARENCE  
Didier LANGMANTIL

EPCC de l'Yonne  
Patrick GENDRAUD

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**  
**Décision N°2012-10 - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonctionnement 2012**

Comme chaque année, il est fait appel au concours financier de l'Etat (DRAC de Bourgogne) en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à rayonnement départemental d'Auxerre.

Ce fond de concours est destiné au développement des enseignements artistiques ainsi qu'à l'amélioration de son offre de formation. Son montant s'élève à 155 000 €.

Un gel de 6 % des crédits de l'Etat ayant été annoncé par le Ministère de la Culture pour 2012, la somme inscrite par l'EPCCY au budget primitif 2012 s'élevait à 145 700 €.

Après confirmation des services de l'Etat (DRAC de Bourgogne), il convient de rectifier ce montant de subvention et de le ramener à hauteur 143 700 €.

L'EPCC de l'Yonne, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, peut percevoir directement l'aide financière de l'Etat.

Aussi il est proposé, pour l'exercice 2012, que l'EPCC de l'Yonne sollicite à nouveau directement cette subvention à hauteur de 143 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

d'autoriser le Président de l'EPCC de l'Yonne à solliciter auprès des services de l'Etat (DRAC de Bourgogne) une subvention de fonctionnement à hauteur de 143 700 € au titre de l'exercice 2012.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	12
voix contre :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

**Conseil d'administration - Séance du 26 juin 2012**  
**N°2012-11 Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne**  
**Arrêté de création d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant**

Suite à une donation d'un fonds de costumes, le Conseil d'Administration de l'EPCCY, par délibération N° 2012-03, a décidé :

- la location des costumes et le principe de création d'une régie de recettes spécifiquement réservée à cet usage,
- de définir un tarif de location forfaitaire à hauteur de 5 € par location.

Après avoir recueilli l'avis conforme du comptable en date du 12 juin 2012, il convient maintenant d'autoriser le Président à signer un arrêté de création de cette régie de recettes permettant d'assurer l'encaissement des recettes correspondantes, et de nommer par arrêté un régisseur et un mandataire suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

d'autoriser le Président à signer un arrêté de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de location de costumes, et de nommer par arrêté un régisseur et un mandataire suppléant.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	12
voix contre :	0
abstention (s) :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**  
**Décision n°2012-12 - Remboursement à l'association « Escapade Gourmande » suite vol de vélo**

Dans le cadre d'une action « développement durable » mise en place en début d'année scolaire 2011/2012, une bicyclette à assistance électrique a été louée auprès de l'association « Escapade Gourmande- Auxerre », pour la période du 21 octobre au 21 novembre 2011. Ce matériel a été mis à disposition du personnel de l'EPCCY dans le cadre de ses déplacements intra muros.

Ce vélo a été volé dans la nuit du 12 au 13 novembre 2011, dans l'enceinte de l'Etablissement bien que ce dernier ait été parké avec un antivol.

Le contrat de location passé avec l'association, stipulait qu'en cas de vol, l'entière responsabilité du locataire était engagée pour une valeur de 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser la dépense de 1000 € afin de rembourser le loueur.
- de dire que les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2012, chapitre 67- article 678, sont insuffisants et doivent être abondés par Décision Modificative.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	12
voix contre :	0
abstention (s) :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**  
**Décision n°2012-13 Décision modificative N°1**

Section d'Investissement – dépenses

Il convient d'effectuer la modification suivante :

Dans le cadre des restes à réaliser 2011, une dépense de 2 392 € pour l'installation d'un module extranet a été engagée à tort à l'imputation 2281 « Installations générales, agencements et aménagements divers ». Il convient donc de rectifier cette erreur en diminuant le crédit inscrit à cette imputation et en augmentant de 2 392 € le crédit porté à l'article 2051 - « concessions et droits similaires ».

Section de fonctionnement

Suite à demande de remboursements de droits d'inscription et de frais de scolarité 2011, imputés à tort sur l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », il convient de diminuer de 1 500 € le crédit initialement voté pour 2012.

Aussi il convient de réabonder l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » :

- de 1 500 € afin d'honorer les remboursements ci-dessus évoqués.
- de 600 €, en provenance de l'article 6184 « versements à des organismes de formation » afin de pouvoir rembourser l'association « Escapade Gourmande » suite à un vol de vélo d'une valeur de 1 000 € (cf délibération N°2012 00).

soit une augmentation de crédits de 2 100 € au compte 678

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

de se prononcer favorablement sur ces propositions et d'abonder le chapitre 67 – article 678 – à hauteur de 2 100 €.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	12
voix contre :	0
abstention (s) :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**  
**Décision n°2012-14 - Convention 2012 de mise à disposition du personnel associatif enseignant en provenance du Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs.**

Lors du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne en date du 21 janvier 2008, il avait été rappelé que la création de l'établissement public avait notamment pour but de contribuer à la clarification du fonctionnement du personnel porté par différentes structures juridiques installées sur le site de la « Cité des Musiques » et travaillant pour le compte du Conservatoire d'Auxerre ainsi que du réseau départemental des enseignements artistiques.

A ce titre, il avait été décidé que le personnel associatif remplissant des missions à caractère administratif ou technique avait progressivement vocation à être intégré à l'EPCC de l'Yonne.

En revanche, et concernant les personnels enseignants, seuls les agents remplissant les conditions statutaires d'intégration dans la fonction publique territoriale pouvaient prétendre à une intégration dans l'établissement public, et ce, en fonction des possibilités ainsi que du rythme d'ouverture des postes.

Pour cette raison, et afin de ne pas interrompre le service proposé aux usagers, le principe d'une convention de mise à disposition de personnels associatifs enseignants a été voté au titre des quatre exercices précédents.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année civile 2012.

D'un point de vue pratique, les termes de la convention prévoient que l'association « centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs » continue à rémunérer sur l'exercice 2012, l'ensemble de ses agents travaillant pour le compte de l'EPCC de l'Yonne, ce dernier devant en contrepartie rembourser à l'association, au vue d'un échancier prévu dans le texte de la convention, l'ensemble des frais supportés.

Pour information le montant de cette convention s'élevait en 2011, à 385 000 €. Pour l'exercice 2012 ce montant sera porté à 375 243 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- valider le principe d'une nouvelle convention en 2012 de mise à disposition du personnel associatif enseignant du « centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs »,
- autoriser le Président à signer ladite convention,
- dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 012 dans la rubrique 6218 « autres personnels extérieurs ».

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	12
voix contre :	0
abstention (s) :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2012**

**Entre l' « Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Patrick GENDRAUD,**

**d'une part,**

**Et le « Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné CDGEMD89) représenté par son Vice Président, Monsieur Gilles HUSER,**

**d'autre part,**

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0512 en date du 21 décembre 2007 portant constitution d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « établissement public de coopération culturelle de l'Yonne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu la délibération 2010-02 du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne en date du 15 janvier 2010, portant convention de mise à disposition de personnel associatif et autorisant le Président à contracter la présente convention,

Considérant notamment la décision que « seuls les enseignants remplissant les conditions statutaires d'intégration dans la fonction publique territoriale peuvent prétendre à une intégration dans l'établissement public, et ce, en fonction des possibilités ainsi que du rythme d'ouverture des postes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le CDGEMD89 est l'employeur de certains des agents pédagogiques travaillant pour le compte de l'EPCC de l'Yonne pendant l'année civile 2012.

Article 2 : Liste et coût des personnels concernés

La liste des personnels concernés, le domaine d'activité, le nombre d'heures hebdomadaires et le coût salarial annuel sont annexés à la présente convention.

Article 3 : Participation financière de l'EPCC de l'Yonne

En contrepartie de ce portage salarial, l'EPCC de l'Yonne remboursera au CDGEMD89 l'ensemble des coûts salariaux supportés par l'association, ces crédits étant inscrits à son Budget Primitif 2012, chapitre 012, rubrique « autres personnels extérieurs » pour la somme de 375 243 euros.

Article 4 : Facturation et échéancier

La facturation sera faite en 05 échéances de 69 000 euros chacune et une dernière échéance de 30 243 euros.

L'échéancier sera le suivant :

- la première facture sera émise par le CDGEMD89 le 20 juillet 2012.
- la deuxième facture sera émise par le CDGEMD89 le 17 août 2012
- La troisième facture sera émise par le CDGEMD89 le 21 septembre 2012
- La quatrième facture sera émise par le CDGEMD89 le 19 octobre 2012
- La cinquième facture sera émise par le CDGEMD89 le 23 novembre 2012
- La sixième facture sera émise par le CDGEMD89 le 14 décembre 2012

▪  
Article 6 : Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du CDGEMD89 :

CRCA AUXERRE LEPERE : 11006 43200 52122910490 25

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le Président de l'EPCC de l'Yonne  
Patrick GENDRAUD

Le Vice Président du CDGEMD89 en charge des  
ressources humaines  
Gilles HUSER

**Conseil d'administration du 26 juin 2012**

**Décision n°2012-15**

**Conventions 2012 de mise à disposition de « personnel EPCCY » auprès du Centre Départemental de Gestion des enseignants musiciens et danseurs, de l'Ecole de Musique ,Danse et Théâtre de Puisaye, de l'association Service Compris.**

L'EPCC de l'Yonne, a pour mission statutaire de :

- constituer le support juridique du Conservatoire d'Auxerre, Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Yonne
- apporter son concours, coordonner et mettre en cohérence l'ensemble des initiatives prises sur le territoire de l'Yonne dans le domaine de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

Dans ce cadre, l'EPCC de l'Yonne peut être amené à mettre des personnels enseignants ou administratifs à la disposition d'associations ou de collectivités impliquées soit dans la mise en œuvre du « Schéma Départemental des Enseignements Artistiques », soit dans le fonctionnement de structures installées sur le site de la Cité des Musiques et bénéficiant de services mutualisés.

Ces mises à disposition se traduisent au cours de l'exercice 2012, par la signature de conventions, ayant pour objet de déterminer les engagements respectifs des parties signataires.

Ces conventions seront passées avec :

Le Centre Départemental de Gestion des Enseignants Musiciens et Danseurs à hauteur de 292 000 € (*enseignement*)

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye, à hauteur de 59 500 € (*quote-part direction*)

L'Association Service Compris, à hauteur de 47 500 €. (*administration*)

L'ensemble de ces prestations s'élève globalement à 399 000 € crédits inscrits au Budget Primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

valider le principe de mise à disposition de personnel EPCC auprès du Centre Départemental de Gestion des enseignants, de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye, et de l'association Service Compris, autoriser le Président à signer, le moment venu, pour l'année 2012 les conventions afférentes, dire que les crédits ont été inscrits globalement au budget primitif 2012, section de fonctionnement – recettes, compte 708-48 « Mise à disposition de personnel facturé ».

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	8
voix contre :	0
abstention (s) :	0
pouvoir(s) :	2
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Patrick GENDRAUD

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2012

Entre l' « Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Patrick GENDRAUD,  
d'une part,

Et l' « Association Service Compris », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RONOT  
d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0512 en date du 21 décembre 2007 portant constitution d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « établissement public de coopération culturelle de l'Yonne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu la délibération n° 2010-11 du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne en date du 28 mai 2010, portant convention de mise à disposition de personnel administratif EPCCY, et autorisant le Président à contracter la présente convention,

Considérant notamment la décision que les personnels administratifs relevant de l'EPCCY peuvent être mis à disposition d'associations installées sur le site de la Cité des Musiques et bénéficiant de services mutualisés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'EPCC de l'Yonne, est l'employeur de Mme Stéphanie RIOLET, agent en CDI relevant de la filière administrative en qualité de comptable principal, travaillant pour le compte de l'Association Service Compris, et ce pendant l'année civile 2012.

Article 2 : Participation financière de l'EPCC de l'Yonne

En contrepartie de ce portage salarial, l'Association Service Compris remboursera à l'EPCC de l'Yonne, un cout salarial forfaitaire supporté par l'établissement, le crédit étant inscrit à son Budget Primitif 2012, section de fonctionnement – recettes, compte 708-48 « Mise à disposition de personnel facturé », pour la somme de 47 500 euros.

Article 3 : Facturation et échéancier

Le règlement sera effectué selon l'échéancier suivant :

23 750 € le 15 octobre 2012

23 750 € le 15 décembre 2012

Article 4 : Coordonnées bancaires

Le versement des crédits sera effectué sur le compte bancaire de l'EPCC de l'Yonne :

PAIERIE DEPARTEMENTALE YONNE 089090

BANQUE	GUICHET	NUMERO COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30001	00167	C8920000000	27	BDF AUXERRE
IBAN	FR67 3000 1001 6700 00MO 5000 752			
BIC	BDFEFRPPXXX			

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le Président de l'EPCC de l'Yonne  
Patrick GENDRAUD

Le Président de l'Association Service Compris  
Emmanuel RONOT

2012 Personnel mis à disposition de l'EPCC de l'Yonne  
par le Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs

Personnel	Disciplines	Année 2012							TOTAL
		Heures hebdo	Nbre mois	Coût (janvier-août)	Face à face	cours collectifs	Nbre mois	Coût sept-déc.	
BACOT Annick	Eveil, initiation	6	6	6 141		79	4	4 627	10 768
BABIN Jean	Accueil	6	6	1 816			0	0	1 816
BARBIER Cédric	Percussions	9	8	7 487	15		4	3 743	11 230
BELLOM Florent	Violoncelle, ateliers de pratiques collectives	5	8	4 485	5		4	2 162	6 647
BOULANGER Valéry	Basse électrique	20	8	18 905	15	56	4	9 453	28 358
CHAPALAIN Guy	Guitare classique	4	8	3 680	9		0	0	3 680
CHOFFE Laura	Accordéon	5	8	4 015	9		4	2 008	6 023
DESHAYES Annie	Accompagnement piano	16	8	17 218			4	8 609	25 827
DU PRATT Carole	Chant "musiques actuelles"	9	8	10 384	18		4	5 192	15 576
GARRAUT Geoffroy	Guitare électrique, ateliers	26	8	26 945	33	29	4	13 392	40 337
GOBRY Geoffroy	Chanson	6	8	6 741	7		4	3 370	10 111
GROSSER Anne Marie	Eveil et mouvement	4	8	4 800		19	0	0	4 800
HABERT Béatrice	Danse contemporaine	11,5	8	13 969		67	4	6 985	20 954
HELDERLIN William	Saxophone	4	8	2 757	7		0	0	2 757
HUVET Fred	Ateliers, gestion des studios, enregistrements	32	8	23 287		15	4	11 563	34 850
LANGÉ Pierre	Piano MA, Formation musicale MA	20	8	27 973	18		4	14 547	42 520
MEYER Suzanne	Violon	6	8	7 277	11		4	3 639	10 918
MICHELET David	Accompagnement danse flamenco	3,5	8	3 163			4	1 581	4 744
MICHELET Tsutomu	Danse flamenco	3,5	8	3 166		20	4	1 583	4 749
NGUYEN Nick	Danse classique	21,5	8	26 229		129	4	14 583	40 812
PEREZ Isabelle	Danse classique	6	8	6 196		11	4	3 098	9 294
SAUVAGE Christian	Accompagnement piano des classes de danse	6	8	6 206			4	3 103	9 309
TEBOUL David	Batterie	9	8	9 754	7	32	4	4 877	14 631
TEYSSIER Grégory	Guitare jazz, ateliers de pratiques collectives	15	8	9 689	17	17	4	4 845	14 534
				252 283				122 960	375 243

Exercice 2012 - Personnel EPCC mis à disposition du réseau départemental

NOM Prénom	Grade	Tps de travail hebdomadaire de l'agent	tps de travail pour le réseau	12 mois chargés + prime+ échelons *	Frais de déplacements calcul forfaitaire	Totaux
MULLER Stéphane	ATSEA	20/20e	18.00	32 212.00	1200	33 412.00
BECQUET ANNICK	ATEA	12.5/20ème	12.50	23 503.00	1770	25 273.00
DOMINSKI Juliette	ATSEA	20/20	19.25	32 823.00	630	33 453.00
DESBRUERES Sophie	ATSEA	12/20e	12.00	10 539.00	300	10 839.00
BLANCHEMANCHE Louise *			6.00	9 000.00	300	9 300.00
PASQUALE MOUREY	ATSEA	20/20ème	4.50	8 360.00	800	9 160.00
SODOYER BENOIT Florence	ATSEA	20/20	20.00	32 629.00	1100	33 729.00
FRANCOIS MAGNIER	Professeur	16/16ème	3.25	11 524.00	350	11 874.00
SEVRE DOMINIQUE	ATSEA	20/20	20.00	46 400.00	1300	47 700.00
DIOME NATHALIE	ATSEA	20/20	20.00	38 545.00	850	39 395.00
PETIT GERARD CATHERINE	ATSEA	20/20	18.00	36 865.00	1000	37 865.00
				282 400.00	9 600.00	292 000.00

\* remplacement congé parental partiel  
\*Non compris taxe sur salaires

Convention de mise à disposition de personnel 2012« EPCC de L'Yonne – CDGEMD89 »

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2012

Entre l' «Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Patrick GENDRAUD, d'une part,

Et le « Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné CDGEMD89) représenté par son Vice Président, Gilles HUSER, d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2007/0512 en date du 21 décembre 2007 portant constitution d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « établissement public de coopération culturelle de l'Yonne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu la délibération 2010-11 du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne en date du 28 mai 2010, portant convention de mise à disposition de personnels enseignants et autorisant le Président à contracter la présente convention,

Considérant notamment la décision que « seuls les enseignants remplissant les conditions statutaires d'intégration dans la fonction publique territoriale peuvent prétendre à une intégration dans l'établissement public, et ce, en fonction des possibilités ainsi que du rythme d'ouverture des postes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :Objet de la convention

L'EPCC de l'Yonne est l'employeur de certains agents titulaires relevant de la filière culturelle, travaillant pour le compte du Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs, et ce pendant l'année civile 2012

Article 2 : Liste et coût des personnels concernés

La liste des personnels concernés, le domaine d'activité, le nombre d'heures hebdomadaires et le coût salarial annuel sont annexés à la présente convention.

Article 3 Participation financière de l'EPCC de l'Yonne

En contrepartie de ce portage salarial, le CDGEM89 remboursera à l'EPCC de l'Yonne l'ensemble des coûts salariaux supportés par l'établissement, ces crédits étant inscrits à son Budget Primitif 2012, section de fonctionnement – recettes, compte 708-48 « Mise à disposition de personnel facturé », pour la somme de 292 000 €.

Article 4 : Facturation et échéancier

Le règlement sera fait selon l'échéancier suivant :

100 000 € au 31 juillet 2012

100 000 € au 31 octobre 2012

92 000 € au 15 décembre 2012

Article 6 : Coordonnées bancaires

Le versement des crédits sera effectué sur le compte bancaire de l'EPCC de l'Yonne :

PAIERIE DEPARTEMENTALE YONNE 089090

BANQUE	GUICHET	NUMERO COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30001	00167	C8920000000	27	BDF AUXERRE
IBAN	FR67 3000 1001 6700 00MO 5000 752			
BIC	BDFEFRPPXXX			

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le Président de l'EPCCY  
Patrick GENDRAUD

Le Vice Président du CDG, chargé  
des Ressources Humaines  
Gilles HUSER

**Arrêté du 14 août 2012**

**portant modification n°2 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse  
l'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté**

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)

- *Est nommé* : Titulaire Monsieur CANDAS Claude

- *En remplacement de* : Madame MESSOUSSE Rékia

En tant que représentant des employeurs sur désignation du :

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

- *Est nommé* : Suppléante Madame MOREAU Joséphine

- *En remplacement de* : Madame FUCHEY Cécile

Le préfet de la région Bourgogne  
pour le Préfet de la région Bourgogne  
et par délégation  
le Secrétaire général Adjoint pour les affaires régionales  
Gérard FARCY

## ORGANISMES REGIONAUX :

### AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-011 du 10 juil let 2012  
portant attribution du financement d'une action intitulée : "Relayer la campagne nationale de sensibilisation au dépistage des cancers du sein et colorectal, sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire" pour le CCAS de SENS – Maison de Promotion de la Santé situé à SENS**

#### Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions spécifiques collectives suivantes [dossier n°12.89.001] :

- Prévention cancer du sein : relayer la campagne nationale OCTOBRE ROSE de sensibilisation au dépistage du cancer du sein destinée aux femmes de 50 à 74 ans.
- Prévention cancer colorectal : relayer la campagne national MARS BLEU de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal destinée aux hommes et femmes de 50 à 74 ans.
- Prévention des accidents domestiques : améliorer les facteurs de l'environnement et lutter contre les risques pour la santé liés à l'habitat.
- Prévention bucco-dentaire : sensibiliser les jeunes de 16 à 25 ans en désinsertion professionnelle.
- Centre de ressource documentaire : constituer et gérer le fond documentaire alimenté par l'IREPS et tout autre partenaire.
- Organisation de permanences : proposer des permanences associatives aux habitants.
- Espace d'écoute dédié : proposer des groupes de paroles (soutien et accompagnement des malades ou personnes en rémission...)
- Module Santé et Bien-être : faire prendre conscience aux participants de leurs problématiques de sans (addictions, obésité...), d'améliorer leur bien-être physique et psychique, de recréer du lien social qui favorisera leur réinscription dans un parcours de santé.

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le développement, dès l'enfance des capacités des adolescents et jeunes adultes à être acteurs de leur santé
- ❖ la diminution de la prévalence de l'usage nocif et de la dépendance à l'alcool, au tabac et aux substances illicites
- ❖ la démarche organisée de dépistage des cancers du sein et colorectal.

Considérant que le programme d'actions présenté par le CCAS de SENS participe à cette politique ainsi qu'au Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (2012-2016) et à ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 2 920 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 1 630 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert à la BANQUE DE FRANCE RC PARIS, pour la TRESORERIE MUNICIPALE DE SENS sous le n°30001.00798.C891000000.05, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le CCAS de SENS devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

#### Article 6: Suivi

Le CCAS de SENS s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

#### Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

#### Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le CCAS de SENS, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. COLIN Yves
- ✓ Coordonnées : y.colin@mairie-sens.fr

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-012 du 10 juil let 2012**  
**portant attribution du financement d'une action intitulée : Forum "La santé au quotidien dans la**  
**famille" pour le CCAS de la ville d'AVALLON**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions collectives afin d'aborder tous les aspects de la santé au quotidien sur la thématique : équilibre alimentaire, avec les familles présentes et leur proposer des dépistages (vue, audition, dentition...) et une réflexion sur les conduites à risques [dossier n°12.89.002]

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 10 500 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 1 550 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert à la BANQUE DE FRANCE, pour la TRESORERIE D'AVALLON sous le n°30001.00167.C896 0000000.85, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le CCAS d'Avallon devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6: Suivi

Le CCAS d'Avallon s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le CCAS d'Avallon, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : Mme LAURENT Nadine
  - ✓ Coordonnées : nadine.laurent@ville-avallon.fr
- Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Article 12 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-013 du 10 juillet 2012  
portant attribution du financement d'une action intitulée : "GOUTER LA VIE !" pour la MAIRIE de  
SENS – Centre d'Animation des Champs-Plaisants à SENS**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions autour de la nutrition (alimentation, activités physiques, démarche environnementale) et destinées à améliorer la santé des publics fragiles des quartiers sensibles de Sens [dossier n°12.89.004].

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le développement, dès l'enfance des capacités des adolescents et jeunes adultes à être acteurs de leur santé
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne

Considérant que le programme d'actions présenté par la Mairie de SENS participe à cette politique ainsi qu'au Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (2012-2016) et à ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 24 600 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 6 500 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert à la BANQUE DE FRANCE D'AUXERRE, pour la TRESORERIE MUNICIPALE DE SENS sous le n°30001.00798.C891000000.05, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6: Suivi

Le promoteur s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : Mme DJEDI Nora
- ✓ Coordonnées : n.djedi@mairie-sens.fr

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-014 du 11 juil let 2012 portant attribution du financement d'une action intitulée : "Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives" pour le STADE AUXERROIS situé à AUXERRE**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions collectives : organisation de cycles et séances sportives divers et hebdomadaire ; conception de parcours sportifs spécifiques et adaptés aux besoins des personnes souffrants de handicap ; accompagnement pour une intégration complète et autonome au sein des clubs [dossier n° 12.89.006].

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Il est demandé au promoteur que les actions soient orientées sur les territoires reconnus par l'ARS comme prioritaires et ceci en lien avec les animateurs de santé et la délégation territoriale de l'Yonne.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 45 100 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 5 000 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT MUTUEL – domiciliation au CCM AUXERRE LA FONTAINE sous le n° 10278.02552.00012940345.17, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'Association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation. Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6: Suivi

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'Association, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. BATAILLE Christophe
- ✓ Coordonnées : [stadeaux@stade-auxerrois.fr](mailto:stadeaux@stade-auxerrois.fr)  
Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-015 du 10 juil let 2012**  
**portant attribution du financement de 2 actions intitulées : - "Alimentation et santé : amélioration des comportements alimentaires" - "Hygiène et santé : prévention bucco-dentaire et règles élémentaires d'hygiène de la vie quotidienne" pour la MAIRIE de MIGENNES**

Article 1er : Objet de l'arrêté

- Il a pour objet le financement d'actions collectives en écoles maternelle, élémentaire et primaire en vue de :
- faire connaître et comprendre la fonction de l'alimentation ainsi que les bénéfices d'une alimentation équilibrée en quantité et en qualité et les conséquences d'une alimentation déséquilibrée [*dossier n° 12.89.007*].
  - faire connaître, comprendre et appliquer les règles d'hygiène et notamment pour les élèves de CP/CE1 celles relatives à l'hygiène bucco-dentaire par des actions de prévention, de dépistage et de sensibilisation [*dossier n°12.89.008*]
  - réaliser des affichages [*dossier n°12.89.008*].

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le développement, dès l'enfance des capacités des adolescents et jeunes adultes à être acteurs de leur santé
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne

Considérant que le programme d'actions présenté par la Mairie de Migennes participe à cette politique ainsi qu'au Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (2012-2016) et à ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour ces 2 actions s'élève à 19 637 €.

La participation de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne s'élèvera en 2012 à 3 567 € dont :

- 1 326 € "Alimentation et santé : pour une amélioration des comportements alimentaires" (n° 12-89-007)
- 2 241 € "Hygiène et santé : prévention bucco-dentaire et règles élémentaires d'hygiène de la vie quotidienne" (n° 12-89-008).

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert à la BANQUE DE France AUXERRE pour la TRESORERIE DE MIGENNES sous le n°3 0001.00167.E8900000000.92, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

Le promoteur devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6: Suivi

Le promoteur s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation des actions financées est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour les demandes de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par le promoteur, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : Mme DELIDAIIS Bénédicte
- ✓ Coordonnées : 03.86.80.09.45

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-016 du 10 juil let 2012  
portant attribution du financement d'une action intitulée : "Améliorer la santé bucco-dentaire des  
enfants (CM2) scolarisés en ZEP ou REP pour l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire  
(UFSBD) de l'Yonne située à JOIGNY**

#### Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions en faveur des enfants en CM2 scolarisés en Zone et Réseau d'Education Prioritaire dans l'Yonne [dossier n°12.89.009] relatives :

- à la sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire en vue d'améliorer celle-ci ainsi que faire connaître le dispositif de la campagne M'TDents
- à des propositions de dépistage

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que l'un des objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le développement, dès l'enfance des capacités des adolescents et jeunes adultes à être acteurs de leur santé

Considérant que le programme d'actions présenté par l'UFSBD de l'Yonne participe à cette politique ainsi qu'au Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (2012-2016) et à ces objectifs.

#### Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

#### Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 9 313 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 9 313 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT LYONNAIS DE SENS sous le n°30002.05333.0000079376T.32, selon les procédures comptables en vigueur.

#### Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'UFSBD de l'Yonne devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation. Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

#### Article 6: Suivi

L'UFSBD de l'Yonne s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

#### Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

#### Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'UFSBD de l'Yonne, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. WAGNER Philippe
- ✓ Coordonnées : pwag2@wanadoo.fr...

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n° 2012-017 du 10 juillet 2012**  
**portant attribution du financement d'une action intitulée : "Prévention Santé des Jeunes : mise en**  
**place d'actions de prévention (audition, sida, hépatite, addictions, nutrition) pour la Maison des**  
**Jeunes et de la Culture de SENS**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions de prévention comme les risques auditifs (en lien avec Peace and Love), la lutte contre le sida (Génération capote) et les hépatites, les addictions (conduite à risques), la nutrition (prévention de l'obésité) [dossier n° 12.89.010].

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le développement, dès l'enfance des capacités des adolescents et jeunes adultes à être acteurs de leur santé
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne
- ❖ la diminution de la prévalence de l'usage nocif et de la dépendance à l'alcool, au tabac et aux substances illicites.

Considérant que le Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 prévoit dans son objectif n° 3.1 la réalisation d'action de sensibilisation et d'information pour une meilleure gestion sonore des musiques amplifiées en Bourgogne.

Considérant que le programme d'actions présenté par la MJC de SENS participe de cette politique et de ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 10 531 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 2 910 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT MUTUEL DE SENS sous le n° 10278.02548.00040292545.45, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

La MJC de Sens devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

La MJC de Sens s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par la MJC de Sens, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. CHABROUX Nicolas
- ✓ Coordonnées : mjc.sens@wanadoo.fr

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-018 du 10 juil let 2012  
portant attribution du financement d'une action intitulée : "Action de Prévention de la consommation  
de produits psycho-actifs par la médiation théâtrale"  
pour la Compagnie MASQUARADES de BRY SUR MARNE**

#### Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions de prévention de la consommation de produits psycho-actifs auprès des jeunes et adolescents de 15 à 25 ans par la médiation théâtrale en partenariat avec les établissements scolaires et la MJC du Sénonais et du Tonnerrois [dossier n°12.89.011].

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le développement, dès l'enfance des capacités des adolescents et jeunes adultes à être acteurs de leur santé
- ❖ la diminution de la prévalence de l'usage nocif et de la dépendance à l'alcool, au tabac et aux substances illicites.

Considérant que le programme d'actions présenté par la Compagnie MASQUARADES participe de cette politique et de ces objectifs.

#### Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

#### Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 14 948 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 6 244 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT COOPERATIF DE CRETEIL sous le n°42559.00022.21026979808.47, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'Association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation. Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6: Suivi

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'Association, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. MAUBERTY Didier
  - ✓ Coordonnées : cie.masquarades@gmail.com
- Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n° 2012-019 du 10 juil let 2012**  
**portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV'SANTÉ 89 : inciter les publics en situation de précarité, isolement ou en perte d'autonomie à pratiquer une activité physique régulière" pour l'Animation Sports et Loisirs Yonne Nord (ASLYN) à PONT SUR YONNE**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions visant à améliorer et encadrer le quotidien de 3 types de publics [dossier n° 12.89.015] :

- public sédentaire : les inciter à pratiquer une activité physique régulière en milieu rural,
- public précaire : leur permettre de retrouver un quotidien plus facile,
- public ayant des problèmes d'obésité : leur permettre de retrouver un quotidien plus agréable.

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le soutien de l'autonomie des personnes en situation de handicaps et des personnes âgées
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne

Considérant que le programme d'actions présenté par l'ASLYN participe de cette politique ainsi qu'au Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (2012-2016) et de ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Il est demandé au promoteur que les actions soient orientées sur les territoires reconnus par l'ARS comme prioritaires et ceci en lien avec les animateurs de santé et la délégation territoriale de l'Yonne.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 38 061 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 15 000 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE sous le n° 11006.41600.739927260 01.92, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'Association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Compte-tenu de la montée en charge du programme ACTIV' SANTE dans l'Yonne, il sera procédé à une évaluation des actions en lien avec la DRJSCS avant une éventuelle reconduction des crédits en 2013. Cette évaluation du programme aura pour but de valider des critères de sélection des actions en fonction des objectifs du schéma régional de prévention.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'Association, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. BALDINI Rino
- ✓ Coordonnées : aslyn.ccyn@orange.fr

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n° 2012-020 du 10 juil let 2012  
portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV'SANTÉ 89 : repousser l'entrée dans  
la dépendance en pratiquant une activité physique"  
pour l'Association PROFESSION SPORT YONNE à AUXERRE**

#### Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions visant à repousser l'entrée dans la dépendance en proposant des activités physiques mais aussi ludiques adaptées à l'état de santé de l'individu et lui apporter un bienfait [dossier n° 12.89.016].

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le soutien de l'autonomie des personnes en situation de handicaps et des personnes âgées
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association PROFESSION SPORT YONNE participe de cette politique et de ces objectifs.

#### Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Il est demandé au promoteur que les actions soient orientées sur les territoires reconnus par l'ARS comme prioritaires et ceci en lien avec les animateurs de santé et la délégation territoriale de l'Yonne.

#### Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 30 700 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 6 000 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE Auxerre Temple sous le n° 11006.40100.76796125001.05, selon les procédures comptables en vigueur.

#### Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'Association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Compte-tenu de la montée en charge du programme ACTIV'SANTE dans l'Yonne, il sera procédé à une évaluation des actions en lien avec la DRJSCS avant une éventuelle reconduction des crédits en 2013. Cette évaluation du programme aura pour but de valider des critères de sélection des actions en fonction des objectifs du schéma régional de prévention.

#### Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

#### Article 6 : Suivi

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

#### Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

#### Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'Association, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. GAUFFRENET Cédric
  - ✓ Coordonnées : psy.gauffrenet@orange.fr
- Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n°2012-021 du 10 juil let 2012**  
**portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV'SANTÉ 89 : faire pratiquer aux**  
**adultes une activité physique régulière"**  
**pour l'Association PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT à AUXERRE**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions visant à faire pratiquer aux adultes de tout âge une activité physique régulière pour lutter contre la sédentarité et préserver ainsi leur capital-santé [dossier n° 12.89.017].

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le soutien de l'autonomie des personnes en situation de handicaps et des personnes âgées
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association PATRONAGE LAÏQUE PAUL BERT participe de cette politique et de ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 5 400 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 1 500 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE sous le n°10807.00409.00019 159920.20, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'Association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Compte-tenu de la montée en charge du programme ACTIV'SANTE dans l'Yonne, il sera procédé à une évaluation des actions en lien avec la DRJSCS avant une éventuelle reconduction des crédits en 2013. Cette évaluation du programme aura pour but de valider des critères de sélection des actions en fonction des objectifs du schéma régional de prévention.

Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

Article 6 : Suivi

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'Association, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : M. CALMUS Régis
- ✓ Coordonnées : plpb@wanadoo.fr

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté n° ARSB/DSP/Promotion n° 2012-022 du 10 juil let 2012  
portant attribution du financement d'une action intitulée : "ACTIV'SANTE 89 : inciter le public  
sédentaire à pratiquer une activité physique sportive régulière" pour l'Office des Sports d'Avallon et  
de l'Avallonnais (ODSAA) situé à AVALLON**

Article 1er : Objet de l'arrêté

Il a pour objet le financement d'actions incitant le public sédentaire (45 à 80 ans) notamment en maison de retraite et/ou en perte d'autonomie à pratiquer une activité physique sportive régulière en développant le multi-sport pour adultes sous forme de cycles d'activités physiques adaptées et diversifiées [dossier n° 12.89.018] :

Considérant que le schéma régional de prévention bourguignon 2012-2016 s'inscrit dans une démarche de santé publique et que certains objectifs poursuivis concernent :

- ❖ le soutien de l'autonomie des personnes en situation de handicaps et des personnes âgées
- ❖ la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez l'adulte en Bourgogne

Considérant que le programme d'actions présenté par l'ODSAA d'AVALLON participe de cette politique ainsi qu'au Programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Bourgogne (2012-2016) et de ces objectifs.

Article 2 : Durée de l'arrêté et modalités de mise en œuvre

L'arrêté prend effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2012.

Article 3 : Modalités de financement et paiement

Le montant global du budget prévisionnel 2012 pour cette action s'élève à 19 800 € hors contributions volontaires.

La participation de l'Agence Régionale de Santé s'élèvera à 6 000 €.

Le paiement sera effectué, dès la signature de l'arrêté, sur le compte ouvert au CREDIT MUTUEL d'AVALLON sous le n°10278.02551.00063298445.31, se lon les procédures comptables en vigueur.

#### Article 4 : Contrôle de l'utilisation du financement

L'Association devra produire les documents prouvant le versement effectif de cette participation.

Elle s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Compte-tenu de la montée en charge du programme ACTIV' SANTE dans l'Yonne, il sera procédé à une évaluation des actions en lien avec la DRJSCS avant une éventuelle reconduction des crédits en 2013. Cette évaluation du programme aura pour but de valider des critères de sélection des actions en fonction des objectifs du schéma régional de prévention.

#### Article 5 : Responsabilité de l'exécution de l'action

L'exécution de l'action est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'organisme.

#### Article 6: Suivi

L'Association s'engage à prévenir immédiatement l'ARS de Bourgogne en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le promoteur fera parvenir à la Directrice Générale de l'ARS :

- un état d'engagement de l'action, pour le 30 novembre 2012, selon le modèle joint,
- un bilan complet et définitif de l'exécution de l'action pour 2012 [par production du rapport annuel d'activité, des derniers comptes approuvés, du compte rendu financier], pour le 15 mars 2013.

En l'absence de production de ces documents, il sera demandé l'application de l'article 9.

#### Article 7 : Secret professionnel

Le promoteur des actions, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

#### Article 8 : Evaluation

L'évaluation de l'action financée est réalisée dans les conditions définies au dossier déposé pour la demande de subvention.

L'ARS Bourgogne pourra faire appel à toute personne compétente ou tout organisme qualifié extérieur pour l'aider dans sa mission d'évaluation des actions menées.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Directrice Générale de l'ARS, des conditions d'exécution de l'arrêté par l'Association, il sera demandé le reversement, partiel ou total, des crédits.

#### Article 10 : Référence charte bourguignonne en EPS

Conformément aux objectifs du Schéma Régional de Prévention, le promoteur s'engage au respect de la charte bourguignonne en EPS et nomme un référent, s'il ne l'a pas fait ou s'il y a changement :

- ✓ nom : Mme CULAKOWA Yvonne
- ✓ Coordonnées : odsaa@wanadoo.fr

Référent (e) pour l'application de celle-ci [Voir charte ci-jointe].

#### Article 11 : Communication et diffusion

Pour toutes actions relatives au présent arrêté, le logo de l'ARS doit être utilisé de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

*"Action réalisée avec le financement de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne"*

Les actions de publication ou de communication ainsi que les documents réalisés tels que revues, affiches, brochures, flyers, films ou cassettes audiovisuelles ne pourront être diffusés, sans visa et autorisation préalables de la Directrice Générale de l'ARS. Le non respect de ces indications soumet le promoteur aux sanctions prévues par l'article 9.

L'ARS pourra être amenée à communiquer sur la politique de santé dans le cadre des manifestations prévues.

Pour la Directrice Générale, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,  
Didier JAFFRE.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**ARRETE ARS n°DSP 0076/2012 du 27 juillet 2012**  
**portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n°89-01 Laboratoire de**  
**biologie médicale des Cordeliers Avenue Fontaine Sainte Marguerite 89000 AUXERRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, est agréée sous le n°89-01 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

**Article 2** : La SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale inscrit sous le n°89-62 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne et comprenant six sites :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite,
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre,
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville,
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris,
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché,
- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre n°2010/DDASS/902 du 22 mars 2010 portant agrément de la SELAS « LAMBERT GBARSSIN » dont le siège social est situé 3 rue de la Cave à Corbigny est abrogé.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral ARS n°DSP 219/2011 du 29 septembre 2011 portant agrément de la SELAS n°89-01 Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre est abrogé.

**Article 5** : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au préfet de l'Yonne.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 7** : Le présent arrêté est notifié aux demandeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Copie en est adressée aux ordres dont relèvent les associés et aux caisses d'assurance maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles compétentes.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture  
Patrick BOUCHARDON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Décision n° DSP 0078/2012 du 27 juillet 2012**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n°89-62 exploité par la Société**  
**d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont**  
**le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne sous le n° 89-62, un laboratoire de biologie médicale multisites comprenant six sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) Avenue Fontaine Sainte Marguerite (siège social de la SELAS)  
n°FINESS ET : 89 000 866 7,
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre  
n°FINESS ET : 89 000 867 5,
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville  
n°FINESS ET : 89 000 868 3,
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris  
n°FINESS ET : 89 000 869 1,
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché  
n°FINESS ET : 58 000 584 1
- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave  
n°FINESS ET : 58 000 602 1.

Biologistes coresponsables :

- Monsieur Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste,
- Monsieur Pascal Paternotte, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bertrand Lecolier, médecin-biologiste,
- Monsieur Jean-David Perrier-Gros-Claude, médecin-biologiste,
- Monsieur Vincent Champion, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Lambert Gbarssin, pharmacien-biologiste.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-62 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, agréée par arrêté du préfet de l'Yonne le 27 juillet 2012. Cette société est inscrite, sous le n°89-01, sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 865 9.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre n° 2010/DDASS/903 du 22 mars 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 58-21 sis 3 rue de la Cave à Corbigny, n°FINESS EJ : 58 000 056 0, n°FINESS ET : 58 097 184 4, est abrogé.

**Article 4** : La décision ARS Bourgogne n° DSP 221/2011 du 29 septembre 2011 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites n° 89-62 exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre (Yonne) est abrogée.

**Article 5** : Le laboratoire de biologie médicale multistes n°89-62 devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1<sup>er</sup> novembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation comme prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010.

**Article 6** : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne,  
la directrice de la santé publique  
Francette MEYNARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et des préfectures de l'Yonne et de la Nièvre.

**Arrêté ARSB/DSP/Promotion n°2012-037 du 3 août 2012  
fixant le montant de la dotation globale de financement 2012 du CSAPA géré par l'ANPAA  
délégation de l'Yonne (FINESS : 89 000 171 2)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CSAPA 89 géré par l'ANPAA, délégation de l'Yonne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 561,30 €	1 496 719,03 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 174 646,85 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	180 510,88 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 391 639,03 €	1 496 719,03 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	99 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	6 080,00	

**Article 2** : La dotation globale de financement 2012 du CSAPA 89 géré par l'ANPAA, délégation de l'Yonne est fixée à **1 391 639,03 €**

**Article 3** : La dotation globale de financement est versée à la structure par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant (article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles).

La CPAM versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de 2012, soit **115 969,92 €** (article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles).

**Article 4** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux - 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Pour la directrice générale,  
La directrice de la santé publique,  
Francette MEYNARD.

**Arrêté ARSB/DSP/Promotion n°2012-038 du 3 août 2012  
fixant le montant de la dotation globale de financement 2012 du CAARUD 89 géré par l'ANPAA,  
délégation de l'Yonne (FINESS : 89 000 832 9)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAARUD 89 géré par l'ANPAA, délégation de l'Yonne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 521,18 €	134 031,19 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	87 242,33 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	20 267,68 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	134 031,19 €	134 031,19 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	/	

**Article 2** : La dotation globale de financement 2012 du CAARUD 89 géré par l'ANPAA, délégation de l'Yonne est fixée à **134 031,19 €**

**Article 3** : La dotation globale de financement est versée à la structure par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant (article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles).

La CPAM versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de 2012, soit **11 169,26 €** (article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles).

**Article 4** : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux - 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Pour la directrice générale,  
La directrice de la santé publique,  
Francette MEYNARD.

**Décision n°DSP 077/2012 du 17 août 2012**  
**autorisant la société anonyme « Linde Médical Domicile » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 8 rue de la Vossière à COLLEMIERS (89100).**

**Article 1 :** La société anonyme « Linde Médical Domicile », sise Z.I. Nord – 25 rue des Archicamps à AMIENS (80 084), est autorisée, pour son site de rattachement sis 8 rue de la Vossière à COLLEMIERS (89100), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- Liste des départements desservis :
- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Yonne

**Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Pour la directrice générale,  
la directrice de la santé publique  
Francette MEYNARD

**ARRETE ARSB/DSP/DPS/2012/056 du 21 août 2012**  
**portant autorisation pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé**  
**« Patient sous traitement anti hormonal injectable »**

**Article 1 :** L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre pour la mise en place de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Patient sous traitement anti hormonal injectable".

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Compte tenu du mode de financement actuel, ce programme est couvert par les tarifs de prestations d'hospitalisation en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres éléments de l'autorisation font l'objet d'une déclaration annuelle.

Pour la directrice générale,  
La directrice de la santé publique,  
Francette MEYNARD.

**Arrêté ARSB/DSP/DPS/2012/054 du 23 août 2012**  
**rejetant l'autorisation de mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**  
**: «Éducation thérapeutique pour les personnes âgées de plus de 60 ans du Tonnerrois à domicile**  
**atteintes d'insuffisance cardiaque»**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par la Coordination Gérontologique du Tonnerrois pour l'autorisation de son programme d'éducation thérapeutique du patient "Education thérapeutique pour les personnes âgées de plus de 60 ans du Tonnerrois à domicile atteintes d'insuffisance cardiaque" est rejetée.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai devant le tribunal administratif de Dijon.

Pour la directrice générale,  
La directrice de la santé publique  
Francette MEYNARD

**Arrêté N° 2012-01 du 6 août 2012**

**portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Denis SCHULTZ, directeur adjoint du CETE de Lyon,  
à l'effet :

d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;

- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
  - M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
  - M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
  - M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
  - M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
  - M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
  - M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
  - M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
  - Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
  - Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
  - M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
  - M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
  - M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
  - M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 21 septembre 2011.

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,  
Le Directeur du CETE de Lyon  
Bruno LHUISSIER

**YONNE**  
**Centre hospitalier**

**Avis de concours sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié**

Un concours sur titres est ouvert en application de l'article 34 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

En vue de pourvoir 3 postes vacants au Centre Hospitalier d'Auxerre.

- 2 postes spécialité Jardinier
- 1 poste spécialité Plombier- chauffagiste

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis dans le présent recueil à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre  
2 Boulevard de Verdun  
89011 AUXERRE Cedex

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1 - La photocopie de la carte d'identité recto verso et, le cas échéant, un certificat de nationalité ;
- 2 - Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3 - Une copie des diplômes, certificats dont ils sont titulaires ;
- 4 - Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire.

Pour les candidats qui n'ont pas effectué de service militaire et âgés de plus de vingt ans, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5 - Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 ;

6 - Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

*Les pièces énumérées aux alinéas 2, 4 et 5 pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus au concours sur titres.*

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Le jury établit, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis.

P/le Directeur  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Affaires Médicales  
Pascal CUVILLIERS

## **Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un Conducteur Ambulancier de deuxième catégorie**

Un concours interne sur titres est ouvert en application de l'article 34 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière. En vue de pourvoir 1 poste vacant de conducteur ambulancier de deuxième catégorie, au Centre Hospitalier d'Auxerre.

Peuvent être admis à concourir :

Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- Catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- Catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Les lettres de candidature**, accompagnées impérativement :

- de la photocopie du permis de conduire
- d'un curriculum vitae sur papier libre

doivent être adressées **dans un délai d'un mois à compter de la date de publication** du présent avis au recueil des actes administratifs à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales- 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre.

P/le Directeur  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Et des Affaires Médicales  
Pascal CUVILLIERS